



Demande de dérogation pour
permettre le prélèvement de
Choucas des tours en Morbihan
afin de protéger les parcelles
agricoles de leurs attaques

Dossier d'accompagnement du CERFA
n°13616/01



Novembre 2020

SOMMAIRE

1- Contexte de la demande :	5
1.1 - Historique	5
1.2 – Bilan de campagne 2020	6
2- Etat des lieux de la population de Choucas des Tours	8
2.1 - Evaluation de la population nicheuse.....	9
2.2 - Observations récentes	10
2.3 - Condition de la dérogation pour maintenir la viabilité de la population existante.....	12
3- Etat des lieux des dégâts.....	13
3.1 – Type de dégâts agricoles	13
3.2 – Origine des déclarations de dégâts	13
3.3 – Evolution des dégâts agricoles	13
3.4 – Préjudices subis par les agriculteurs	16
3.5 – Autres observations	17
3.6 – Dégâts non agricoles	17
4- Actions alternatives au tir et au piégeage mises en œuvre par les agriculteurs	18
4.1 - L'effarouchement	18
4.2 – Limitation de l'accès à la nourriture	19
4.3 – Utilisation de répulsifs	21
4.4 – Les techniques agronomiques	21
5- Expérimentations suivies par les instituts techniques	22
5.1 – Liste des modalités en expérimentation dans des essais suivis par Arvalis en 2020	22
5.2 –Essai mené par Eureden en Loire Atlantique en 2020	23
5.3 – Recommandations agronomiques issues des suivis de parcelles agricoles par les conseillers	24
5.2 – Obturation des cheminées.....	25
6- Opérations de prélèvement pour destruction	25
6.1 - Modalité d'intervention historique.....	26
6.2 – Nouvelle modalité d'intervention déployée en Finistère et Côtes d'Armor	26
6.3 – Efficacité des opérations de destruction.....	27
7- Nouvelle demande de dérogation pour destruction sur le département du Morbihan pour l'année 2021.....	28
7.1 – Justification.....	29
7.2 – Modalités prévues	30

Ce dossier, constitué par la Chambre d'Agriculture du Morbihan, accompagne le formulaire CERFA 13616-01 valant demande de dérogation concernant le prélèvement et la destruction de choucas des tours dans le département du Morbihan. Il apporte des éléments de justification sur la nécessité de réguler cette espèce, **essentiellement au regard des problématiques agricoles qu'elle pose**, bien que d'autres problématiques existent pour les particuliers (non recensées ici), et sur l'estimation du quota d'oiseaux à prélever.

1- Contexte de la demande :

1.1 - Historique

Le Choucas des tours est une espèce qui occasionne des dégâts récurrents et importants depuis plusieurs années : les premières réflexions sur cette problématique dans le Morbihan datent de 2010 avec la mise en place d'un groupe de travail départemental animé par la DDTM et composé de représentants d'associations de protection de la nature (Ligue pour la Protection des Oiseaux et Bretagne Vivante), d'un représentant des lieutenants de louveterie, d'un représentant de la FDGDON, d'un élu de la Chambre d'Agriculture et d'un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Aucune suite n'a été donnée aux réunions de 2010 et 2011, faute de crédits débloqués pour la réalisation d'une étude.

La Chambre d'Agriculture a reçu régulièrement des plaintes d'agriculteurs pour des dégâts occasionnés par cette espèce sur leurs parcelles et en a fait part à la DDTM 56.

Le député de Plouay M. Le Nay, ainsi que plusieurs maires, ont envoyé des courriers alertant le Ministère.

A la demande du Préfet, le groupe de travail s'est à nouveau réuni en septembre 2014. Des maires et conseillers généraux du secteur étaient présents. Ils ont souligné l'importance des dégâts sur leur secteur, le danger que cela représentait pour la population (feux de cheminées dans les bourgs mais aussi dans les hameaux plus éloignés) et ont affirmé la nécessité d'apporter une réponse à cette problématique. Le représentant de la Chambre d'Agriculture a souligné la nécessité d'apporter une réponse aux agriculteurs, confronté depuis plusieurs années à cette problématique qui prend de l'ampleur et à laquelle aucune réponse satisfaisante n'est apportée. La conclusion de ce groupe de travail a été d'organiser le dépôt d'une demande de dérogation pour la zone du Morbihan concernée par les dégâts.

Une première demande de dérogation a donc été faite en février 2015. Un arrêté de dérogation à tir a été pris pour 22 communes le 4 juin 2015 avec un quota de prélèvement fixé à 150 individus.

Une deuxième demande de dérogation a été faite en janvier 2016. Un arrêté de dérogation à tir a été pris pour 27 communes le 7 avril 2016 sans modification du quota de prélèvement.

En 2017, un arrêté de dérogation à tir a été pris sur tout le département, toujours avec le même quota de prélèvement à 150 choucas.

En 2018, un arrêté identique à 2017 a été pris. Il a fait l'objet d'un recours déposé par Bretagne Vivante auprès du tribunal administratif de Rennes. La Chambre d'Agriculture ne dispose pas des conclusions de la procédure à l'heure du dépôt du présent dossier.

En 2019, en l'absence d'élément nouveau significatif, par rapport à l'année précédente, dans le dossier d'accompagnement de la demande de dérogation portée par la Chambre d'Agriculture, le préfet du Morbihan n'a pas pris de nouvel arrêté de dérogation. Cette année-là, une augmentation notable du nombre de déclaration de dégâts agricoles par le choucas des tours a été observée par la Chambre d'Agriculture, la Fédération de Chasse et la DDTM du Morbihan.

En janvier 2020, un courrier de Jean-Michel Jacques, député du Morbihan, informe le président de la Chambre d'Agriculture de la réponse de Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de

l'Alimentation, indiquant avoir pris des mesures pour autoriser, notamment dans le Morbihan, des dérogations à l'interdiction de destruction des espèces (cf annexe 1).

Conformément aux décisions prise en groupe de travail départemental le 16/12/2019 (cf annexe 2), un dossier de demande de dérogation, visant à autoriser l'intervention des lieutenants de louveterie pour le prélèvement maximal de 150 choucas des tours sur l'ensemble du département du Morbihan, est déposé par la Chambre d'Agriculture à la DDTM le 24/01/2020 (date de l'accusé de réception par le service instructeur).

Malgré l'absence de réponse du CSRPN, consulté le 05/02/2020, la DDTM du Morbihan lance la consultation électronique du public le 02/04/2020 afin d'être en mesure de proposer au Préfet la prise d'un arrêté pendant la période où les ravages des parcelles par les choucas sont les plus importants.

L'avis du CSRPN a été rendu le 16/04/2020 (cf annexe 3). Négatif, celui-ci s'interroge sur la réelle motivation de cette demande de dérogation puisque le prélèvement de 150 individus n'est pas susceptible de modifier la dynamique des populations.

Le dossier indiquait pourtant qu'il ne s'agissait en aucun cas de réguler une espèce protégée mais seulement de disposer de moyens d'intervention pour protéger les parcelles des attaques de choucas. En effet, comme l'explique Eric de Romain, coordinateur de Crow Life, Centre de recherche et de protection des corvidés, dans un article de Manon Boquen publié dans Reporterre le 11/05/2020 (cf annexe 4), les tirs « poussent à la dispersion des oiseaux qui prennent rapidement le pouls des dangers autour d'eux et ne s'approchent plus des zones de tir ».

Le CSRPN relève également que les autorisations dérogatoires n'ont été que très partiellement mises en œuvre les années précédentes. En effet, depuis plusieurs années la Chambre d'Agriculture déplore ce constat et réclame, lors des groupes de travail départementaux, une révision des modalités d'intervention afin de permettre la réalisation du (très faible) quota de prélèvement. Il n'a malheureusement pas été possible de trouver de compromis sur ce point avec l'ensemble des membres du groupe de travail départemental. La Chambre d'Agriculture, respectueuse des décisions prises à la majorité lors du dernier groupe de travail départemental, a donc déposé une demande de dérogation correspondant à ce qui avait été convenu collectivement.

Le 22/04/2020, la DDTM suspend la consultation électronique du public, conformément à l'ordonnance 2020-306 du 25/03/2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire.

Une nouvelle consultation a été lancée sur le site de la préfecture du 03/06/2020 au 24/06/2020.

L'arrêté préfectoral de dérogation à la protection stricte des espèces autorisant le tir de 150 choucas sur le département du Morbihan est finalement signé le 29/06/2020 pour une application jusqu'au 15/11/2020 (cf annexe 5). Le protocole d'intervention prévoit le tir et la capture seulement par des lieutenants de louveterie autorisés à réaliser ces opérations dans le cadre de battues administratives. Les interventions sont faisables sur demande écrite, à la DDTM du Morbihan, des agriculteurs subissant des dégâts insoutenables malgré la mise en place d'effaroucheurs restée sans effet.

Après avoir été contacté par les services de la DDTM, le lieutenant de louveterie se rend sur place pour évaluer le préjudice sur la culture (uniquement) et la présence de choucas des tours en très grand nombre. Enfin, il organise la battue administrative après un échange avec la DDTM sur le nombre maximal à prélever.

1.2 – Bilan de campagne 2020

Conformément à l'article 5 de l'arrêté de dérogation pris le 29/06/2020, la Chambre d'Agriculture présente ici le bilan de l'ensemble des interventions et signalements.

Tableau de suivi des demandes d'intervention par tir de Choucas des tours pour l'année 2020

Date de réception de la demande	Demandeur	Commune	Nature des dégâts	Surface dégât	Moyens de lutte utilisés	Louvetier circonscription concernée	Date demande visite louvetier	Retour visite louvetier	Date arrêté de battue administrative	Nombre de choucas autorisés au tir	Date battue	Nombre de choucas détruits	Observations
05/07/20	SCEA de Kergane	St BRIEUC DE MAURON	Mais	3 ha	Canon, cages	0	Pas de visite, vu direct demandeur, dégât anciens		/	/	/	/	dégâts passés sur mais, le mais est désormais au stade + de 10 feuilles → absence de dégâts actuels
04/07/20	AVENIER Pascal	LA CHAPELLE CARO	Mais	1 ha	Canon, épouvantail	GUYOT Didier ●●●●●	06/07/20	09/07/20	10/07/20	30	10/07/20	17	dégât sur 1ha de mais ressemé il y a 2 semaines
10/07/20	MALARDE Didier	MELRAND	Mais et pois	5 ha		LE GUYADER Olivier ●●●●●	10/07/20	10/07/20	/	/	/	/	Dégât sur mais courant juin, dégâts sur pois datant de 15 jours
29/07/20	LE FLOCH David	GUIDEL	Mais	4 ha	épouvantails		Pas de visite, dégât sur culture en juin						Dégâts sur parcelle intervenus en juin
05/07/20	GAEC JOANNIC Jean Paul	TREFFLEAN	Mais	15 ha	Canon à gaz, effaroucheur, traitement de semence	MAUFRET Jean-Jacques ●●●●●	Pas de visite, dégât sur culture en juin	/	/	/	/	/	Dégât sur mais courant mai/juin
05/11/20	LE FLOCH David	GUIDEL	Blé	5 ha		BENOIT Christian	10/11/20	10/11/20	/	/	/	/	Présence de quelques choucas (<15) et assez dispersés autour de la parcelle. Plus de dégâts significatif = pas d'intervention

La présentation des plaintes relatives aux dégâts causés par le Choucas des Tours sur les cultures est détaillée au chapitre 3 du présent rapport, avec une estimation de leur montant et une localisation à l'échelle communale.

58 % des dégâts recensés dus au choucas des tours ont eu lieu entre 11/04/2020 et le 29/06/2020.

Seulement six demandes d'intervention ont été adressées à la DDTM depuis le 30/06/2020.

Parmi ces six demandes, **trois seulement ont fait l'objet d'un déplacement par le lieutenant de louveterie car les dégâts étaient encore en cours au moment où la DDTM a enregistré la demande.**

Parmi ces trois visites, **dans un seul cas le lieutenant de louveterie a pu observer un nombre important de choucas sur la parcelle et déclencher une battue administrative.**

30 choucas ont été autorisés au tir par la DDTM, 17 ont été tués.

Ce résultat nous démontre l'impossible efficacité d'un dispositif reposant uniquement sur les lieutenants de louveterie, leurs missions ne leur permettant pas d'assurer cette activité, alors que les parcelles peuvent être ravagées par les choucas en quelques heures, le plus souvent au lever du soleil, entre 5 et 7 heures du matin, et au coucher du soleil, entre 21 et 23 heures.

A l'issue de la campagne 2020, face à une nouvelle augmentation très nette des dégâts par rapport à 2019 (cf chapitre 3), constatée également dans le Finistère et les Côtes d'Armor, il apparaît absolument nécessaire d'apporter une réponse aux agriculteurs, confrontés depuis plusieurs années à une situation incontrôlable et intolérable, et à laquelle, à ce jour, aucune solution satisfaisante n'est apportée.

A défaut d'autres leviers d'action disponibles à court terme, y compris agronomique, et en l'attente des résultats de l'étude régionale engagée sur 2020-2021, une nouvelle demande de dérogation est donc indispensable.

Il s'agit bien de trouver une réponse raisonnable, en l'état actuel des connaissances, permettant de préserver les intérêts agricoles tout en ne remettant pas en cause la conservation de l'espèce.

Ce dossier technique vise donc à accompagner cette demande et, conformément à la consigne passée par la DDTM, en rassemblant, autant que faire se peut, les éléments précisant l'état de la population de choucas, les dégâts sur les cultures et les actions mises en œuvre avant d'envisager la destruction de choucas.

2- Etat des lieux de la population de Choucas des Tours

En 1975 : un recensement effectué par le Groupe ornithologique breton indique que le choucas nichait dans 66 % des communes du Finistère et 21 % des communes des Côtes d'Armor.

En 2010 : une étude a été conduite par l'Association Bretagne Vivante sur le territoire voisin du Finistère (HUTEAU, 2010) : elle a permis d'estimer la population de Choucas entre 9000 et 15 000 couples et a mis en évidence l'expansion croissante de la population avec 88 % des communes du département occupées. Il est signalé dans cette étude que l'extension constatée d'occupation des communes dans le Finistère s'accompagne d'une augmentation des effectifs des principales colonies et d'un essaimage dans les départements voisins.

En 2014 : des bénévoles d'une association de protection de la nature ont procédé à des comptages simultanés sur plusieurs communes : ils ont recensé au moins 500 individus sur 4 communes du canton de Gourin et observé que les dortoirs se déplacent d'une année sur l'autre.

Ces bénévoles devaient continuer le comptage, car les couples de choucas se constituent, les communes voisines et notamment les bourgs étaient de plus en plus colonisés avec des problèmes d'installation dans les cheminées.

Cette organisation ne s'est malheureusement pas mise en place sur le reste du département du Morbihan mais s'est poursuivie sur le secteur de Gourin :

En 2015 : ces observations sont confirmées : 500 individus sur Gourin, avec une occupation des cheminées dans les hameaux autour de Gourin. De nouveaux endroits en périphérie de Kernascléden et du Faouët sont colonisés.

En 2016 : 500 individus logent sur Gourin (le dortoir s'est déplacé de 1 km par rapport à 2015). Les choucas confirment leur implantation sur Kernascléden (100 individus environ) et sur le Faouët (150 individus environ). Par ailleurs, les effectifs semblent en augmentation dans les communes avoisinantes.

En 2017, les bénévoles naturalistes constatent que la population continue à augmenter.

La jonction est faite avec Roudouallec. **L'ONCFS a compté plus de 1000 individus installés sur le siège d'une exploitation agricole de Roudouallec.**

Lors de la réunion du groupe départemental du 8 février 2019, l'ONCFS a signalé de nombreux dégâts dans les centre-bourgs et Bretagne Vivante a indiqué leur présence dans le quartier de Kercado à Vannes, ce qui démontre, selon l'association, que les choucas cherchent de nouveaux territoires.

Ces estimations n'ont pas de valeur scientifique et ne sont pas exhaustives, néanmoins elles permettent d'avoir une 1^{ère} approche de la dynamique d'évolution des populations de choucas en Morbihan.

La rapidité du développement démographique de cette espèce est désormais largement partagée.

2.1 - Evaluation de la population nicheuse

Aucune étude de population avec un protocole scientifiquement validé n'a été mise en œuvre sur le département avant 2020. Cette étude était pourtant réclamée depuis plusieurs années par les différents acteurs impliqués sur le sujet :

- 2015 : mise en place d'un groupe de travail régional chargé d'élaborer un protocole d'étude → un devis a été proposé par Bretagne Vivante. Compte tenu du budget nécessaire, et de l'absence d'accord par le CSRPN sur le protocole, l'étude n'a pas pu être mise en place ;
- 2017 : réunion technique régionale portée par la DREAL → relance du Ministère pour l'élaboration d'un protocole d'étude régionale. Sans suite.
- 2019 : question au gouvernement du député du Finistère Erwan Banalant demandant la réalisation d'une étude sur les raisons de la prolifération des choucas → programme de recherche à définir pour identifier les causes et les solutions les plus adaptées.

La DREAL Bretagne a donc confié, en 2020, à Sébastien Dugravot et Alexandre Carpentier - FRE 2030 BOREA-MNHN - Université de Rennes 1, un projet d'acquisition de connaissances sur l'écologie du Choucas des tours en Bretagne afin d'orienter les mesures de gestion (cf annexe 6) :

Cette étude vise à l'acquisition de connaissances sur l'écologie du Choucas des tours en Bretagne afin d'orienter les mesures de gestion. L'étude a trois objectifs :

- Estimer les effectifs constituant la population reproductrice du Choucas des tours en Bretagne ;
- Etudier le comportement, les déplacements et plus globalement l'utilisation de l'habitat des individus au sein de leur domaine vital en lien avec le succès reproducteur et au cours du cycle annuel ;
- Avoir des éléments de connaissance sur le régime alimentaire du Choucas des tours au cours de son cycle annuel et en fonction des types d'habitats fréquentés.

Dans le cadre de cette étude, en lien avec les Chambres d'Agricultures, sera mis en place, un réseau de collecte de données transmises par les agriculteurs pour connaître les lieux, dates et natures des dégâts réalisés par les choucas en milieu agricole : quels types de cultures, à quel stade de développement, combien d'oiseaux impliqués...

Compte tenu du confinement, le 1^{er} volet de l'étude portant sur la partie estimation de la population n'a pas pu être déployé en 2020. Les premiers résultats ne sont donc pas attendus avant la fin du printemps 2021.

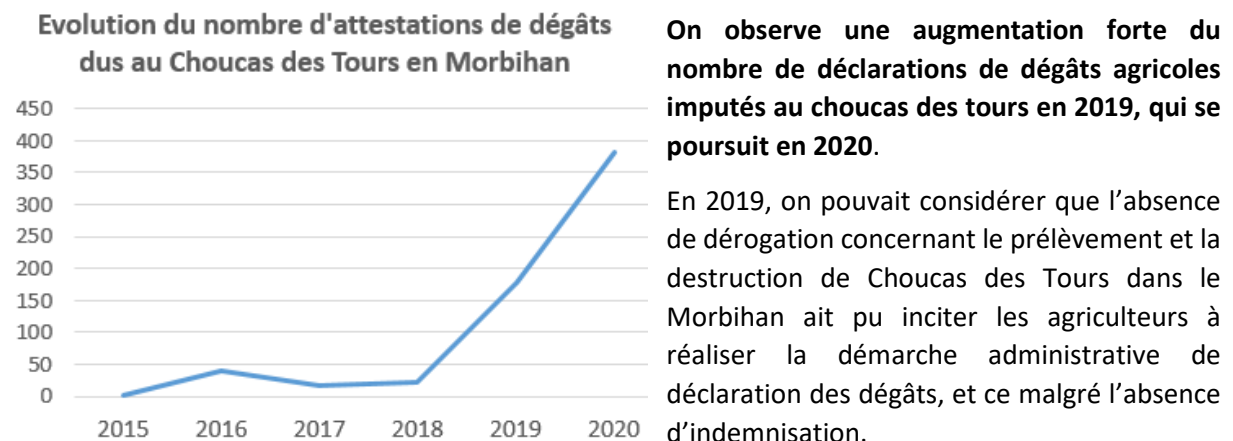
Par rapport à la demande de dérogation formulée en 2019, il n'y a donc pas de nouvelles données permettant de mieux apprécier la population de choucas ainsi que son développement.

En l'absence de nouvelle information sur les populations, l'analyse réalisée dans ce dossier va essentiellement porter sur les dynamiques de dégâts et de prélèvements.

2.2 - Observations récentes

La Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan (FDC56) tient un observatoire « Faune-Dégâts » qui est utilisé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) comme outil de pilotage. Pour cela, la FDC56 centralise l'intégralité des attestations de dégâts causés par la faune sauvage.

Ainsi selon cet observatoire départemental, depuis 2015, les dégâts agricoles liés au Choucas des Tours qui ont été déclarés évoluent comme suit (cf annexe 7) :



Il se peut également que la mise en ligne, par la Chambre d'Agriculture en 2018, d'un « Google form », permettant une télédéclaration des dégâts agricoles dus à la faune sauvage, ait été mieux connu, et de ce fait, la télédéclaration plus utilisée par les agriculteurs. Ce nouveau moyen de déclarer les dégâts, en supplément des attestations papier collectés par la FDC56, a pu faciliter la démarche et ainsi permettre une meilleure remontée d'information.

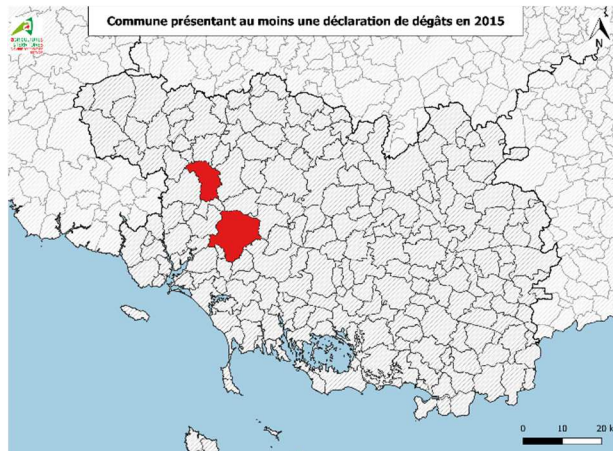
Cependant, l'année 2020, qui a été organisée comme 2019 en termes de remontée des dégâts, compte 40 % de dégâts supplémentaires déclarés par rapport à l'année précédente.

Cela confirme donc qu'au-delà d'un meilleur état des lieux des dégâts agricoles dus au choucas des tours, il y a bien une augmentation effective de ces dégâts.

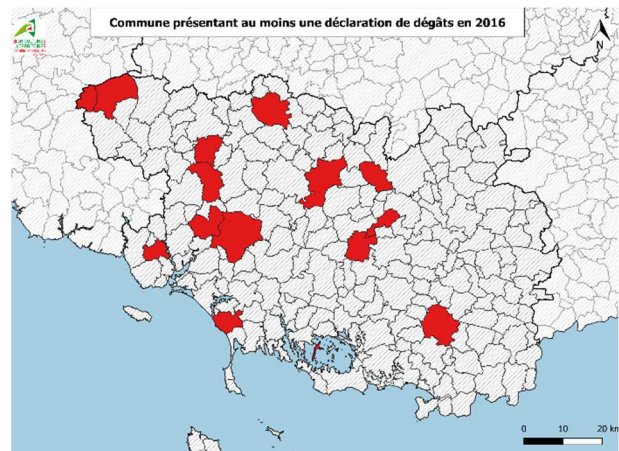
Sachant que les dégâts portent à 88 % sur maïs, d'une part et d'autre part, que la sole en maïs est stable en Bretagne depuis 10 ans, seul un développement de la population de choucas des tours peut expliquer cette augmentation des dégâts qui leur sont imputés.

Evolution des communes touchées par des dégâts agricoles depuis 2015 :

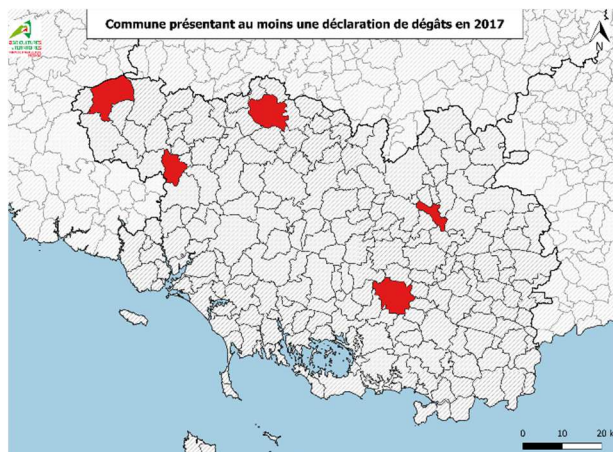
Les cartes suivantes mettent en évidence le développement progressif des dégâts dus au Choucas sur le Morbihan d'ouest en est :



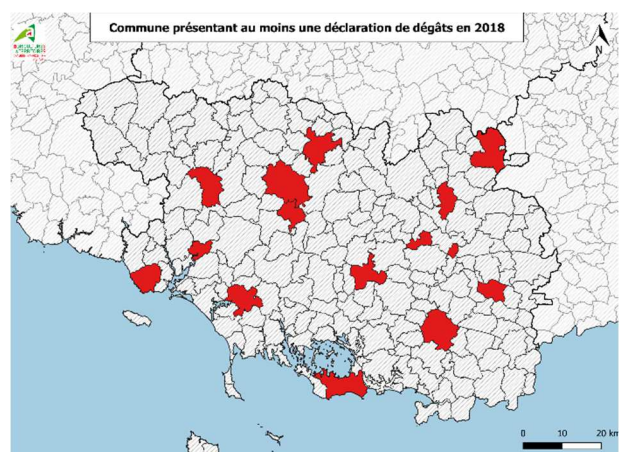
2015



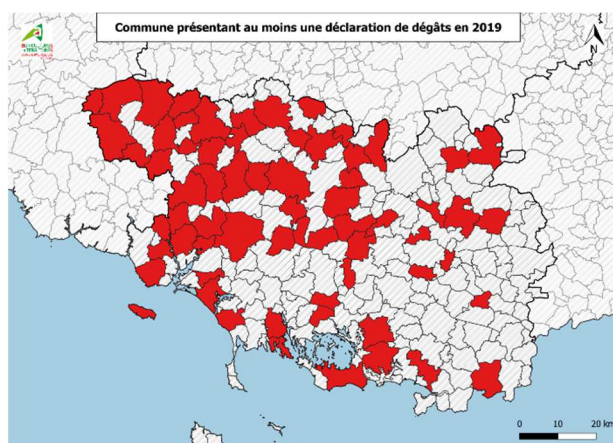
2016



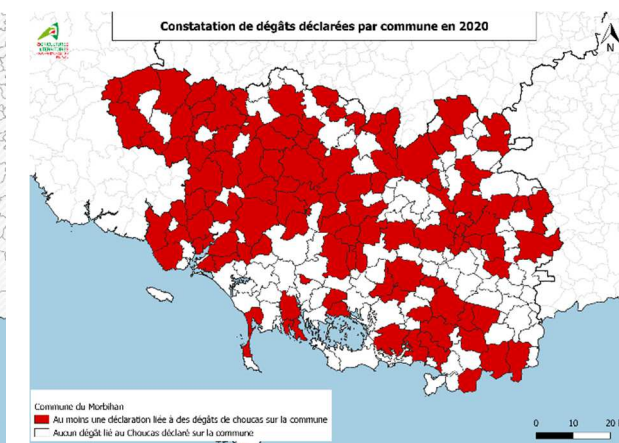
2017



2018



2019



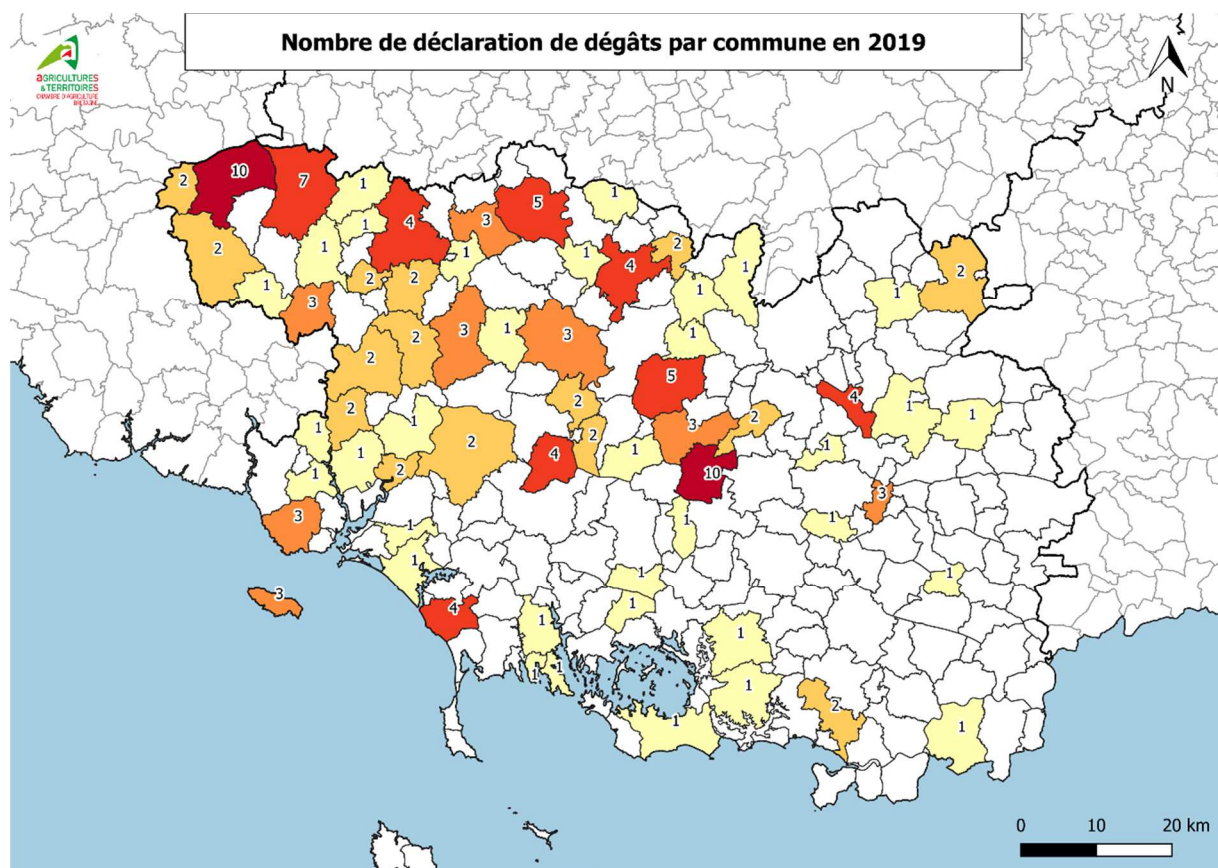
2020

Les « trous » en plein milieu de zones rouges, par exemple au nord-ouest du département, sont plus interprétés comme une non exhaustivité des déclarations que l'absence de dégâts.

Le nombre de déclaration de dégâts imputé au choucas des tours est variable d'une commune à l'autre, ce qui peut s'expliquer par plusieurs facteurs pouvant être cumulatifs :

- une présence plus forte de choucas sur certaines communes ;

- des parcelles attaquées à plusieurs reprises et ayant donc fait l'objet de plusieurs déclarations de dégâts.
En effet, les parcelles attaquées une 1^{ère} fois, le sont très souvent à nouveau quand la parcelle est ressemée, du fait notamment du décalage de stade avec les parcelles voisines.
Certaines parcelles auront ainsi été semées trois fois en 2020.
- une dynamique locale facilitant la déclaration de dégâts via les réseaux agricoles par exemple : syndicats, CUMA, groupes techniques mais aussi associations de chasse, élus locaux impliqués...



2.3 - Condition de la dérogation pour maintenir la viabilité de la population existante

L'article L.411-2 du code de l'environnement prévoit qu'une dérogation à l'interdiction de détruire, d'altérer ou de dégrader une espèce protégée ne nuise pas à son maintien, dans un état de conservation favorable, dans son aire de répartition naturelle.

La demande de dérogation actuelle porte sur trois ans, ce qui permettra de phaser la gestion du quota avec la pression de dégâts déclarés. De plus, un point d'étape sera réalisé sur la base des résultats de l'étude régionale, et le niveau de prélèvement pourra être adapté en fonction.

Résumé - Etat des lieux de la population

- De manière indirecte, les différentes observations et suivis des dégâts montrent tous une expansion de l'espèce sur le département, avec des foyers plus importants sur la moitié ouest du département et un front de colonisation vers l'est ;
- Le choucas est observé sur la quasi-totalité des communes du département ;
- Les résultats de l'étude régionale seront mis à profit pour adapter les actions mises en œuvre, en particulier le niveau de prélèvement.

3- Etat des lieux des dégâts

3.1 – Type de dégâts agricoles

Les dégâts subis par les agriculteurs sont de plusieurs types (cf. photos, témoignages et articles de presse en annexe n°8), et témoignent des capacités du choucas à diversifier ses sources de nourriture :

- Dégâts sur légumes de plein champ : arrachage de plants de nombreux légumes (choux, brocolis, plants de pomme de terre...) → obligation de ressemer ou replanter ;
- Dégâts au semis et jusqu'au stade 6-7 feuilles du maïs → obligation de ressemer partiellement ou en totalité la parcelle, parfois plusieurs fois ;
- Dégâts sur d'autres types de culture : épis de céréales, semis et gousses de protéagineux → pertes sèches à la récolte ;
- Dégâts sur les bottes d'enrubannage et stocks d'ensilage (plastique déchiré) → conservation du fourrage altérée, perte de valeur alimentaire ;
- Problèmes sanitaires potentiels : présence des choucas toute l'année près et à l'intérieur de stabulations, → consommation sur les tables d'alimentation et auges souillées par les fientes.

Si une part de perte de récolte dus à un certain nombre d'aléas est globalement acceptable et acceptée chaque année par les agriculteurs sur leurs exploitations, les dégâts déclarés occasionnés par les choucas sortent de ce domaine de l'acceptable car les conséquences techniques et financières sont lourdes : coût de la semence ou des plants, temps de travail, retard au semis, rendements diminués, perte de qualité (différence de maturité), achats de fourrage...

3.2 – Origine des déclarations de dégâts

Un travail d'homogénéisation de la déclaration de dégâts a été effectué avec la mise en place d'un outil régional de déclaration mis en ligne par la Chambre d'agriculture de Bretagne (cf. formulaire et extrait des déclarations en annexe n°9). Ce formulaire permet également de récolter des informations supplémentaires (moyens de lutte) et facilite le traitement des données.

Les déclarations de dégâts traitées en 2020 proviennent de :

- La déclaration en ligne (70 % des déclarations)
- Les déclarations transmises à la Fédération départementale des chasseurs

3.3 – Evolution des dégâts agricoles

Les dégâts sont en très nette augmentation depuis 2019. Le printemps 2020 aura été catastrophique :

- **+ 135 % de surfaces détruites par rapport à l'année dernière ;**
- **+ 129 % sur les estimations de montants de dégâts** (sachant que 18 % des déclarations n'indiquent aucun montant).

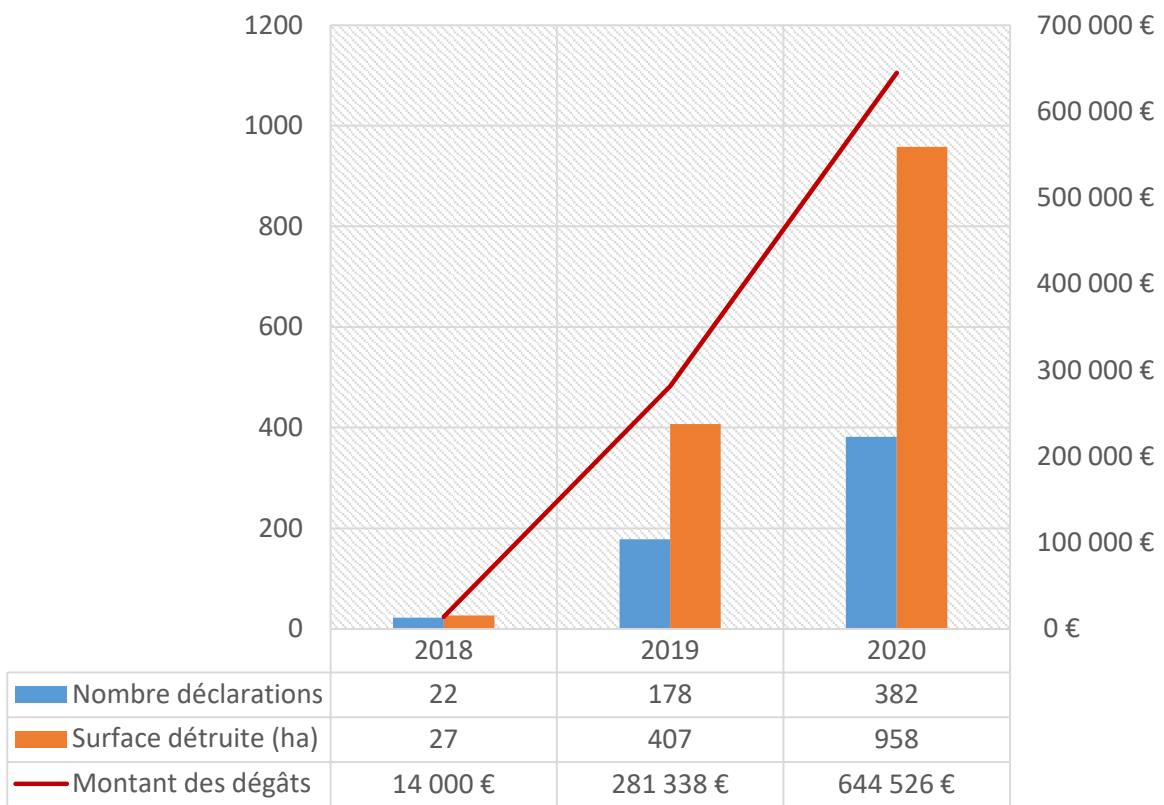
Deux principales raisons à ce constat : la **météo clémente et le confinement**, au printemps 2020, ont très probablement favorisé l'expansion de la population de choucas.

Rappelons que même si le nombre de déclaration de dégât a sensiblement augmenté, de nombreux agriculteurs ne déclarent pas ou plus leurs dégâts dus aux choucas des tours, estimant la démarche inutile en l'absence d'indemnisation et de réels prélèvements de choucas.

Le niveau réel des dégâts est donc certainement plus important que ce qui ressort des déclarations.

Au regard des contacts téléphoniques directs, on peut estimer les dégâts réels à au moins 1,5 fois ce qui est déclaré.

Evolution des dégâts dus au Choucas des Tours



Notons qu'une même exploitation fera plusieurs déclarations si des parcelles sont touchées plusieurs fois car :

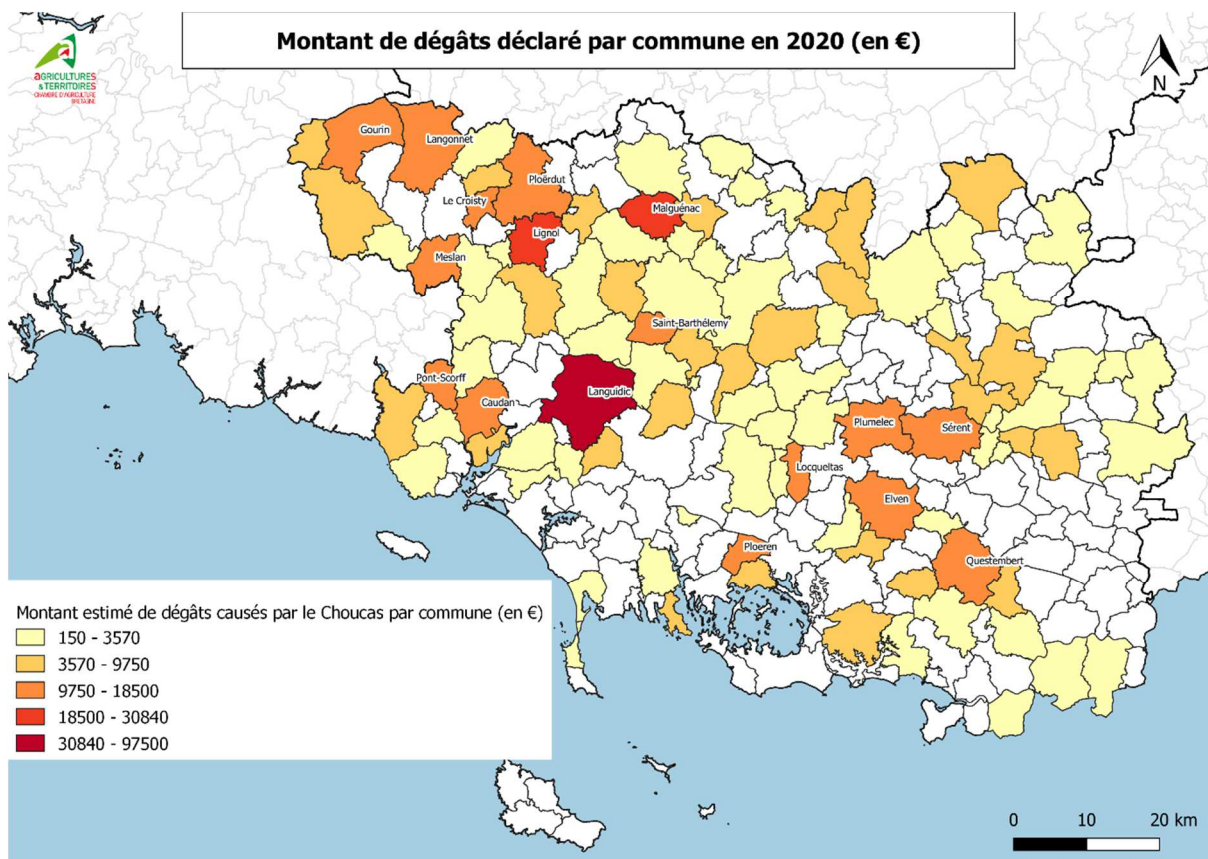
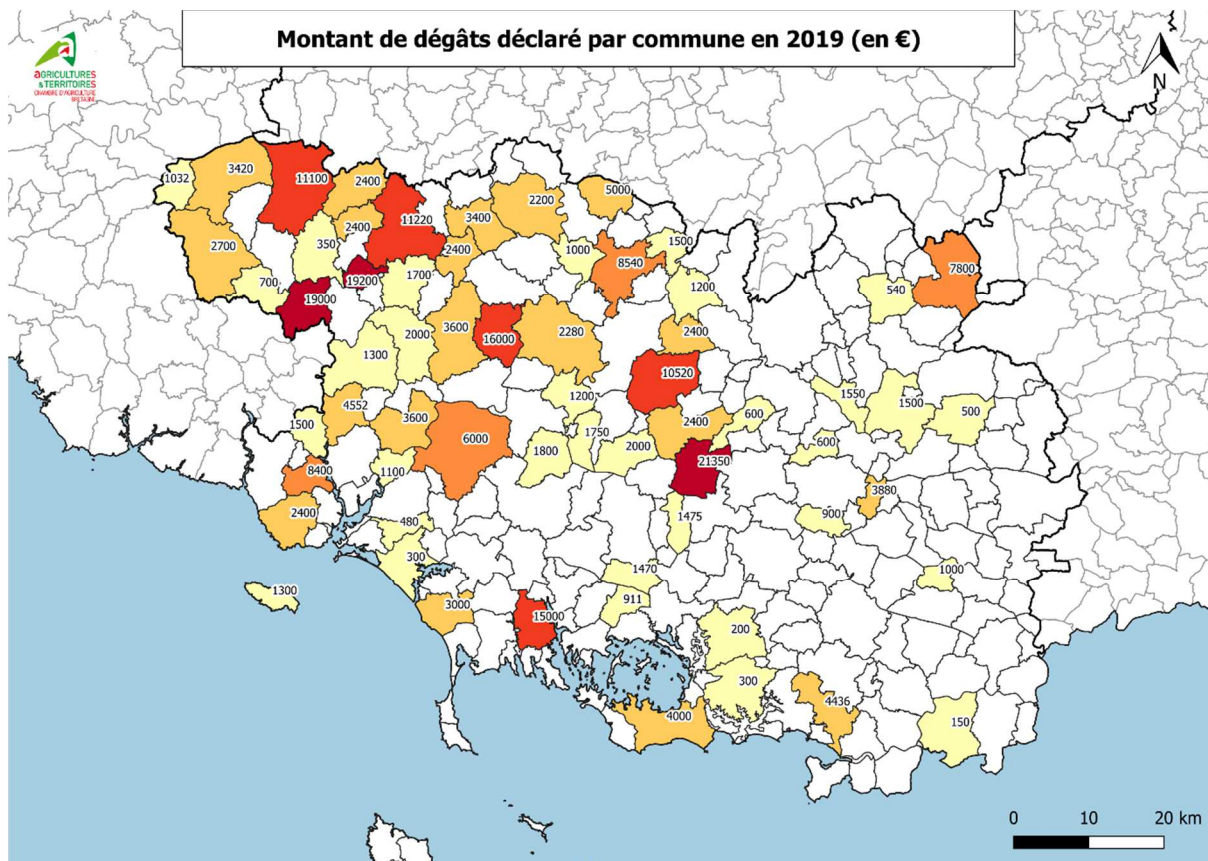
- 1ha détruit par les choucas, ressemé et détruit à nouveau par les choucas, représente 2ha détruits.
- La perte financière peut varier entre la 1^{ère} déclaration, qui compte seulement les charges de culture engagées à perte, et la 2^{ème} déclaration qui ajoute à ces nouvelles charges de culture engagées à perte, le préjudice sur le produit de culture dû à la perte de rendement et de valeur alimentaire du fait d'un semis trop tardif.

Ainsi, plus les dégâts sur une parcelle durent longtemps et plus ils sont coûteux.

Dans certains cas, la continuité des attaques engendre, soit un abandon total de la parcelle, soit une tentative de semis d'une autre culture (sorgho, RGI, betterave,...) entraînant alors des répercussions sur les aides PAC ou MAE (cf point 3.4).

La comparaison des cartes, exposées page suivante, illustre cette augmentation de pression exercée par le choucas des tours sur les parcelles agricoles : non seulement les attaques se déplacent vers l'Est mais le montant des dégâts déclarés à l'Ouest augmente fortement. Par exemple, les agriculteurs de la commune de Languidic qui déclaraient en tout 6000 € de préjudices financiers en 2019, déclarent 97 500 € en 2020 (95 ha de SAU détruites).

On peut relever que, d'une année sur l'autre, les dégâts sont imprévisibles, comme l'atteste le cas de la commune de St Jean Brévelay, où les agriculteurs ont déclarés 21350 € de dégâts en 2019 et 800 € en 2020. Néanmoins, en 2020, les agriculteurs des communes de Plumelec et Sérent, voisines de St Jean Brévelay, ont déclarés respectivement 13 750 € et 14 250 €, alors qu'en 2019 il n'y avait pas eu de déclaration de dégâts dus au choucas des tours.



D'après les déclarations, les cultures détruites en 2020 sont en très grande majorité du maïs (environ 88 % du total).

La prédation des choucas très forte sur le printemps, la visibilité des dégâts et le poids de cette culture dans l'alimentation animale conduisent les agriculteurs à déclarer plus facilement les dégâts sur maïs. Pour autant, les céréales ont également été touchées que ce soit au semis, en particulier les semis de céréales de printemps début 2020 ou avant moisson.

Plus localisés, les dégâts sur les bottes d'enrubannage et les silos peuvent également être pénalisants.

3.4 – Préjudices subis par les agriculteurs

Les dégâts attribués au choucas des tours ont des conséquences de plus en plus importantes, et de moins en moins tolérables :

Préjudices économiques

L'impact principal est économique puisque les pertes sont uniquement à la charge des agriculteurs, soit plus de 650 000 € en 2020 d'après les déclarations.

Le montant déclaré pour une entreprise agricole varie de 80 € à 24 000 €, pour une moyenne par entreprise de 2 059 €. Il s'agit des pertes sèches puisqu'aucune indemnisation n'est possible.

Rappelons que les assurances récoltes que peuvent souscrire les agriculteurs ne prennent en compte que les aléas climatiques et non les pertes occasionnées par la faune sauvage.

Pour certains, les pertes sont de l'ordre de plusieurs milliers d'euros, parfois depuis plusieurs années :

- Sur les 382 déclarations, 77 font état d'un montant de dégât > 2000 €
- 25 ont plus de 5000 € de dégâts
- 5 ont plus de 10 000 € de dégâts

Les déclarations étant réalisées au printemps, la perte finale de rendement n'est pas estimée.

Ainsi pour les exploitations ayant le plus de dégâts, des achats de fourrages à l'extérieur seront nécessaires pour pouvoir nourrir le troupeau.

Pour certains, cette perte d'autonomie fourragère les conduit jusqu'au non-respect du cahier des charges de leur Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC).

La MAEC peut également être remise en cause lorsque le maïs, attaqué tardivement, avait déjà fait l'objet d'un traitement phytosanitaire, qu'il faut refaire sur le 2nd semis de maïs. L'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) maximum du cahier des charges risque alors d'être dépassé et la MAEC non respecté.

Faire reconnaître le cas de force majeure est toujours difficile. La perte financière de la MAEC induite par les dégâts choucas serait perçue par les agriculteurs comme une double peine !

Dans un contexte économique déjà difficile, en particulier pour les productions bovines et laitières, ces pertes viennent mettre en péril l'équilibre économique de certaines exploitations agricoles, d'autant plus quand les dégâts sont récurrents.

Préjudices sur la charge de travail

Au-delà des aspects économiques, les dégâts liés aux choucas engendrent des surcharges de travail non négligeables :

- Temps consacré au resemis des parcelles et à leur désherbage ;
- Temps consacré à la mise en œuvre des effaroucheurs (mise en route le matin et arrêt le soir) et à leur déplacement régulier, avec souvent la nécessité d'une présence plusieurs fois par jour dans la parcelle pour tenter de faire fuir les oiseaux ;
- Temps consacré à protéger les accès aux silos, à reboucher les botte d'enrubannage...

A une période déjà chargée en travaux agricoles, cette charge supplémentaire est difficile à assumer.

Préjudices psychologiques

L'impact psychologique est de plus en plus fort pour des agriculteurs qui constatent ces dégâts avec impuissance. Voir des parcelles ravagées entièrement en un ou deux jours, situation parfois répétée depuis plusieurs années, est devenu intolérable et engendre de l'anxiété, de la colère et du dépit.

La présence continue des choucas sur les parcelles ou sur les bâtiments est également difficile à vivre au quotidien.

On peut aussi souligner :

- une réelle crainte pour l'affouragement des troupeaux,
- des difficultés relationnelles avec les riverains liées à l'utilisation des effaroucheurs sonores ;
- les impacts économiques sont une source d'inquiétude supplémentaire.

La pression est très forte au printemps, à tous les niveaux, et en l'absence de solution satisfaisante, l'appréhension est très forte pour la prochaine campagne.

Cette situation peut également amener à des comportements individuels extrêmes.

Impact sanitaire

Si l'impact sur les aspects sanitaires n'est pas encore avéré, la présence de choucas dans les bâtiments, les auges et les abreuvoirs n'est pas souhaitable. En cette période de risque d'influenza aviaire, les fortes concentrations de choucas sur et à proximité de bâtiments de volailles peut également poser question.

3.5 – Autres observations

Le comportement des choucas semble évoluer, en particulier sur la période de prédation sur le maïs. En 2020, les dégâts ont eu lieu à des stades beaucoup plus tardifs de la culture (certains plants étaient encore arrachés à 7-8 feuilles), ce qui a allongé la période de dégâts. Cela peut également être lié à des implantations plus précoces qu'en 2019, et donc moins en phase avec la période de forts besoins en nourriture pour les juvéniles.

De nombreuses observations portent également sur l'omniprésence des choucas au moment où le sol est travaillé pour l'implantation des cultures alors que les autres oiseaux traditionnellement présents à ce moment-là ont quasiment disparu du paysage.

On note aussi depuis deux ans la présence de voliers très importants (plusieurs centaines de choucas) sur et dans les bâtiments agricoles une fois les juvéniles sortis des nids.

Enfin, concernant la typologie des parcelles attaquées, plusieurs éléments communs semblent ressortir : proximité d'un bois ou de haies bocagères denses, proximité des bourgs, parcelles peu visibles ou peu accessibles, semis tardifs. Les autres paramètres de l'itinéraire technique du maïs (type de fertilisation, variétés, désherbage chimique ou mécanique, travail du sol, conduite conventionnelle ou bio,...) ne semblent pas avoir d'incidence sur la sélection par les choucas.

3.6 – Dégâts non agricoles

Bien que ce dossier technique soit orienté sur la problématique agricole, il convient d'évoquer brièvement les dégâts causés aux particuliers et édifices publics.

De nombreux particuliers et élus locaux font part des dégâts qu'ils subissent auprès de la DDTM du Morbihan : dégradations de bâtiments publics ou privés, nuisances dues aux effaroucheurs, cheminées bouchées par un nid de choucas...

A ce propos, Bretagne Vivante, dans l'étude sur le Choucas des Tours dans le Finistère (HUTEAU 2010), a constaté une modification des sites de nidification habituels de ces oiseaux initialement

cavernicoles : près de 80 % des nids du département étaient localisés dans des cheminées de maisons individuelles. Les risques d'intoxication au monoxyde de carbone et d'incendie des bâtiments sont élevés. Il s'agit donc également d'un problème de sécurité.

Résumé – Etat des lieux des dégâts

- Des dégâts agricoles nombreux (958 ha en 2020), avec des conséquences économiques qui dépassent plusieurs milliers d'euros dans certaines exploitations, souvent depuis plusieurs années, et un total estimé à 644 k€ pour les seuls dégâts déclarés en 2020 ;
- Des dégâts qui ont fortement augmenté (+135% de surfaces détruites déclarées en 2020 par rapport à 2019) et qui s'étendent désormais sur l'ensemble du département ;
- Des dégâts très variés sur les cultures (maïs, légumes, céréales), sur le stockage des fourrages et sur l'état sanitaire des troupeaux ;
- Un impact psychologique de plus en plus fort sur les exploitants agricoles, qui génère des situations très tendues sur le terrain ;
- Des dégâts également importants au niveau des habitations et édifices publics.

4- Actions alternatives au tir et au piégeage mises en œuvre par les agriculteurs

Les conseillers agricoles sont chaque année fortement mobilisés pour répondre aux agriculteurs sur le statut de protection de l'espèce, sur les actions de protection envisageables : méthodes d'effarouchement, techniques agronomiques, filets, films d'enrubannage avec répulsif... et sur les démarches de déclaration de dégâts. Mais force est de constater que ces réponses sont insuffisantes :

4.1 - L'effarouchement

Les agriculteurs ont la possibilité d'utiliser plusieurs matériels pour éloigner les choucas dont des canons ou des effaroucheurs pyro-optique à effet sonore et visuel. Cela permet dans certains cas de sauver des cultures, mais avec **plusieurs difficultés** :

- **Pour la mise en place** : les effaroucheurs sonores ne peuvent être installés partout du fait de la proximité des habitations car ils occasionnent une gêne sonore pour les riverains. Chaque année de nombreuses plaintes sont enregistrées.
Par ailleurs, il y a des limites horaires à leur utilisation, interdite entre 20h et 7h. Ainsi, ces mesures d'effarouchement sont inapplicables sur de nombreuses parcelles agricoles ou mises en place en dehors des heures des plus forts dégâts.
De plus, il est nécessaire de les déplacer régulièrement pour éviter l'accoutumance des oiseaux, ce qui est mobilisateur en temps.
- **Efficacité limitée dans le temps et dans l'espace** : quand ils sont mis en place sur les parcelles, ils peuvent permettre de sauvegarder une partie ou la totalité de la parcelle (notamment en cas de resemis suite à une 1^{ère} attaque), mais c'est alors une autre parcelle agricole qui est touchée car les oiseaux se déplacent.
- **Problématique de la protection contre le vol et la dégradation** de ces matériels laissés aux champs.

- **Coût** : plus de 600 € pour un effaroucheur sonore. Les effaroucheurs pyro-optiques sont plus efficaces et moins bruyants mais un effaroucheur ne protège que 5 ha, à un coût d'achat de 1500 € l'unité.

Dans le formulaire de déclaration en ligne, il était proposé aux agriculteurs de renseigner l'utilisation de moyens de lutte. Les effaroucheurs sonores sont les plus utilisés, mais avec une efficacité limitée :

Nombre de réponses à la question : Utilisez-vous des moyens de luttés contre ces ravageurs?						
Si oui, comment estimez-vous leur efficacité ?	Efficace	Moyennement efficace	peu efficace	Inefficace	(vide)	Total général
Effaroucheurs optiques (cerf-volant)		5	14	4	5	28
Effaroucheurs pyro-optiques (mat vertical avec effet sonore + visuel)		1	1	1		3
Effaroucheurs sonores (canons, haut-parleurs,...)		19	24	14	7	64
Epouvantail maison		2	2	1	2	7
Semis plus profond	1	7	22	9	4	43
Traitement de semences répulsif		2	1	4		7
Total général	1	36	64	33	18	152

Réponses issues des déclarations sur le formulaire en ligne – Chambre d'agriculture de Bretagne

Malgré tout, ces appareils sont largement utilisés, en témoigne la rupture de stock constatée chez tous les fournisseurs du département en 2020.

La FDGDON56 met également à disposition 8 effaroucheurs, ce qui permet de tester avant investissement, mais cela est loin d'être suffisant pour répondre aux demandes.

Le constat largement partagé est donc que l'effarouchement peut être ponctuellement une solution pour empêcher des dégâts sur culture, mais il n'apporte pas de solution satisfaisante à termes car il ne fait que déplacer le problème. **Compte tenu de l'extension des populations de choucas sur le département et des investissements nécessaires, il ne s'agit pas d'une solution viable.**

4.2 – Limitation de l'accès à la nourriture

La limitation de l'accès à la nourriture peut paraître une solution évidente, elle est pourtant extrêmement difficile à envisager en l'état actuel des choses.

Une meilleure protection des tas d'ensilage et des bottes d'enrubannage est envisageable par des filets ou des films plastiques contenant un répulsif. Cependant, le risque d'un report sur les tables d'alimentation s'en trouve accru avec, en conséquence, de sérieux problèmes sanitaires.

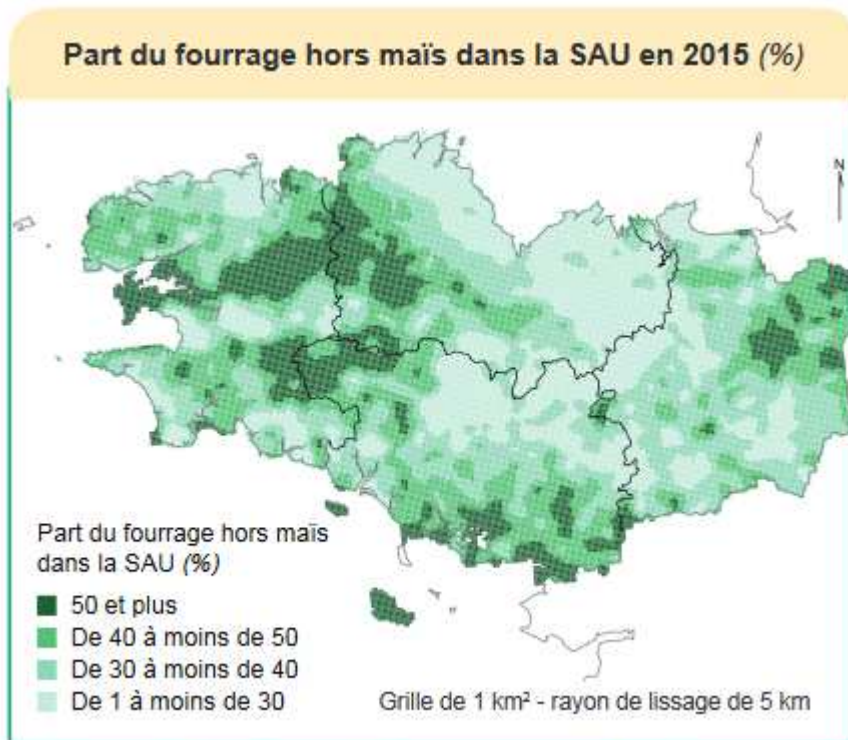
Les stabulations sont le plus souvent ouvertes sur deux côtés pour permettre l'accès en tracteur, d'une part et d'autre part, la ventilation du bâtiment nécessaire au bien-être animal. La limitation de l'accès aux tables d'alimentation est donc très compliquée.

Les agriculteurs s'adaptent en distribuant les fourrages matin et soir, au lieu d'une fois par jour, afin de limiter la présence de nourriture et faire fuir les choucas par leur présence mais cela génère du temps de travail supplémentaire.

Pour ce qui est de la limitation de l'accès à la nourriture au champ, il n'existe pas à l'heure actuelle de techniques permettant de limiter vraiment la prédation sur les graines.

Il semblerait aussi que les choucas recherchent les insectes présents dans les bouses de vaches.

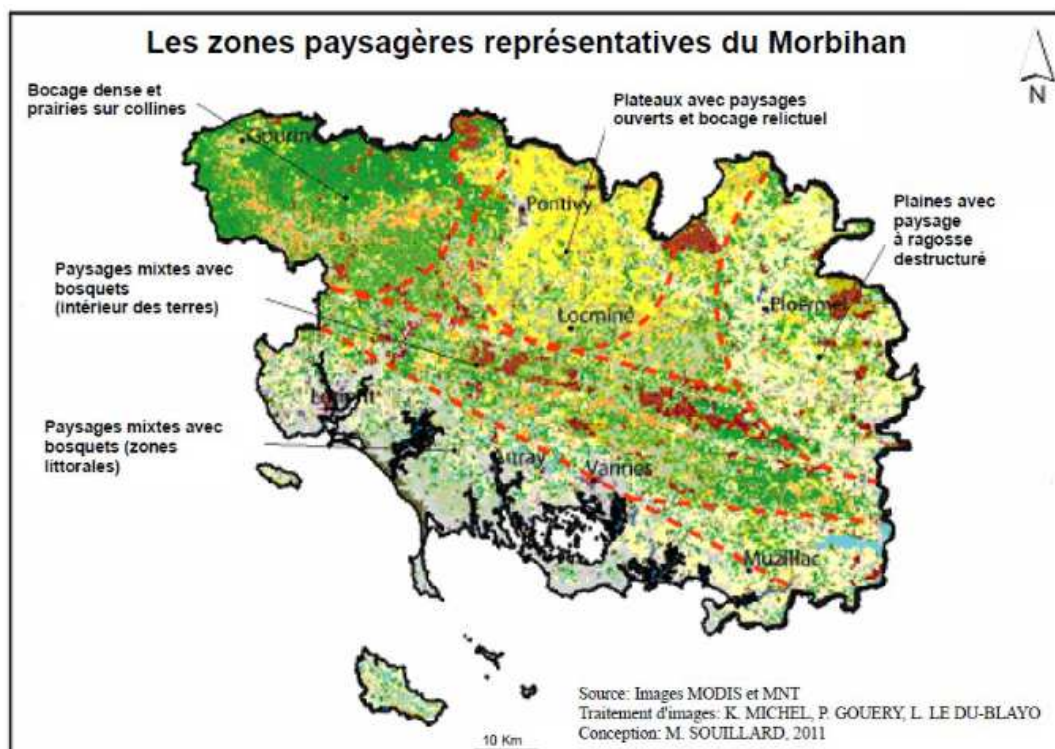
Il est souvent mis en avant comme facteur explicatif du développement du choucas en Bretagne, le développement de l'agriculture « intensive », et en particulier le développement du maïs et la diminution du bocage.



Source : Agence de service des paiements - Registre parcellaire graphique 2015.

Pourtant, les zones où le choucas est le plus présent (nord-ouest du département) et où les dégâts sont les plus importants coïncident avec les secteurs où il y a le moins de maïs en Bretagne, le plus de surfaces en herbe et le plus d'exploitations agricoles en agriculture biologique ou engagées dans des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Enfin, ce sont enfin les secteurs où les densités de haies sont les plus élevées.



Le maïs est effectivement la culture la plus abondante pendant la période de reproduction et constitue donc une nourriture prisée et facilement accessible. Pour autant toutes les cultures étant touchées, on peut s'interroger sur le comportement alimentaire du choucas et le rôle des cultures et des prairies dans son alimentation. Il semble également que la présence de haies et de bois puissent être des facteurs expliquant le choix des parcelles subissant une prédation.

Là encore, on peut espérer que l'étude régionale permette de mieux appréhender le comportement du choucas.

4.3 – Utilisation de répulsifs

De plus en plus d'agriculteurs confrontés aux dégâts se tournent vers l'utilisation de répulsifs, le plus souvent en enrobage de semence ou parfois en pulvérisation. Il s'agit notamment de produits à base de piments naturels.

Les retours, via la déclaration en ligne ainsi que les contacts directs, font état d'une efficacité très limitée voire inexistante de ces produits.

Se pose également le problème de l'utilisation de produits qui ne disposent pas toujours d'autorisation de mise sur le marché pour ces usages.

Cela contraint aussi à manipuler les semences à la ferme pour faire l'enrobage.

De plus, le coût n'est pas négligeable : de 30 €/ha pour l'enrobage à près de 80-100 €/ha en pulvérisation.

Un produit à base de zirame est également utilisé, mais il nécessite de faire appel à une entreprise pour réaliser l'enrobage de semence, ce qui fait qu'il est très peu utilisé pour l'instant. Il pourrait, semble-t-il, présenter un peu plus d'efficacité que les autres produits.

Toutefois, **les essais existants et les retours d'agriculteurs montrent qu'en cas d'attaque forte, aucun répulsif ne permet de protéger la culture.**

4.4 – Les techniques agronomiques

Au-delà de l'effarouchement et des répulsifs, des mesures préventives pourraient être mises en place pour limiter l'accès des choucas aux différentes sources de nourriture.

Un semis plus profond des cultures

Cette technique est ainsi souvent évoquée pour éviter l'arrachage, elle présente pourtant de nombreuses limites :

- Un semis plus profond a des conséquences directes sur la qualité de levée ;
- Impossible quand il y a utilisation de mini-mottes pour les plantations de légumes (pratique de plus en plus répandue, notamment en agriculture biologique) ;
- Un maïs semé profond sera plus sensible aux attaques de mouches et taupins et à la concurrence des adventices car les plants mettent un peu plus de temps à sortir de terre et arrivent plus lentement au stade « 8 feuilles ». Préconisé en agriculture biologique pour diminuer le risque de prédation, cette méthode n'est viable qu'à condition d'avoir la plus-value sur le prix de vente de la production que permet la certification bio. En conventionnel, la marge brute est souvent trop faible pour supporter l'augmentation des charges opérationnelles induites par cette technique ;
- On ne sait pas à l'avance quelle parcelle va être touchée, cela obligerait donc à mettre en œuvre cette technique partout ;
- S'il n'y a pas de ressources alimentaires plus faciles d'accès dans l'environnement proche, la colonie va s'employer à atteindre des semis de maïs y compris profonds ;

- Selon les déclarations de dégâts, cette technique semble peu efficace, voire même contre-productive puisqu'en 2020, les parcelles les plus tardives ont été les plus attaquées ;

Le semis d'une culture associée

Cette autre technique a été testée par certains agriculteurs dans l'objectif de détourner le choucas du plant de maïs ou de le leurrer, en semant une autre espèce, le plus souvent une céréale, en inter-rang du maïs. Cela n'a pas réellement permis d'éviter les dégâts, d'autant plus que les choucas s'attaquent désormais à des pieds de maïs à un stade avancé.

D'autres solutions sont citées sur le terrain mais avec des efficacités non mesurées comme l'apport de chaux vive post-semis à raison de 300 kg/ha.

5- Expérimentations suivies par les instituts techniques

La Bretagne est la région la plus concernée par les attaques de choucas des tours, il revient donc aux bretons de créer des références techniques pour lutter contre ce fléau.

Des expérimentations agronomiques et écologiques sont actuellement menées en vue d'être diffusées en fonction de leur efficacité sur la réduction des dégâts dus au choucas des Tours.

Les essais agronomiques conduits en stations expérimentales sont à compléter par des réseaux de grandes parcelles pour tenir compte de l'effet comportemental du choucas des tours. **Des échanges sont en cours avec les instituts techniques et les coopératives afin de mettre en place ces suivis expérimentaux en 2021 en Bretagne.**

5.1 – Liste des modalités en expérimentation dans des essais suivis par Arvalis en 2020

Modalité	Libellé de diffusion	Produit, dose ou technique culturale	Mode d'application
	TEMOIN		
Protection appliquée au semis	KORIT 420 FS	KORIT 420 FS (Zirame) à 0,6 l/q	Traitement de semence (référence)
	I1125	FORCE 20 CS (Téfluthrine) à 0.05 l/U	Traitement de semence
	I1913	Produit en cours d'homologation	Traitement de semence
	I2014 – RDS	Produit en évaluation	Application localisée dans la raie de semis à l'aide d'un jet pinceau
	I1604 – 25 kg – Diff.	Produit en évaluation	Microgranulés appliqués au semis à l'aide d'un diffuseur
	I1817 – 6 l – RDS	Produit en évaluation	Localisé dans la raie de semis, jet pinceau
	I2011 – 1 l RDS	Produit en évaluation	Localisé dans la raie de semis, jet pinceau
	I2017 – 2.5 l	AMO 03-09 2.5 l/ha 2 applications (T1, T2)	Application en plein en TPA T1 : juste après semis / T2 : semis + 5-7 jours
	I2018	Produit en évaluation	Traitement de semence
	I2019	Produit en évaluation	Traitement de semence
Méthodes agronomiques	Rappuyé	Ligne de semis rappuyée	Rappuyage de la ligne de semis juste après semis
	Effacé	Ligne de semis effacée	Effaçage de la ligne de semis juste après semis
Plantes de services	Appâts blé+maïs	Blé 60 kg/ha + Maïs 60 kg/ha	Appliqué en plein puis incorporé dans l'horizon superficiel sur 10-15 cm de profondeur juste avant semis
	Appâts maïs profond	Maïs 120 kg/ha	Appliqué en plein puis incorporé dans l'horizon superficiel sur 10-15 cm de profondeur juste avant semis

ARVALIS
Institut du végétal

Ces essais ont été réalisés en Morbihan, en Pyrénées Atlantique et dans l'Aisne.

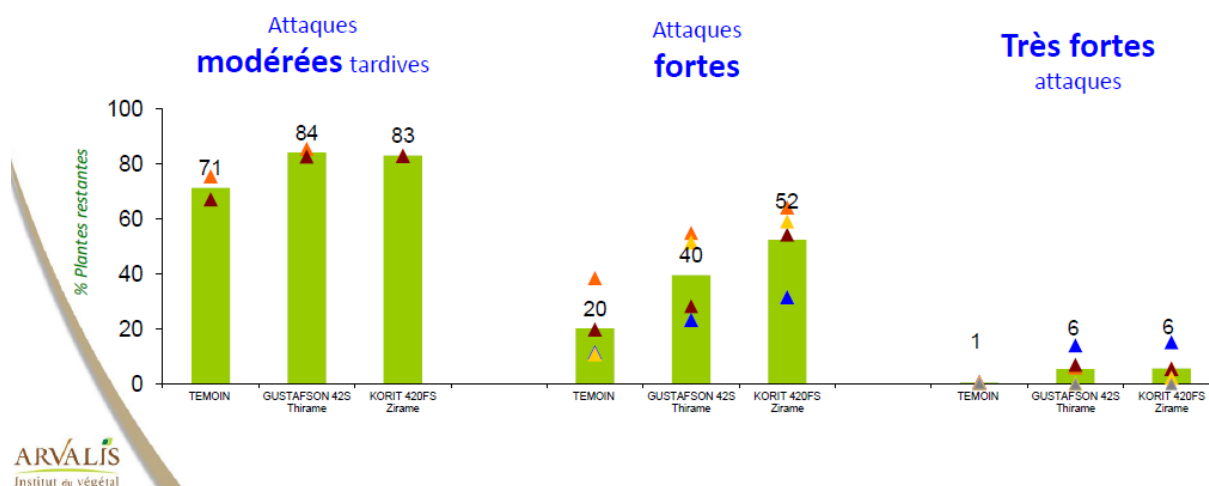
Deux cas de figures ont été observés : **soit les essais n'ont fait l'objet d'aucune attaque, soit les attaques ont été trop fortes et aucune modalité n'a pu présenter un quelconque intérêt**, toutes les graines ayant été consommées avant la levée !

Concernant les protections phytosanitaires appliquées au semis, des essais ont été réalisés entre 2011 et 2016. Ils montrent que l'efficacité des produits décroît avec l'intensité des attaques :



L'intérêt de la protection dépend du niveau des attaques

Synthèse de 11 essais réalisés par Arvalis [2011 – 2016]



ARVALIS
Institut du végétal

La seule substance encore homologuée est le Korit 420 FS, en dérogation.

Arvalis conseille de privilégier les semences protégées Korit420 FS en 2021, même si le niveau de protection demeure partiel, voire nul, car aucune autre solution disponible n'a démontré un intérêt technique à ce jour.

Dans un article de 2011 sur les résultats d'une enquête nationale concernant la déprédation d'oiseaux sur grandes cultures menée par le Cetiom et Arvalis (cf annexe 10), le fumier ressort comme un facteur de risque car il favorise la biodiversité du sol.

Arvalis fait le même constat sur des systèmes de culture dont le travail du sol est simplifié (plus d'attaque en strip till qu'en système labour).

5.2 – Essai mené par Eureden en Loire Atlantique en 2020

Voici le plan de l'essai mené en Loire Atlantique pour protéger les semis de maïs des attaques de corvidés :

	VARIETE	PROFONDEUR	MODALITES	LARGEUR	En perpendiculaire du semis			
					Jour du semis	avant le semis (travail du sol)	En pré-levée	
1	HENLEY	3-4cm	Sérénity	8 - 12 rgs	RIEN MINI 30-50m de long	1 passage de rouleau en travers du semis pour voir l'impact d'un fort rappuyage	Plantes appâts 100-140 kg/ha 2 passages épandeur engrais	AVIFAR 2.5L/ha sur 1 largeur de pulvé
2		3-4cm	Rappui Important de la ligne de semis	8 - 12 rgs				
3		6-7 cm	Semis Profond	8 - 12 rgs				
4		3-4cm	Sérénity Premium	8 - 12 rgs				
5		3-4cm	Sérénity	8 - 12 rgs				
6	KISSMI CS	3-4cm	KISSMI CS Sdt	8 - 12 rgs				
7		3-4cm	KISSMI CS MaisGuard	8 - 12 rgs				

L'essai a été semé le 23 avril 2020. **La parcelle ayant été ravagée avant le stade 1-2 feuille du maïs, il n'y a eu aucun comptage permettant d'évaluer l'efficacité des modalités testées.**

Toutefois, le technicien en charge de l'essai a relevé que la modalité avec semis profond (7 cm) et passage de rouleau a été la dernière parcelle à avoir été touchée.

Ceci étant, le service agronomique d'Eureden rappelle qu'il n'est pas pertinent de conseiller cette modalité aux agriculteurs car les pertes à la levée sont plus élevées en semis profond (cf point 4.4), les attaques des ravageurs du sol sont plus importantes et les semenciers ne prennent pas la responsabilité d'une mauvaise levée dans ces situations. De plus, le passage de rouleau seul peut aussi provoquer des pertes de pieds à la levée, surtout dans le cas d'une préparation de terre motteuse.

La coopérative Eureden a pu constater que les re-semis engendrés par les attaques de corvidés (corbeau freux, corneille et choucas des tours) s'élèvent, chez ses adhérents, à environ 2 500 ha en 2020 (enquête auprès des techniciens) contre 2 000 ha en 2019.

Enquête 2020

Réalisée auprès de 108 TC PV Eureden au 07/07/2020 :

Ravageurs	Nombre d'agriculteurs	Nombres d'hectares touchés	Surface re-semée
Corvidés	1178	8631	2509
Sangliers	207	1133	341
Taupins	444	2686	132
Mouches de semis	130	646	70
Oscinies-géomiza	123	824	5
Total	-	13 920	3 057



À cela s'ajoutent des pertes de pieds importantes dans de nombreuses parcelles.

Elle observe que le choucas des tours est l'espèce de corvidé la plus présente en Bretagne. Dès 2019, Georges Galardon, président du Directoire Eureden, a informé la DDTM, la préfecture, les députés et les sénateurs de la situation préoccupante des dégâts occasionnés par cette espèce protégée.

5.3 – Recommandations agronomiques issues des suivis de parcelles agricoles par les conseillers

Les observations des conseillers en agronomie des organismes de conseils, dont Eureden et la Chambre d'Agriculture de Bretagne, conduisent à émettre les recommandations agronomiques suivantes :

- Éviter les semis décalés et faire attention aux parcelles isolées,
- Bien rappuyer la ligne de semis pour un meilleur ancrage et une surface plus "dure" afin de diminuer les facilités d'arrachage pour les oiseaux, en évitant toutefois de former une semelle de battance !
- Être vigilant sur la profondeur de semis en ne semant pas trop en surface (idéalement 4-5 cm),
- Semer en écartements réduits (40-50 cm) pour une perturbation visuelle (plus de rangs impliquent une dilution des attaques),
- Associer des plantes appâts (céréales) pour une perturbation visuelle,
- Utiliser des semences de qualité avec biostimulants,
- Protéger la culture contre les insectes du sol car les corvidés attaquent en priorité les plantes colonisées par les taupins.

Ces actions sont mises en œuvre par les agriculteurs mais visiblement, les oiseaux ajustent leurs comportements aux actions menées pour réduire leur nuisibilité sur les cultures.

Comprendre ces ravageurs est donc essentiel pour concevoir des stratégies de prévention efficace. Dans l'attente des résultats de l'étude de population du choucas des tours en Bretagne, la diminution de la pression de prédation ne peut se passer de la solution de prélèvement d'individus.

Par ailleurs, comprendre les dynamiques écologiques permet de replacer le problème dans un contexte plus large qui interroge la gestion globale de la biodiversité et des territoires, y compris les relations ville-campagne.

5.2 – Obturation des cheminées

L'obturation des cheminées par du grillage, en dehors de la période de reproduction, pourrait être une solution pour diminuer l'expansion de la population de choucas des tours en Bretagne.

Néanmoins, compte tenu du nombre de cheminées à protéger, de la forte présence d'habitat ancien en Bretagne, et des grandes capacités d'adaptation de cet oiseau, cette piste ne pourra pas répondre à court terme.

En l'absence d'autre proposition, elle mérite toutefois d'être évaluée.

Aussi, la DDTM du Morbihan s'est rapprochée des ornithologues en charge de l'étude de population commanditée par la DREAL pour élaborer un protocole qui permette de faire un état des lieux et de suivre l'efficacité de cette mesure sur la nidification.

L'étude régionale permettra a priori d'affiner les préconisations sur cet aspect.

Les dégâts agricoles sur les parcelles situées sur les communes tests seront particulièrement évalués.

La DDTM du Morbihan envisage trois binômes de communes équitablement répartis sur le département d'un point de vue géographique. Chaque binôme est constitué d'une commune test et d'une commune témoin sensiblement identique en termes de dégât.

L'expérimentation devrait démarrer au printemps 2021.

Résumé – actions mises en œuvre hors destruction

- **L'effarouchement ne permet pas d'apporter une réponse satisfaisante et pérenne ;**
- **Les méthodes préventives testées par les agriculteurs semblent peu concluantes à ce stade ;**
- **Un travail d'expérimentation se poursuit avec les instituts techniques et scientifiques afin de concevoir des stratégies de prévention efficace ;**
- **S'il est démontré à l'avenir que l'obturation des cheminées peut être une solution efficace, elle ne pourra être une solution qu'à moyen terme compte tenu de l'expansion actuelle de l'espèce.**

6- Opérations de prélèvement pour destruction

Compte tenu du statut protégé de l'espèce (en préoccupation mineure sur les listes rouges aux niveaux français, européen et mondial), la destruction de choucas ne peut avoir lieu que dans le cadre d'un arrêté préfectoral dérogatoire.

Comme le Morbihan, les départements de Loire Atlantique, de Maine et Loire, du Finistère et des Côtes d'Armor se sont dotés d'une dérogation depuis plusieurs années.

6.1 - Modalité d'intervention historique

Habituellement, les actions de destruction sont organisées et encadrées par les lieutenants de louveterie. La DDTM est chargée de délivrer les autorisations de battues administratives et du suivi des prélèvements de choucas des tours.

Le département du Morbihan compte seulement 10 lieutenants de louveterie (bénévoles), déjà fortement sollicités pour les battues administratives organisées en réponse aux dégâts de sanglier.

Le constat de ces deux dernières années nous permet de relever que près de 60 % des dégâts de choucas ont lieu entre mi-avril et fin juin, d'une part et d'autre part, que quelques heures suffisent à ces oiseaux pour ravager des parcelles entières.

Dans ces conditions, l'efficacité du dispositif tel qu'il est habituellement proposé en Morbihan est purement et simplement impossible.

En Finistère et Côtes d'Armor, les lieutenants de louveterie peuvent déléguer leurs interventions à des piégeurs agréés.

Dans ces départements, les bilans des années précédentes font état d'une efficacité très dépendante de l'implication des louvetiers et surtout, de l'appui qu'ils peuvent avoir en local (achat de cages par des communes, motivation des piégeurs, connaissance des dortoirs,...).

6.2 – Nouvelle modalité d'intervention déployée en Finistère et Côtes d'Armor

Face à l'ampleur des dégâts et au nombre de communes touchées, une nouvelle organisation s'est mise en place en 2019 en Finistère sur sept secteurs d'expérimentation et en 2020 en Côtes d'Armor sur l'ensemble du département :

- Des référents choucas ont été désignés, via un arrêté préfectoral individuel (cf. exemple en annexe n°10), pour organiser des opérations de tir ou de piégeage du choucas ;
- Ces référents interviennent sur leurs communes de résidence ainsi que les communes limitrophes ;
- Conformément à l'avis du CNPN, les opérations ne sont déclenchées que sur constat de dégât avéré (consigné par une plainte) et la présence de plus de 200 choucas sur la commune ;
- Les opérations de tir sont supervisées par le référent choucas responsable du secteur ; il est garant de la procédure ;
- Le piégeage peut être délégué à un piégeur agréé ;
- Les lieutenants de louveterie peuvent être sollicités en appui et conseil auprès des référents choucas ;
- La DDTM est chargée du suivi des opérations et des prélèvements.

Un carnet de bord a été mis en place, permettant le traçage des opérations. L'ensemble des informations nécessaires à la justification et à l'organisation des opérations de tir ou de piégeage y sont consignées :

- Plainte d'un ou plusieurs agriculteurs, suite à un constat sur place ;
- Evaluation du nombre de choucas présents sur le secteur ;
- Liste des participants à l'opération et/ou du piégeur agréé ;
- Bilan de chaque opération.

Un extrait de carnet de bord est présenté ci-dessous :

TABLEAU DE BORD REGULATION CHOUCAS des TOURS		Fiche de Suivi d'opération	
COMMUNE D'INTERVENTION	Date d'engagement de l'opération	Date de clôture (piégeage)	
PLEUHEUR BOBON GUILDERV	24 05 2020	24 05 2020	
Nature Dégâts constatés		Nombre d'oiseaux constatés	
Types de Culture : JAÏS		700	
Nature des dégâts : DESTRUCTION SUR SEMIS		Observations : GROS DÉGÂTS SUR LES SEMIS DE JAÏS	
Estimation superficie			
Suite Donnée	<input type="checkbox"/> sans suite	<input type="checkbox"/> effarouchement	<input checked="" type="checkbox"/> Tir de régulation
Observations			
Bilan opération de tir <input checked="" type="checkbox"/> de régulation (*) <input type="checkbox"/> d'effarouchement			
Date	Nombre de fusils	Nombres d'oiseaux régulés (uniquement si régulation)	
24 05 2020	6	Choucas des tours	Cornelle noire
		177	30
Observations			
(*) à déclarer 24 heures à l'avance au 02-96-62-47-36 bilan à fournir sous 72 h à l'adresse : ddtm-se-nf@coetes-darmor.gouv.fr			
Bilan opération de piégeage			
Nom responsable gestion cages		N° agrément de piégeur	
N° de semaine	Nombre de cages	Nombre d'oiseaux régulés Choucas des tours	Nombre d'oiseaux régulés Cornelle noire
Observations			
(*) à déclarer 24 heures à l'avance au 02-96-62-47-36 bilan hebdomadaire à fournir chaque lundi à l'adresse : ddtm-se-nf@coetes-darmor.gouv.fr			

ENREGISTREMENT PLAINTE DEGATS (COMPLETER PAR PLAIGNANT)			
NOM PRENOM ADRESSE TELEPHONE DU PLAIGNANT			
GAREL VÉLORANNE Rousseau Jean-Claude Route de Samson 22520 Pleumaur-Bobon 06 83 30 56 35 GAREL PARC LAIN MEUR 64120 BERN 22 730 TRÉGARTEL 06 02 35 66 07			
Commune		Lieu-dit	
PLEUHEUR BOBON TRÉGARTEL		Saint Samson GUILDERN	
Espèce responsable	Date des dégâts	Surface détruite	Montant estimé des dégâts
CHOUCAS des TOURS	23/05/2020		
Observations - Remarques du plaignant			
2 ^e année de dégâts récurrents avec choucas des tours sur maïs. Destruction régulière de maïs tous les ans depuis 5 ans.			
Le plaignant soussigné, déclare l'exactitude des données transmises et avoir sollicité les conseils et/ou l'intervention du référent choucas			Fait à Pleumaur-Bobon le 22/05/20 Trégastel le 22/5/20

LISTE DES PARTICIPANTS A L'OPERATION DE TIR DE REGULATION			
N° des Permis	NOM et Prénom Adresse complète	téléphone	signature
1 22-3-4842	LOZANEC OLIVIER RESIDENCE HOUEROU DU LEVANT 22520 TRÉGARTEL	06 81 08 03 44	[Signature]
2 22-3-4853	LE GRAND ETIENNE 98 RUE DE LA BOULANGERIE BOBON	06 74 79 35 24	[Signature]
3 22-3-3930	LE OLIVIER HOUEROU 1 RUE DE TRÉGARTEL BOBON	06 27 96 83 63	[Signature]
4 201902280033-14-A	FERRAS HOUEROU 32 BOULANGERIE	07 80 44 96 63	[Signature]
5 22-3-3225	LE GUYON JEROME FERRAS 10000 VERTISSANVILLE BA 22740 FERRAS GUILDERN	06 86 27 50 23	[Signature]
6 93-2-3901	CHIFFOLEAU PIERRE 3 rue Pierre Le Lion Tebournoy	06 62 84 73 61	[Signature]
7			
8			
9			
10			

Le bilan de cette modalité d'intervention déployée en 2020 dans les Côtes d'Armor retient que :

- L'augmentation du nombre de personnes habilitées a permis une meilleure présence sur le terrain ;
- Le nombre de sollicitation par référent est assez inégal (de 0 à 15 opérations), les oiseaux n'étant pas systématiquement présents sur les mêmes communes qu'en 2019 et chaque référent n'ayant pas la même disponibilité ;
- Les interventions ont été plus précoces, ce qui peut avoir un intérêt par rapport au niveau de reproduction, ainsi que pour réduire la période de dégâts et protéger les cultures plus tardives (légumes notamment) ;
- La quasi-totalité des prélèvements ont été réalisés par tir (20 opérations de piégeage contre près de 200 interventions par tir). Le succès de ces opérations est assez inégal, et repose essentiellement sur la compétence des tireurs et leur analyse du terrain (7 référents et leurs équipes font 60 % du total des prélèvements) ;
- Une fois les juvéniles sortis du nid, les opérations de tir deviennent quasiment impossibles, les oiseaux étant très méfiants et se postant en hauteur dès le 1^{er} tir.

6.3 – Efficacité des opérations de destruction

La question de l'efficacité des opérations de régulation par tir ou piégeage est régulièrement posée. Elle est légitime puisque les prélèvements augmentent fortement depuis deux ans, sans parvenir pour l'instant à juguler les dégâts.

Rappelons qu'il n'est pas pertinent d'évaluer des opérations qui ne peuvent potentiellement avoir un impact que depuis 2019, étant donné les faibles prélèvements réalisés auparavant par les lieutenants de louveterie.

Dans tous les cas, il semble qu'avec les niveaux de destruction actuels, le potentiel de développement de l'espèce n'est pas entamé.

Ainsi, les opérations de destruction ne visent pas une régulation pérenne du choucas des tours en Bretagne mais seulement à diminuer la pression exercée très localement sur les cultures au printemps.

On peut également s'interroger sur un éventuel effet dispersif des battues sur les populations de choucas, mais la situation du Morbihan tend à démontrer que cela n'est pas le cas. En effet, seulement deux opérations de tir ont été organisées en 3 ans (10 choucas tués en 2018 et 17 en 2020) et aucune opération de piégeage n'a été réalisée. Pourtant, la progression des dégâts est très forte depuis 2 ans en Morbihan, comme ailleurs en Bretagne.

Si leur efficacité générale et sur le long terme peut être questionnée, les opérations de régulation permettent malgré tout de limiter les dégâts localement et de sauver de nombreux hectares de culture. Il est donc encore trop tôt pour déclarer l'échec de ces opérations.

Au vu des constats réalisés, il faudra certainement une combinaison de plusieurs solutions pour arriver à limiter la pression de dégâts (agronomiques, régulation...). L'étude régionale sur la dynamique de l'espèce, et les expérimentations agronomiques pourraient dessiner les solutions de demain.

Résumé – opérations de destruction

- **La destruction n'est pas un objectif en soi, mais reste une des seules actions disponibles à court terme pour tenter de faire baisser la pression de dégâts ;**
- **Les prélèvements sont en augmentation sur 2019 et 2020 en Finistère et Côtes d'Armor, sans que cela ait permis, en l'état actuel des connaissances, de réguler l'espèce ;**
- **Dans ces départements, les opérations groupées sur quelques communes semblent avoir un intérêt pour limiter la population localement ;**
- **Le recours à des référents plus nombreux a permis d'améliorer la réactivité et la présence sur le terrain. Cette organisation peut encore être améliorée pour rendre les opérations plus efficaces.**

7- Nouvelle demande de dérogation pour destruction sur le département du Morbihan pour l'année 2021

Le niveau de réponse apporté actuellement au problème des dégâts causés par les choucas est largement insuffisant.

En l'absence de résultats d'étude permettant de mieux comprendre les causes de la prolifération de choucas, d'une part et d'autre part, de moyens de lutte efficaces, il est nécessaire de diversifier les réponses à apporter à court terme pour limiter les dégâts en autorisant le prélèvement d'un quota de choucas, dans des conditions encadrées.

7.1 – Justification

Il y a un intérêt à agir pour protéger la production agricole :

- Les dégâts occasionnés sur les cultures et stocks de fourrages génèrent des pertes économiques importantes qui ne peuvent plus être supportées par les agriculteurs. L'impact psychologique est de plus en plus prégnant et peut conduire, en l'absence de solutions viables, à des actions individuelles hors cadre réglementaire ;
- Ces dégâts sont en augmentation constantes, et sont récurrents sur certains secteurs depuis plusieurs années.

Cela ne nuira pas au maintien de l'espèce :

- Le choucas des tours dispose actuellement de conditions de développement non limitantes (habitats, ressources alimentaires, absence de prédateurs) ;
- L'espèce est en développement constant sur le département, et n'est donc pas en danger. Ce constat est d'ailleurs le même dans les quatre départements bretons ;
- Les prélèvements pour destruction réalisés en Finistère et Côte d'Armor n'ont pas entamé ce développement ;
- Le niveau de prélèvement pourra être adapté si nécessaire aux résultats de l'étude régionale.

Il n'y a pas d'autre solution à court terme :

- Les actions pouvant être mises en place directement par les agriculteurs (effarouchement, répulsifs, techniques agronomiques) ne permettent pas actuellement de répondre efficacement au problème ;
- Des expérimentations vont être menées (techniques agronomiques, obturation des cheminées) mais qui ne produiront sans doute pas de premiers résultats robustes avant 2 à 3 ans ;
- Compte tenu de l'état de la population de choucas et de son niveau d'expansion, les quotas actuels de destruction ne permettent manifestement pas de réguler son développement sur le Morbihan.

Ces trois aspects plaident pour une dérogation de destruction sur le département du Morbihan.

Au vu de l'expérience de ces dernières années, et particulièrement de 2020, le quota de destruction doit être revu à la hausse.

Conformément à l'accord passé avec le DDTM du Morbihan le 16/12/2020, la présente demande de dérogation porte donc sur la destruction de 5 000 choucas du 1^{er} avril 2021 au 15 décembre 2021.

La demande porte sur l'ensemble du département au vu du nombre de communes actuellement touchées par des dégâts.

Ceci étant, les opérations de destruction seront concentrées sur les foyers les plus importants, tout en gardant une capacité d'agir sur d'autres secteurs ayant des dégâts et une présence importante de choucas.

L'atteinte du quota n'est pas un objectif de résultat. Le seul résultat attendu est le retour à un équilibre entre conservation de l'espèce et niveau de dégâts tolérable.

Le niveau de prélèvement de 5 000 oiseaux demandé a été déterminé au vu de la forte augmentation des dégâts et de sa généralisation à la plupart des communes du département.

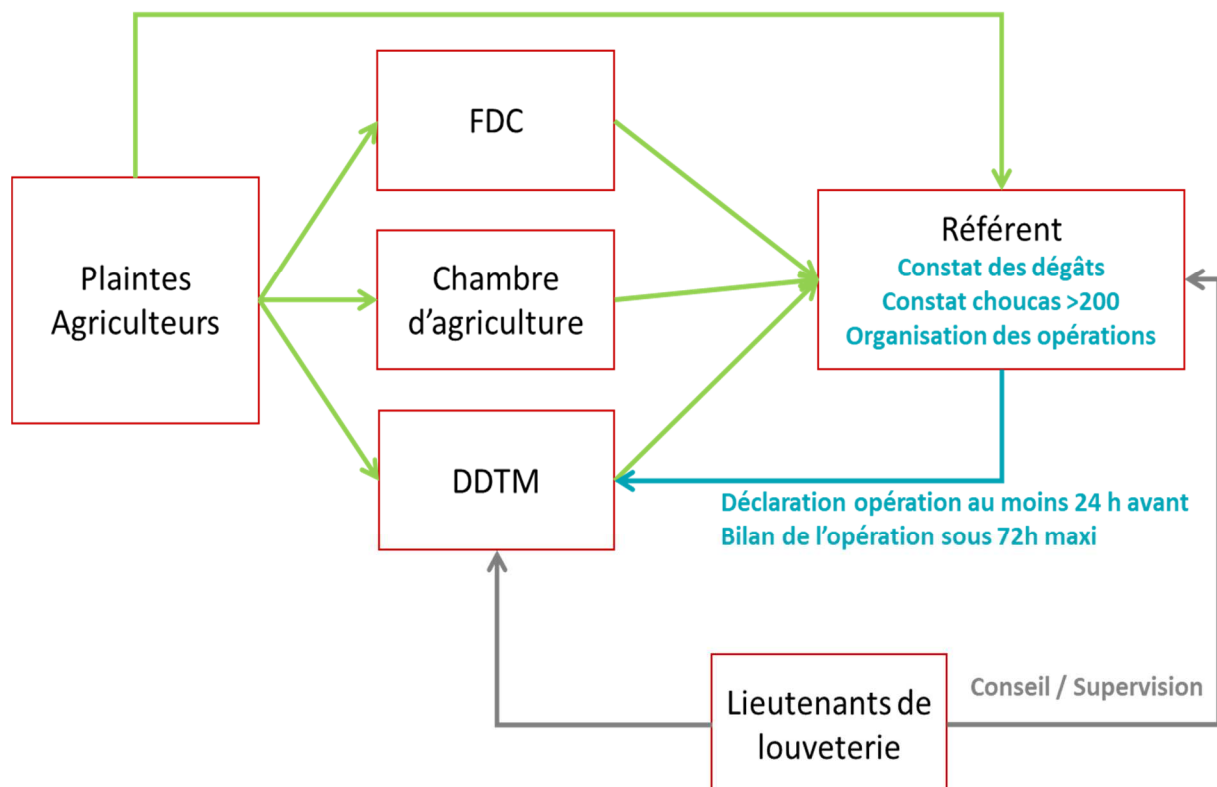
7.2 – Modalités prévues

Les modalités proposés sont sensiblement les mêmes qu'en Côtes d'Armor :

Les phénomènes de concentration, dans le temps et dans l'espace, des dégâts causés par le choucas des tours conduit le préfet à désigner des personnes référentes chargées de respecter et de faire respecter le cadre réglementaire de la mission de destruction par piégeage ou tir qui lui est confiée, en complément de l'intervention des lieutenants de louveterie.

Le **référént choucas** est responsable de toutes les opérations qui lui seront confiées et pour lesquelles il s'engage à un suivi et à un rapportage consciencieux.

La mise en œuvre des opérations de destruction à tir ou pas piégeage de choucas des tours vise exclusivement à détruire les dégâts agricoles. La gestion des populations urbaines de choucas des tours n'entre pas dans le cadre de l'autorisation qui serait délivrée.



Pour le Morbihan, la mise en œuvre de ces opérations par des référents choucas a été envisagée en concertation avec la Fédération départementale de la Chasse :

- Les présidents d'associations communales de chasse agréée (ACCA) sont pressentis pour être désignés référents choucas. Une liste nominative des référents choucas sera transmise dès que toutes les personnes sollicitées auront rendu réponse ;
- Dans les espaces non chassables, ce sont les lieutenants de louveterie qui devront intervenir ;
- Les opérations ne seront possibles qu'après déclaration de dégâts par le plaignant et le constat par le référent choucas, responsable de l'intervention à mener, de la présence d'un nombre important de choucas sur le secteur ;
- Sauf disposition négociée localement, le coût des cartouches et des cages est à la charge de l'exploitant plaignant ;

- L'autorisation de destruction porte sur les espèces choucas des tours (*Corvus monedula*) et Corneille noire (*Corvus corone*) dont les populations peuvent être mélangées ;
- Les opérations sont effectuées entre le lever du jour et la tombée de la nuit. Le référent ne peut procéder à des tirs de nuit et des tirs au nid ;
- Sur la période précédant l'envol des juvéniles, le tir à l'affût avec utilisation de formes sera favorisé ;
- L'organisation des opérations est à la charge du référent choucas. Celui-ci peut se faire accompagner d'un maximum de 20 tireurs, tous munis d'un permis de chasser en cours de validité.
- En cas de fortes sollicitations, le référent choucas pourra confier la réalisation de l'intervention à son délégué dûment mandaté ou à un piégeur agréé mais les opérations restent sous la responsabilité du référent ;
- En cas de piégeage, le référent choucas organise un passage régulier pour relever les cages. La durée de l'opération de piégeage n'est pas limitée dans le temps ;
- Les carcasses d'oiseaux seront stockées dans des bacs destinés directement à l'équarissage ;
- Le référent choucas avisera la DDTM de chaque opération 24 heures à l'avance. La DDTM fera le relais auprès du lieutenant de louveterie de la circonscription, de la brigade de gendarmerie, de l'Office Français de la Biodiversité et des mairies concernées, des jours et du lieu de l'opération ;
- Le référent choucas transmettra à la DDTM un compte-rendu de l'opération effectuée dans les 72 heures. Un google form en lien avec celui qui recense les déclarations de dégâts est à l'étude afin de concentrer les informations et éviter la perte de données ;
- Une comptabilité des prélèvements sera tenue au fur et à mesure des interventions par la DDTM ;
- Le bilan annuel sera réalisé par la Chambre d'Agriculture ;

Des indicateurs de suivi seront mis en place sur les trois années afin d'évaluer l'efficacité et l'impact des opérations de destruction.

Annexes

- Annexe 1 : Courrier de Jean-Michel Jacques, député du Morbihan, en réponse à l'interpellation de M. Galardon, président du groupe coopératif Triskalia, rapportant celle de Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, visant à limiter les dégâts dus au Choucas des Tours.**
- Annexe 2 : Compte-rendu du GT animé par la DDTM du 16/12/2019**
- Annexe 3 : Avis du CSRPN sur la demande de dérogation 2020**
- Annexe 4 : Article Reporterre du 11/05/2020**
- Annexe 5 : Arrêté de dérogation pour destruction de Choucas des Tours en Morbihan du 29/06/2020**
- Annexe 6 : Présentation de l'étude commandité par la DREAL à Sébastien Dugravot et Alexandre Carpentier - FRE 2030 BOREA-MNHN - Université de Rennes 1 : Acquisition de connaissances sur l'écologie du Choucas des tours en Bretagne afin d'orienter les mesures de gestion**
- Annexe 7 : OFD56 - Analyse de la BDD - CHOUCAS**
- Annexe 8 : Photos et témoignages d'agriculteurs des dégâts agricoles dus au Choucas**
- Annexe 9 : Formulaire de déclarations de l'outil Google Form et fiche de déclaration de dégâts diffusée par la Fédération de Chasse du Morbihan**
- Annexe 10 : Article sur les résultats de l'enquête nationale sur la déprédation d'oiseaux sur grandes cultures**

Annexe n°1

Courrier de Jean-Michel Jacques, député du Morbihan, en réponse à l'interpellation de M. Galardon, président du groupe coopératif Triskalia, rapportant celle de Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, visant à limiter les dégâts dus au Choucas des Tours



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Jean-Michel JACQUES

Député du Morbihan

Vice-président de la commission de la
défense nationale et des forces armées

COURRIER ARRIVÉ

Le 20 JAN. 2020

ACCUEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Laurent KERLIR

Président

Chambre d'agriculture du Morbihan

12 avenue Général Borgnis Desbordes

BP 398

56009 VANNES cedex

Hennebont, le 09 janvier 2020

RCA - 10 - L Kerlir
C Cornet / D Loubère
F Pellerin

Réf Dossier : CLB09012020NS

Objet : Augmentation des ravageurs en Bretagne

Monsieur le Président,

En août dernier, j'ai été interpellé par Monsieur Georges Galardon, Président du groupe coopératif Triskalia, au sujet de l'augmentation des ravageurs sur le territoire breton qui occasionnent des pertes agricoles et financières importantes.

J'avais alors transmis son courrier à Monsieur Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, en soulignant les pertes conséquentes pour nos agriculteurs et les alternatives existantes.

Par la présente, je souhaitais vous informer de son courrier de réponse qui m'est récemment parvenu et dont vous trouverez copie en pièce jointe.

Monsieur le Ministre y indique avoir conscience des dégâts occasionnés et avoir pris des mesures pour autoriser dans certains départements bretons, dont le Morbihan, des dérogations à l'interdiction de la destruction des espèces.

Je salue la décision du Ministre qui va dans le sens de l'intérêt général et du bien commun.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères sentiments.

Jean-Michel JACQUES

Député du Morbihan

Pièce-jointe : Copie du courrier de Monsieur Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Permanence : 2, quai du Pont Neuf – 56700 HENNEBONT – Tél 09 62 51 28 32

jean-michel.jacques@assemblee-nationale.fr - <http://jeanmicheljacques.fr/>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

LE MINISTRE

Paris, le 11 DEC. 2019

N/Réf : CE 818924

V/Réf : CLB29082019NS

COPIE
POUR
INFORMATION

Monsieur le Député,

Par courrier en date du 29 août 2019, vous avez appelé mon attention sur les dégâts occasionnés aux cultures agricoles dans votre département par le choucas des tours.

Le choucas des tours qui est classé en « préoccupation mineure » sur la liste rouge nationale de 2016, est cependant une espèce protégée en France par l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et aux modalités de leur protection. A ce titre, sa destruction est interdite sauf dérogation prévue à l'article L. 411.2 et suivants du code de l'environnement. Cette espèce est également inscrite à l'annexe II/2 de la directive communautaire sur la conservation des oiseaux sauvages, la France ne faisant pas partie des Etats membres qui ont autorisé la chasse de cette espèce. Dans l'ouest de la France, et notamment dans certains départements bretons, la population de choucas a effectivement fortement augmenté depuis les années 1990 et occasionne des dommages aux cultures (semis de maïs, pois, pomme de terre et ensilage).


Afin de limiter ces dégâts, des dérogations à l'interdiction de destruction de l'espèce sont accordées dans le Finistère depuis 2007, et dans les Côtes d'Armor et le Morbihan, plus récemment. Ainsi, des prélèvements accompagnés de mesures d'effarouchement ont été autorisés. Ils sont notamment effectués par les lieutenants de louveterie qui ont consacré dans ces départements l'essentiel de leurs interventions à cette opération. Une maîtrise à long terme des populations de choucas des tours implique des méthodes raisonnées de prévention et de lutte, et devra passer également, entre autres, par la réduction de l'accès aux ressources alimentaires à l'échelle des exploitations agricoles.

.../...

Monsieur Jean-Michel JACQUES
Député du Morbihan
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Compte tenu de la situation, un scientifique va être engagé pour comprendre la dynamique de l'espèce à l'échelle régionale, la dispersion des individus sur le territoire et la recherche de solutions efficaces pour réduire durablement les dommages sur les productions agricoles. Une première étude, dont le cahier des charges est en train d'être mis au point sous l'égide de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne en lien avec le Conseil National de la Protection de la Nature, est d'ordre ornithologique et portera notamment sur les aspects de la dynamique et de la dispersion de population de choucas.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.


Didier GUILLAUME

Annexe n°2
Compte-rendu du GT animé par la DDTM
du 16/12/2019

Annexe n°3
Avis du CSRPN sur la demande de
dérogation 2020

AVIS n°2020-06

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2020-00107-030-001

Dénomination : Perturbation intentionnelle et destruction de 150 individus de Choucas des tours dans toutes les communes du département du Morbihan

Demandeur : Chambre d'agriculture du Morbihan

Préfet compétent : Préfet du Morbihan

Service instructeur : DDTM du Morbihan

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

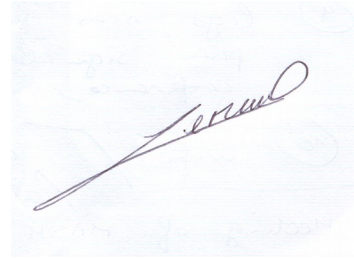
- **Objet de la demande :** depuis une dizaine d'années la forte augmentation des populations de Choucas des tours en Bretagne a entraîné un accroissement des plaintes pour dégâts aux cultures, ou des craintes de risque d'incendie ou intoxications des populations humaines par obstruction des cheminées. Des dérogations à la protection de l'espèce ont été demandées et obtenues dans les Côtes d'Armor, et le Finistère, concernant la destruction d'un nombre croissant d'individus. Des demandes de dérogation ont également été obtenues pour le Morbihan de 2015 à 2018, autorisant la destruction de 150 individus. Il n'y a pas eu d'autorisation en 2019, en raison d'un recours au tribunal administratif contre l'arrêté préfectoral de 2018. La Chambre d'agriculture du Morbihan présente une nouvelle demande de dérogation pour la destruction de 150 en 2020 dans tout le département du Morbihan, par tir ou piégeage.
- **Remarques du CSRPN :** le CSRPN a déjà été amené à donner un avis, défavorable, sur une demande identique de la Chambre d'agriculture du Morbihan en 2018. Quels éléments du dossier pourraient justifier un avis différent sur la nouvelle demande ? On peut noter des améliorations du dossier tant sur le fond que sur la forme, qui fournit ainsi des informations circonstanciées sur les dégâts aux cultures (type de cultures, localisation, coûts;...). En revanche, les informations relatives aux expérimentations de méthodes culturales alternatives pour réduire les dégâts manquent de précisions. Quant aux éléments de contextualisation du Choucas des tours dans le département, ils demeurent toujours anecdotiques, le dossier s'en remettant sur le sujet à l'étude commandée par la DREAL qui devrait débuter en 2020. Enfin, le dossier fait bien l'historique des demandes de dérogation et autorisations de destruction dans le département, mais c'est la note de la DDTM qui fournit les informations concernant la réalité des prélèvements : sur un quota de 150 individus autorisés annuellement de 2015 à 2018, seulement 14 ont été tués en 2017 et 10 en 2018. Cela amène à s'interroger sur la réelle motivation de cette demande de dérogation, puisque le quota de 150 individus n'est pas susceptible de modifier la dynamique des populations, pas plus que d'éviter ou réduire les dégâts, d'autant plus que les autorisations dérogatoires n'ont été que très partiellement mises en œuvre les années précédentes. Enfin, il n'est pas certain que ces destructions, relativement symboliques, suffisent à l'apaisement social du problème.
- **Conclusion : avis défavorable sauf si le demandeur explique comment il compte mettre en oeuvre la dérogation d'une part pour intervenir rapidement sur les lieux de dégâts et d'autre part pour évaluer son efficacité pour réduire les impacts.**

AVIS :

FAVORABLE
FAVORABLE SOUS CONDITIONS
DEFAVORABLE

Fait le 16 avril 2020,

Signature : Patrick Le Mao

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Le Mao', is written over a light blue circular stamp or watermark on a white background.

Annexe n°4
Article Reporterre du 11/05/2020

Il boulotte les champs de maïs, énerve les agriculteurs... En Bretagne, l'indésirable choucas

Durée de lecture : 6 minutes

11 mai 2020 / [Manon Boquen \(Reporterre\)](#)



La population du choucas des tours, petit corvidé protégé, grossit d'années en années en Bretagne. Au point que l'oiseau, qui boulotte les cultures, est devenu l'ennemi à abattre pour les agriculteurs. Sa prolifération témoigne pourtant d'un modèle agricole à bout de souffle.

- *Bretagne, correspondance*

Le printemps, ses fleurs, ses bourgeons... et ses choucas des tours. Depuis plusieurs années, ces oiseaux noirs au dos gris, plus petits que des corneilles, tapissent les champs par centaines à l'arrivée du mois de mai et des semences, à la recherche de grains et d'insectes à manger. « *L'année dernière, on a été servis. En deux trois jours, ils ont détruit 80 % d'une parcelle de maïs de quatre hectares. Face à eux, on est relativement désarmés* », dit Patrick Thomas, agriculteur bio dans la région de Loudéac (Côtes-d'Armor). Obligé de semer à nouveau, ce professionnel engagé au Centre d'étude pour un développement agricole plus autonome ([Cedapa](#)) a alerté la chambre d'agriculture du département. Comme lui, de nombreux confrères

et consœurs ont connu une année 2019 particulièrement perturbée par ce petit corvidé gourmand, venu se nourrir en nombre dans les cultures de maïs et de pois un peu partout en Bretagne.

En trente ans, la population de choucas des tours a considérablement augmenté dans la région, principalement dans l'Ouest. Cet oiseau nicheur y était présent depuis toujours, installé dans les clochers des villages ou dans les creux de falaises au bord des côtes. Progressivement, on l'a vu élargir son terrain de vie. Alors que, dans le Finistère, on ne l'entendait que dans 51 % des communes en 1954, il était repéré dans 88 % des communes en 2010, selon une [étude](#) réalisée par l'ornithologue Morgane Huteau et l'actuel conservateur de la Réserve naturelle de Séné (Morbihan), Guillaume Gélinaud, qui ont dénombré près de 40.000 individus dans ce seul département. Sachant qu'entre temps, en 1988, une directive européenne a classé le choucas des tours comme une espèce protégée.



En trente ans, la population de choucas des tours a considérablement augmenté en Bretagne.

« Le développement de la culture du maïs et de l'agriculture extensive offrent des ressources de nourriture importantes »

« *L'expansion d'une espèce s'appuie sur deux paramètres : la nourriture et l'habitat* », explique Jean-Pierre Roullaud, de l'association environnementale [Bretagne vivante](#). Le choucas semble avoir profité de ces deux facteurs puisqu'il a trouvé refuge dans des cheminées de moins en moins utilisées au cours des années. « *Son augmentation concorde aussi avec le développement de la culture du maïs et de l'agriculture extensive, offrant des ressources de nourriture importantes* », dit de son côté un ornithologue de la Ligue pour la protection des oiseaux du Finistère, Daniel Le Mao. En 2016, près de [620.000 tonnes de maïs étaient collectées en Bretagne](#), l'équivalent d'un supermarché à ciel ouvert pour les oiseaux cherchant de quoi se nourrir. Espèce opportuniste et grégaire, « *qui a le malheur d'être trop intelligente* » selon les mots de Daniel Le Mao, le corvidé s'est créé une réputation sulfureuse, tant son impact sur les cultures s'est fait ressentir au fil des années.

À Plouguiel, village d'un peu plus de 1.700 âmes à quelques encablures de Lannion, le choucas défraie la chronique. Jean-Yves Nédélec, le maire, parle d'un « *problème récurrent* » revenant à chaque fin de printemps. Semis de pois, de haricots coco, de maïs... Le volatile farfouille le sol et laisse des traces de son passage. « *Les agriculteurs font de l'effarouchement, visuel et sonore, mais cela cause des nuisances à proximité des habitations et des querelles de voisinage* », regrette l'édile. La seule solution selon lui ? La régulation de la population.

« Le choucas breton, c'est le loup à une autre échelle »

Les chambres d'agriculture n'ont pas attendu son avis pour demander aux préfectures des dérogations de tirs sur cette espèce protégée. Les préfets ont accordé des quotas d'oiseaux à éliminer. De 200 autorisés au tir en 2007, le nombre a explosé pour atteindre les 20.000 à chasser entre 2020 et 2021. « *On va de fait vers le déclassement de l'espèce* », s'insurge Éric de Romain, coordinateur du Centre de recherche de protection des corvidés, [Crow Life](#), en colère contre ce qu'il définit comme la destruction pure et simple d'une population d'oiseaux « *dérangeants* ». « *Ils embêtent donc on les tue* », déplore-t-il. Pour le moment, ces mesures n'ont pas prouvé leur efficacité. Elles pourraient même jouer en défaveur du monde agricole, en poussant à la dispersion des oiseaux qui prennent rapidement le pouls des dangers autour d'eux et ne s'approchent plus des zones de tir.

Mais face à des agriculteurs mécontents et à des élus rageurs, confrontés à des tensions croissantes dans leurs communes, la régulation revêt une utilité : l'acquisition d'une certaine paix sociale. Charles David, chargé d'études sur les politiques environnementales à la chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor, le voit à sa façon : « *Les quotas sont très faibles mais ils présentent un intérêt du point de vue psychologique pour les agriculteurs.* » Certains militent même directement pour la déclassification de l'espèce, tandis que la plupart des cultivateurs demandent une hausse du nombre de tirs autorisés. Tuer pour rassurer ? Voilà un leitmotiv qui rappelle d'autres espèces. « *Le choucas breton, c'est le loup à une autre échelle* », dit Yann Février, ornithologue au Groupe d'études ornithologiques des Côtes-d'Armor ([Geoca](#)), qui regrette la banalisation des dérogations. Le conflit entre deux mondes radicalement opposés n'a pas fini de gronder. Yann Février l'assure : « *Il faut pourtant une solution globale et ne pas faire du cas par cas.* »



L'augmentation de la population de choucas concorde avec l'extension des cultures de maïs.

Face à ces positions antagonistes, décision a été prise de demander une étude sur plusieurs années à des chercheurs de l'université de Rennes 1, en collaboration avec le Muséum national d'histoire naturelle, pour comprendre comment fonctionnent les populations. Car on dispose en fait de peu de connaissances scientifiques sur le choucas. À l'aide de marquages, d'études sur l'alimentation et l'habitat de l'oiseau, l'équipe de chercheurs recommandera des mesures à adopter et des leviers sur lesquels jouer pour pallier cette augmentation de population. « *Les tirs peuvent être un leurre à court terme et créer de la frustration chez les agriculteurs. Et il ne faut pas oublier qu'ils ont un coût* », dit le chercheur Frédéric Jiguet du Muséum, mobilisé sur l'étude.

D'autres solutions pourraient être efficaces : mieux boucher les cheminées, limiter l'accès à la nourriture dans les fermes... Si ce n'est que, pour le moment, aucun budget de l'État n'est alloué à ces travaux. Mais la problématique du choucas va plus loin : le modèle agricole, et particulièrement la culture de maïs, semble avoir un impact sur le développement de l'oiseau. Et « *pour l'instant, j'ai l'impression que ça change dans le mauvais sens et que les fermes ne cessent de s'agrandir* », regrette Patrick Thomas, l'agriculteur touché par les choucas près de Loudéac, qui tente à son échelle de changer de modèle agricole pour laisser plus de place au pâturage et moins au maïs. L'étude scientifique pourra peut-être changer la donne. En attendant, les tirs continuent.

Annexe n°5
Arrêté de dérogation pour destruction de
Choucas des Tours en Morbihan du
29/06/2020



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Morbihan

Service Eau Nature et Biodiversité

ARRÊTÉ

de dérogation aux articles L. 411-1-I-1 et L. 411-1-I-3 du Code de l'environnement.
Dérogation pour destruction de spécimens de Choucas des tours (*Corvus monedula*)

**Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L415-1, L. 415-3, L.172-5, L.172-11 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces reçue le 17 janvier 2020 établie par la Chambre d'agriculture du Morbihan (Avenue du Général Borgnis Desbordes CS 62398, 56009 Vannes Cedex) concernant le contrôle des populations de *Corvus monedula* (Choucas des tours) sur les communes de l'ensemble du département du Morbihan touchées par des dégâts aux cultures ;

Vu l'avis défavorable n°2020/06 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 16 avril 2020 ;

Vu les observations émises lors de la consultation du public sur le portail internet des services de l'État du 3 au 24 juin 2020 sur le dossier de demande de dérogation ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la demande de perturbation intentionnelle et de destruction par tir de 150 spécimens de Choucas des tours (*Corvus monedula*), espèce animale protégée ;

Considérant que les choucas peuvent créer des dommages aux activités agricoles, créant des difficultés économiques importantes aux exploitants concernés, ce qui motive la demande de dérogation au titre de la « prévention des dommages importants, notamment aux cultures » conformément à l'article L411-2 du code de l'environnement;

Considérant que les dispositifs d'effarouchement des oiseaux peuvent s'avérer difficiles à mettre en œuvre en raison de la législation sur le bruit et peu efficaces lors d'une présence importante d'oiseaux, que les alternatives agronomiques testées ne donnent pas de résultats satisfaisants ou

ne sont économiquement pas toujours réalisables et que de ce fait, il n'existe pas toujours de solution alternative satisfaisante à la destruction de spécimens de Choucas des tours ;

Considérant le faible nombre d'individus qui pourront être prélevés et la forte dynamique d'expansion de la population observée dans l'ouest de la Bretagne depuis une dizaine d'années, il est considéré, malgré l'absence d'étude des populations de choucas dans le département, que la présente dérogation ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRETE

Article 1 – Identité du bénéficiaire de la dérogation

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la Chambre d'Agriculture du Morbihan (Avenue du général Borgnis Desbordes, 56009 Vannes), représentée par son président M. KERLIR Laurent.

Article 2 – Nature et durée de la dérogation

Le présent arrêté permet la réalisation des opérations suivantes sur les spécimens appartenant à l'espèce susvisée :

- la perturbation intentionnelle par tir d'arme à feu des colonies de *Corvus monedula* (Choucas des tours) présentes sur les cultures
- la destruction par tir d'arme à feu d'individus de l'espèce *Corvus monedula* présents sur les cultures
- la capture par cage-piège et destruction

Le tir et la destruction sont autorisés pour 150 individus sur l'ensemble des territoires visés à l'article 3 du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à compter de la notification au bénéficiaire du présent arrêté signé et jusqu'au 15 novembre 2020.

Article 3 - Localisation

Le présent arrêté s'applique sur l'ensemble des communes du département du Morbihan.

Article 4 – Protocole d'intervention

Seul le lieutenant de louveterie de la circonscription concernée est autorisé à réaliser les opérations de perturbation et de destruction des choucas dans le cadre de battues administratives. Ce dernier peut solliciter l'aide des autres lieutenants de louveterie du département pour effectuer cette opération en ses lieux et place.

Les interventions se font, sur demande écrite, à la DDTM du Morbihan, des agriculteurs subissant des dégâts insoutenables malgré la mise en place d'effaroucheurs restée sans effet. Selon le modèle joint en annexe de demande d'intervention par tir pour la destruction de Choucas des Tours.

Après avoir été contacté par les services de la DDTM du Morbihan, le lieutenant de louveterie se rendra sur place pour évaluer le préjudice sur la culture et la présence de Choucas des tours en très grand nombre. Il organisera la battue administrative après un échange avec la DDTM sur le nombre maximal à prélever.

Un bilan détaillé et complet des opérations de destruction des Choucas des tours sera établi et communiqué à la DDTM du Morbihan et à la chambre d'agriculture au plus tard 48 h après chaque battue.

Article 5 - Modalités de compte-rendu

A la fin de la validité du présent arrêté, le bénéficiaire établira un rapport comportant le bilan de l'ensemble des interventions et signalements (effarouchements mis en place par les agriculteurs, nombre de spécimens prélevés par tir et par piégeage), une présentation des plaintes relatives aux dégâts causés par les Choucas des tours sur les cultures et une estimation de leurs montants en veillant à les localiser à l'échelle communale. Il fera parvenir un exemplaire de ce rapport au plus tard le 31 janvier 2021 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et la DDTM du Morbihan.

Article 6 - Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 à 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire et les agriculteurs dont les parcelles ont subi des dégâts ayant justifié une intervention par lieutenant de louveterie, sont tenus de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L172-11 du code de l'environnement.

Article 7 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L415-3 du Code de l'environnement.

Article 8 – Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Le dossier de demande de dérogation portant sur des espèces protégées est consultable à la DDTM du Morbihan.

Article 9 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois :

- pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
- pour son bénéficiaire à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné.

L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 29/06/2020

Le préfet
Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,


Guillaume QUENET



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Morbihan

Service Eau Nature et Biodiversité
Unité Nature Forêt Chasse

DEMANDE D'INTERVENTION PAR TIR POUR LA DESTRUCTION DE CHOUCAS DES TOURS

Identité du déclarant ayant subi des dégâts :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Commune :
Téléphone :

Situation géographique des dégâts :

Commune :
Lieu-dit :
Parcelle :

Natures des dégâts :

Blé <input type="checkbox"/>	Maïs <input type="checkbox"/>	Carottes <input type="checkbox"/>	Laitue <input type="checkbox"/>
Orge <input type="checkbox"/>	Pois <input type="checkbox"/>	Blé <input type="checkbox"/>	Autres dégâts aux cultures (préciser) :

Estimation de la surface de dégât :

Moyens de lutte mis en place sur la parcelle ayant subit des dégâts :

Déclare sur l'honneur l'exactitude des données transmises.

Fait le :

Signature du déclarant :

Ce document est a remplir par l'exploitant agricole et transmis à la DDTM (ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr) et la Chambre d'agriculture du Morbihan (caroline.cornet@morbihan.chambagri.fr)

Cette demande est valable 10 jours, passé ce délai, une nouvelle demande devra être remplie avant toute intervention

Joindre des photos des dégâts

Annexe n°6

Présentation de l'étude commandité par la
DREAL à Sébastien Dugravot et Alexandre
Carpentier- FRE 2030 BOREA-MNHN-
Université de Rennes 1 : Acquisition de
connaissances sur l'écologie du Choucas
des tours en Bretagne afin d'orienter les
mesures de gestion

Acquisition de connaissances sur l'écologie du Choucas des tours en Bretagne afin d'orienter les mesures de gestion

DREAL Bretagne

Sébastien Dugravot & Alexandre Carpentier

FRE 2030 BOREA-MNHN - Université de Rennes 1



Contexte :

- Forte augmentation de la population reproductrice en Bretagne ces 20 dernières années
- Dégâts importants sur les cultures rapportés par la profession agricole
- Autorisations pour la mise en place de tirs de régulations dans le 29 et le 22
- Pas d'amélioration de la situation malgré une hausse des quotas de prélèvements



Acquérir des connaissances sur la bio-écologie du Choucas des tours qui permettront de comprendre la dynamique démographique de l'espèce afin d'améliorer l'efficacité des mesures de gestion

Postulat : l'augmentation de la population reproductrice de choucas est dû à une hausse du succès reproducteur moyen /couple de l'espèce

3 volets programmés

- 1 – **Abondance, répartition et évolution de la population de Choucas en Bretagne**
- 2 – **Utilisation de l'habitat et succès reproducteur**
- 3 – **Régime alimentaire au cours du cycle annuel**

1 – Abondance, répartition et évolution de la population de Choucas en Bretagne

Contraintes et objectifs :

- Mise en œuvre simple
- Nombre restreint d'observateurs
- Assurer une couverture représentative et homogène de la zone d'étude
- Obtenir des résultats dans des délais acceptables
- Reproductible d'une année à l'autre → suivre la dynamique de la population à plus long terme

1 – Abondance, répartition et évolution de la population de Choucas en Bretagne

Méthodes envisagées :

- Tirage aléatoire stratifié (taille / type de bâti / occupation du sol...) sur 30 communes /département (10%)
- 2 mailles de 1km² /commune (zone urbaine /zone agricole)
- Prospection d'1h sur sites favorables à la nidification
- 2 passages à 1 mois d'intervalle (avril – mai)
- Estimation de probabilité de détection (10 couples avec 10 passages par couple)
- Extrapolation à l'échelle du département (fonction de la stratification retenue) puis de la région
- + analyse carto (SIG) des assolements à proximité des mailles retenues (+ itinéraires techniques ?)

1 – Abondance, répartition et évolution de la population de Choucas en Bretagne

Résultats attendus :

- Estimation des effectifs reproducteurs par département et sur l'ensemble de la région
- Année A0 pour la mise en place d'un suivi reproductible → Evolution des effectifs à moyen /long terme
- Mise en évidence de zones de faibles VS fortes abondances
- Corrélation des abondances avec assolements (et itinéraires techniques)
- Caractérisation d'une typologie d'habitat favorable à la reproduction de l'espèce

2 – Utilisation de l'habitat et succès reproducteur

Objectifs :

Etudier le comportement, les déplacements et l'utilisation de l'habitat des individus au sein de leur domaine vital en lien avec le succès reproducteur et au cours du cycle annuel

- Quelle est la taille du domaine vital exploité par l'espèce ?
- Comment le domaine vital diffère pendant et hors de la période de reproduction ?
- Comment le Choucas utilise l'espace agricole ?
- Comment la typologie de l'habitat (domaine vital) influence le succès reproducteur moyen d'un couple ?

2 – Utilisation de l'habitat et succès reproducteur

Méthodes : Suivi des déplacements au sein du domaine vital au cours d'un cycle annuel

- Capture sur site de reproduction de 20 à 30 adultes pour pose de balises GPS

Contraintes : avoir les autorisations pour accéder aux cheminées !

- Choix des secteurs parmi les mailles retenus dans le premier volet de l'étude
- Sélection des sites de nidification dans trois types d'habitats contrastés : (1) environnement urbain, (2) environnement rural en zone de culture, (3) environnement rural en zone de pâture
- Suivis des individus sur l'ensemble du cycle annuel pour distinguer → changement dans l'utilisation de l'habitat pendant et en dehors de la saison de reproduction.
- Capture de 6 à 8 jeunes au nid pour pose de GPS → utilisation de l'habitat / comportement de dispersion / Taux de survie

2 – Utilisation de l'habitat et succès reproducteur

Méthodes : Evaluation du succès reproducteur moyen par couple

- Pose de 36 à 45 (12 à 15 /modalités) caméras dans les nids
- Nids identiques à ceux retenus pour la capture des oiseaux



- Nombre d'œufs pondus
- Nombre d'œufs éclos
- Nombre de jeunes à l'envol

3 – Régime alimentaire au cours du cycle annuel

Méthodes : **Observations directes**

Collecte de données transmises par les agriculteurs pour connaître les lieux, dates et natures (quel type de culture, à quel stade développement et combien d'oiseaux impliqués) des dégâts réalisés par les choucas en milieu agricole

3 – Régime alimentaire au cours du cycle annuel

Méthodes : Analyses du contenu stomacal et isotopiques

- Récupération de cadavres issus des tirs de régulation
- Constitution de 2 à 3 groupes en fonction de la provenance des oiseaux (si possible les 3 habitats distingués au volet 2)
- Prélèvement de l'estomac et du gésier → évaluation directe du bol alimentaire
- Prélèvement de tissus musculaire → analyse isotopique pour mise en évidence du régime alimentaire du dernier mois

3 – Régime alimentaire au cours du cycle annuel

Résultats attendus

- Dans quelle proportion et à quel moment du cycle annuel les Choucas se nourrissent aux dépens des cultures
- Les insectes constituent-ils des proies indispensables au moment de l'élevage des jeunes ?

Dans la mesure du possible :

- Mise en corrélation du régime alimentaire avec les habitats fréquentés
- Mise en corrélation du régime alimentaire avec le succès reproducteur moyen

Synthèse des principaux résultats attendus

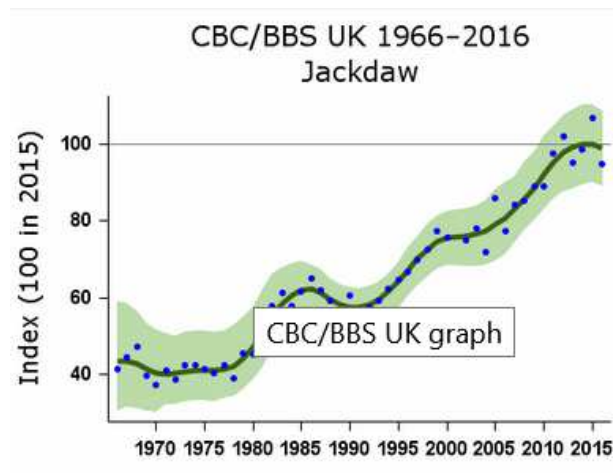
- Estimation des effectifs reproducteurs & A0 pour mise en place d'un suivi à long terme
- Caractérisation d'une typologie d'habitat particulièrement favorable à la reproduction de l'espèce
- Caractérisation du domaine vital exploité par l'espèce au cours du cycle annuel
- Utilisation de l'espace agricole par l'espèce au cours du cycle annuel
- Comment la typologie de l'habitat influence le succès reproducteur moyen d'un couple
- Dans quelle proportion et à quel moment du cycle annuel les Choucas se nourrissent aux dépens des cultures
- Corrélations itinéraires techniques / types de cultures avec le succès reproducteur



Cibler les efforts de gestion en fonction des résultats obtenus

Extras Slides

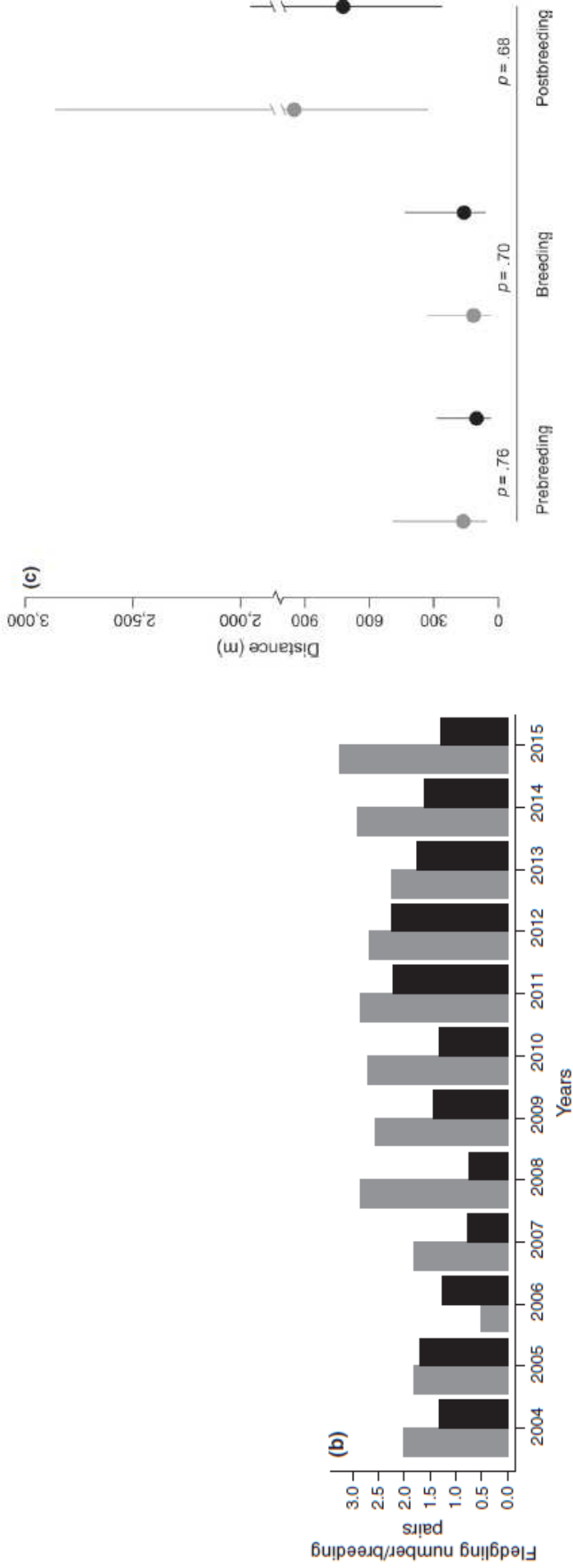
Hausse des effectifs au RU expliqué par augmentation du succès reproducteur liés aux changements des pratiques agricoles

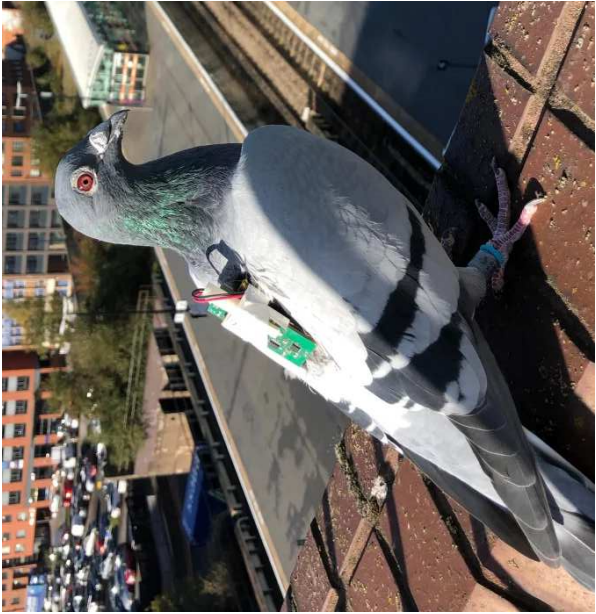


<https://app.bto.org/birdtrends/species.jsp?year=2017&s=jackd>

Happy to breed in the city? Urban food resources limit reproductive output in Western Jackdaws

Eva Meyrier¹ | Lukas Jenni¹ | Yves Bötsch¹ | Stephan Strebler² | Bruno Erne³ | Zulima Tablado¹





Annexe n°7

OFD56- Analyse de la BDD- CHOUCAS

Année	INSEE	Victimes	Communes	Agriculteur	Date des dégâts	Espèce responsable des dommages	Culture détruite	Surface détruite en ha	Animaux détruits	Faune sauvage (Oui / Non)	Nombre animaux détruits	Bien matériel détruit	Montant détruit
2017	56066	PERROT Catherine	GOURIN	NON	08/03/2017	Choucas						Cheminée	NSP
2017	56014	LE BRIS Laurent	BERNE	NON	01/06/2017	Choucas							Nuisances sor
2017	56041	LORANS Michel	CLEGUEREC	OUI	01/09/2017	Choucas	Pomme de terre	1,5 tonne					
2017	56079	VALY Bernard	GUILLAC	OUI	01/06/2017	Choucas						Tas d'ensilage	
2017	56079	VALY Bernard	GUILLAC	OUI	01/06/2017	Choucas						Bâche ensilage	200.00 €
2017	56079	ETHORE Gaëtan	GUILLAC	NON	28/05/2017	Choucas						Enrubannage	205.00 €
2017	56079	ROBIN Amélie	GUILLAC	OUI	09/06/2017	Choucas						Enrubannage	305.00 €
2017	56079	PENHOUE Olivier	GUILLAC	OUI	06/06/2017	Choucas						Enrubannage	500.00 €
2017	56041	EARL de PONTIGO	CLEGUEREC	OUI	14/05/2017	Choucas	Maïs	0,05					
2017	56041	RIOUX Thierry	CLEGUEREC	OUI	13/04/2017	Choucas	Maïs	0,09					
2017	56041	RAFLE Nicolas	CLEGUEREC	OUI	16/04/2017	Choucas	Maïs	0,12					
2017	56037	EARL AVENIER Pascal	LA CHAPELLE-CARO	OUI	20/05/2017	Choucas	Maïs	15					
2017	56037	EARL AVENIER Pascal	LA CHAPELLE-CARO	OUI	21/05/2017	Choucas	Blé	10					
2017	56037	DANIEZ Thierry	LA CHAPELLE-CARO	OUI	23/05/2017	Choucas	Maïs	0,5					
2017	56037	GAEC LE FEUVE	LA CHAPELLE-CARO	OUI	11/04/2017	Choucas	Maïs	4					
2016	56087	GUILLEVIC Christian	ILE-AUX-MOINES	NON	15/05/2016	choucas	Maïs	0,5					
2016	56185	MARTIN Stephane	QUEVEN	OUI	15/05/2016	choucas	Choux	5,5					1 000.00 €
2016	56222	GAEC DREANO	SAINT-JEAN-BREVELAY	OUI	15/05/2016	choucas						Bâche ensilage	
2016	56041	RIOUX Thierry	CLEGUEREC	OUI	15/05/2016	choucas	Maïs	0,12					
2016	56041	ALAIN Gilbert	CLEGUEREC	OUI	15/05/2016	choucas	Maïs	0,21					
2016	56054	LE BLE Michel	ERDEVEN	OUI	15/05/2016	choucas	Maïs						
2016	56054	LE BLE Michel	ERDEVEN	OUI	15/05/2016	choucas	Maïs	16					
2016	56054	LE BLE Michel	ERDEVEN	OUI	15/05/2016	choucas	Maïs	16					
2016	56089	LE MASLE Hubert	INGUINIEL	OUI	15/05/2016	choucas	Maïs	2,5					
2016	56101	GUEGANNO Hervé	LANGUIDIC	OUI	15/05/2016	choucas							
2016	56184	GAEC KERPROVOST	QUESTEMBERT	OUI	15/05/2016	choucas						alimentation animale	
2016	56184	EARL DE KERVIO	QUESTEMBERT	OUI	15/05/2016	choucas						alimentation animale	
2016	56184	GAEC DES LILAS	QUESTEMBERT	OUI	15/05/2016	choucas						Tas d'ensilage	
2016	56184	PAUL Roger	QUESTEMBERT	NON	15/05/2016	choucas						Cheminée	
2016	56184	EVAIN Suzanne	QUESTEMBERT	NON	15/05/2016	choucas						Cheminée	
2016	56066	GAEC DE QUISTINIC	GOURIN	OUI	15/05/2016	choucas						alimentation animale	
2016	56184	LESCOP Alain	QUESTEMBERT	OUI	15/05/2016	choucas							
2016	56184	PIRES David	QUESTEMBERT	NON	15/05/2016	choucas						Cheminée	
2016	56184	BRUWIER Pierre	QUESTEMBERT	NON	15/05/2016	choucas						Cheminée	
2016	56184	CATREVAUX Marie	QUESTEMBERT	NON	15/05/2016	choucas						Cheminée	
2016	56184	LE COINTE Alfred	QUESTEMBERT	NON	15/05/2016	choucas						Cheminée	
2016	56184	LE BRUN Angèle	QUESTEMBERT	NON	15/05/2016	choucas						Cheminée	
2016	56184	JOUAN Thérèse	QUESTEMBERT	NON	15/05/2016	choucas						Cheminée	
2016	56184	PENDU Simone	QUESTEMBERT	NON	15/05/2016	choucas						Cheminée	
2016	56184	RAULET Thérèse	QUESTEMBERT	NON	15/05/2016	choucas						Cheminée	
2016	56184	CLEMENT Annie	QUESTEMBERT	NON	15/05/2016	choucas						Cheminée	
2016	56066	GAEC DE QUISTINIC	GOURIN	OUI	15/05/2016	choucas						Bâche ensilage	
2016	56041	PECHARD Pierrick	CLEGUEREC	OUI	15/05/2016	choucas	Maïs	0,05					
2016	56090	HELLEGOUARCH Daniel	INZINZAC-LOCHRIST	OUI	15/05/2016	choucas	Maïs	0,2					
2016	56160	GAEC DES FOUILLETS	PLEUGRIFPET	OUI	15/05/2016	choucas	Maïs	0,5					
2016	56066	GAEC DE KERVORIE	GOURIN	OUI	15/05/2016	choucas	Céréales	4,3					
2016	56066	SOULLIEC Didier	GOURIN	OUI	15/05/2016	choucas	blé	1,5					
2016	56144	GEAC DU NET	NAIZIN	OUI	15/05/2016	choucas	Pomme de terre						
2016	56199	SOLLIEL Didier	ROUDOUALLEC	OUI	15/05/2016	choucas	blé	2,7					
2016	56071	JOUNOT David	GUEHENNO	OUI	15/05/2016	choucas	Pomme de terre	2,5					750.00 €
2015	56101	CORIGNAN	LANGUIDIC	OUI	25/05/2015	choucas	Maïs	1					960
2015	56089	LE MASLE	INGUINIEL	OUI	15/05/2015	choucas	Maïs	6,10					1200
2016	56184	BODO	QUESTEMBERT	NON	08/05/2016	choucas	Maïs	1					100
2016	56184	BODO	QUESTEMBERT	NON	07/05/2016	choucas	sur les prairies et silo a maïs	1					2
2016	56110	BOUGUENNEC	LIGNOL	OUI	05/05/2016	choucas	avoine de printemps	6					30
2016	56222	LE NOUAILLE	SAINT-JEAN-BREVELAY	OUI	24/05/2016	choucas	Maïs	0,7					150
2017	56053	EARL GUILLO	ELVEN	OUI	15/06/2017	choucas						Ensilage	800
2017	56066	COUTELLER	GOURIN	OUI	15/06/2017	choucas						Ensilage	200
2017	56066	COUTELLER	GOURIN	OUI	28/06/2017	choucas	blé	1					1
2018	56089	EARL DE KERGUENDO	INGUINIEL	OUI	20/05/2018	Choucas	Maïs	2,5					
2018	56249	GAEC de la VILLE AU BLANC	TAUPONT	OUI	27/05/2018	Choucas	Maïs	5					
2018	56089	LE MASLE Thibault	INGUINIEL	OUI	15/05/2018	Choucas	Maïs	0,5					
2018	56151	GLOUX Jean-Pierre	NOYAL-PONTIVY	OUI	28/05/2018	Choucas	Maïs	3					350.00 €
2018	56184	GAEC KER AVEL	QUESTEMBERT	OUI	01/06/2018	Choucas	Maïs	1					2 300.00 €
2018	56151	GAEC DE KERNOAL	NOYAL-PONTIVY	OUI	20/05/2018	Choucas	Maïs	2,5					1 250.00 €
2018	56162	GUYOMAR Joël	FLOEMEJUR	OUI	01/06/2018	Choucas	Maïs	3,8					1 200.00 €
2018	56173	JEGOUZO Erwan	FLUMELIAU	OUI	15/06/2018	Choucas	Blé	0,2					200.00 €
2018	56229	GUILLAUME Sylvain	SAINT-MARTIN-SUR-OUST	OUI	01/05/2018	Choucas	Maïs	1			9		250.00 €
2018	56229	GUILLAUME Sylvain	SAINT-MARTIN-SUR-OUST	OUI	01/05/2018	Choucas					3	Tas d'ensilage	250.00 €
2018	56240	ALLAIS Florian	SARZEAU	OUI	06/08/2018	Choucas	Maïs	0,6				Bâche ensilage	900.00 €
2018	56119	QUELLEC Laurent	LOCOAL-MENDON	OUI	20/08/2018	Choucas	Maïs						
2018	56119	QUELLEC Laurent	LOCOAL-MENDON	OUI	01/06/2018	Choucas	Maïs						
2018	56119	ROLLANDO Fabrice	LOCOAL-MENDON	OUI	01/06/2018	Choucas	Maïs						
2018	56119	QUELLEC Laurent	LOCOAL-MENDON	OUI	20/08/2018	Choucas	Maïs						
2018	56074	LE MEZO Patrick	GUENIN	OUI	01/11/2018	Choucas	Maïs	0,5					600.00 €
2018	56112	CHEDALEUX Paul	LIZIO	OUI	01/05/2018	Choucas	Maïs						300.00 €
2019	56131	GAEC ST JULIEN	MESLAN	OUI	15/04/2019	Choucas	Maïs	10					5 000.00 €
2019	56131	MESTRIC Didier	MESLAN	OUI	13/04/2019	Choucas	Maïs	15					2 000.00 €

2019	56199	LE MOAL Rémy	ROUDOUALLEC	OUI	06/06/2019	Choucas	Maïs	0.5	600.00 €
2019	56222	GAEC DREANO Fabien	SAINT-JEAN-BREVELAY	OUI	01/06/2019	Choucas	Pois	12.5	2 500.00 €
2019	56222	GAEC DREANO Fabien	SAINT-JEAN-BREVELAY	OUI	01/06/2019	Choucas	Maïs	12.5	2 500.00 €
2019	56222	GAEC DREANO Fabien	SAINT-JEAN-BREVELAY	OUI	01/06/2019	Choucas	Blé	12.5	2 500.00 €
2019	56222	GAEC DREANO Fabien	SAINT-JEAN-BREVELAY	OUI	01/06/2019	Choucas	Haricots	12.5	2 500.00 €
2019	56222	GAEC DREANO Fabien	SAINT-JEAN-BREVELAY	OUI	01/06/2019	Choucas			
2019	56072	EARL PRIM'VERT GUILLEMIC Jean	GUELTAS	OUI	10/06/2019	Choucas	Maïs	2	1 500.00 €
2019	56151	EARL LE JELOUX Irène	NOYAL-PONTIVY	OUI	03/06/2019	Choucas	Maïs	0.5	500.00 €
2019	56151	GAEC LE MOING Jean-Claude	NOYAL-PONTIVY	OUI	29/05/2019	Choucas	Maïs	2	3 000.00 €
2019	56151	EARL RESTEBRIO GLOUX Jean-Pierre	NOYAL-PONTIVY	OUI	26/05/2019	Choucas	Maïs	3	5 040.00 €
2019	56164	EARL LE DOUARIN	PLOEREN	OUI	23/05/2019	Choucas	Maïs	3	911.00 €
2019	56165	BOUSSO Julien	PLOERMEL	OUI	03/06/2019	Choucas	Maïs	7	1 500.00 €
2018	56202	EARL DAVID	SAINT-ABRAHAM	OUI	08/06/2018	Choucas	Maïs	1.5	2 000.00 €
2019	56074	LE GALLIC Samuel	GUENIN	OUI	28/04/2019	Choucas	Maïs	1	400.00 €
2019	56074	LE GALLIC Samuel	GUENIN	OUI	05/06/2019	Choucas	Haricots	1	800.00 €
2019	56242	CHRISTIEN Florent	SEGLIEN	OUI	25/05/2019	Choucas	Maïs	1	350.00 €
2019	56242	CHRISTIEN Florent	SEGLIEN	OUI	25/05/2019	Choucas	Maïs	3	1 050.00 €
2019	56242	EARL DE BRETIER	SEGLIEN	OUI	21/06/2019	Choucas	Maïs	2	2 000.00 €
2019	56089	LE MASLE Thibault	INGUINIEL	OUI	05/05/2019	Choucas	Maïs	2	1 500.00 €
2019	56166	EARL DU FOUR	PLOUAY	OUI	25/05/2019	Choucas	Maïs	0.4	300.00 €
2019	56162	GAEC SALLIC	PLOEMEUR	OUI	07/06/2019	Choucas	Maïs	0.5	300.00 €
2019	56162	THIERY ERIC	PLOEMEUR	OUI	20/06/2019	Choucas	Maïs	3.5	2 000.00 €
2019	56178	EARL PENN KER	PONTIVY	OUI	01/06/2019	Choucas	Maïs	2	1 000.00 €
2019	56131	SCEA DE LA GRANDE MAITRIE	MESLAN	OUI	01/06/2019	Choucas	Maïs	15	12 000.00 €
2019	56182	JAFFRE NATHALIE	PRIZIAC	OUI	20/05/2019	Choucas	Orge	1	350.00 €
2019	56105	GAEC DU NAIC	LANVENEGEN	OUI	18/05/2019	Choucas	Maïs	1.5	700.00 €
2019	56240	GAEC DE L'EPI D'OR	SARZEAU	OUI	29/05/2019	Choucas	Maïs	4.5	4 000.00 €
2019	56120	SCEA DE KERFRANC	LOCQUELTAS	OUI	10/05/2019	Choucas	Maïs	10	1 475.00 €
2018	56157	GAEC GAMBERT GERARD	PLAUDREN	OUI	15/09/2018	Choucas	Maïs	1	800.00 €
2019	56054	LE BLE MICHEL	ERDEVEN	OUI	30/05/2019	Choucas	Maïs	4	1 000.00 €
2019	56054	LE BLE MICHEL	ERDEVEN	OUI	05/06/2019	Choucas	Maïs	3.5	1 000.00 €
2019	56054	LE BLE MICHEL	ERDEVEN	OUI	10/06/2019	Choucas	Maïs	4.5	1 000.00 €
2019	56054	LE BLE MICHEL	ERDEVEN	OUI	10/06/2019	Choucas	Maïs	4.5	1 000.00 €
2019	56251	EARL DU GRAZO	THEIX-NOYALO	OUI	27/05/2019	Choucas	Maïs	0.5	200.00 €
2019	56248	EHANNO GILLES	SURZUR	OUI	05/06/2019	CHOUCAS	Maïs	2	300.00 €
2019	56037	EARL DU CREVY	LA CHAPELLE-CARO	OUI	20/05/2019	Choucas	Maïs	8	5 000.00 €
2019	56112	PAUL GILLES	LIZIO	OUI	20/05/2019	Choucas	Maïs	2	600.00 €
2019	56041	GAEC DE KERAUTER	CLEGUEREC	OUI	20/05/2019	Choucas	Maïs	2.8	1 200.00 €
2019	56039	HERVE ALEXANDRE	LA CHAPELLE-NEUVE	OUI	05/06/2019	Choucas	Maïs	2.8	550.00 €
2019	56141	GAEC DU MENHIR	MOUSTOIR-AC	OUI	25/05/2019	Choucas	Maïs	5	2 000.00 €
2019	56039	GAEC GUILLAUME	LA CHAPELLE-NEUVE	OUI	07/06/2019	Choucas	Maïs	1	1 200.00 €
2019	56140	EARL LE PADRUN	MOREAC	OUI	24/05/2019	Choucas	Maïs	6	5 000.00 €
2019	56017	GAEC PEDRONO	BIGNAN	OUI	20/06/2019	Choucas	Maïs	1	1 200.00 €
2019	56017	PARIS Maryome	BIGNAN	OUI	20/06/2019	Choucas	Maïs	1	1 200.00 €
2019	56142	LE PETITCORPS Yvann	MOUSTOIR-REMUNGOL	OUI	15/06/2019	Choucas	Pois	1.375	2 250.00 €
2019	56185	BELLEC Florian et Ludvine	QUEVEN	OUI	01/06/2019	Choucas	Maïs	7	8 400.00 €
2019	56081	GAEC de l'INAM	GUISCRIFF	OUI	22/05/2019	Choucas	Maïs	2	300.00 €
2019	56047	Chambre d'agriculture 56	CRE DIN	OUI	03/06/2019	Choucas	Maïs	1	1 200.00 €
2019	56040	EARL LAN BLEN	CLEGUER	OUI	15/05/2019	Choucas	Maïs	3	452.00 €
2019	56179	GAEC NEVANNEN	PONT-SCORFF	OUI	21/05/2019	Choucas	Maïs	2	1 500.00 €
2019	56100	GLAIS Georges	LANGONNET	NON	01/03/2019	Choucas			
2019	56100	TOMISSI Christian	LANGONNET	NON	01/04/2019	Choucas			
2019	56100	LE ROUX Patrick	LANGONNET	NON	01/04/2019	Choucas			
2018	56083	LE GUEN Patrick	HENNEBONT	OUI	15/11/2018	Choucas	Blé	0.15	200.00 €
2019	56083	LE GUEN Patrick	HENNEBONT	OUI	30/06/2019	Choucas	Blé	0.8	600.00 €
2019	56083	EARL de KERLOIS	HENNEBONT	OUI	30/05/2019	Choucas	Maïs	0.3	500.00 €
2018	56249	EARL du PRE VERT	TAUPONT	OUI	27/05/2018	Choucas	Maïs	4	1 400.00 €
2019	56140	GAEC de KERDELANN	MOREAC	OUI	01/06/2019	Choucas	Maïs	1.5	420.00 €
2019	56072	MICHARD Jean-Jacques	GUELTAS	OUI	05/06/2019	Choucas	Maïs	5	
2019	56147	LALANDE Samuel	NIVILLAC	OUI	01/06/2019	Choucas	Maïs	1.3	150.00 €
2019	56228	BACCONAIS Patrick	SAINT-MARCEL	OUI	10/05/2019	Choucas	Maïs	0.5	180.00 €
2019	56228	EVAIN Guillaume et Gilles	SAINT-MARCEL	OUI	01/06/2019	Choucas	Maïs	0.3	100.00 €
2019	56140	JEGOUREL Gaël	MOREAC	OUI	16/06/2019	Choucas	Maïs	0.5	
2019	56069	TURLIN Marie-Louise	GROIX	OUI	01/01/2019	Choucas	Céréales		740.00 €
2019	56069	TURLIN Marie-Louise	GROIX	OUI	01/01/2019	Choucas	Maïs		360.00 €
2019	56041	LE FUR Jean-Yves	CLEGUEREC	OUI	15/06/2019	Choucas	Pois	5	1 000.00 €
2019	56041	GAEC DE KERMENAVEN	CLEGUEREC	OUI	15/06/2019	Choucas	Maïs	1.5	
2019	56041	GAEC DE KERMENAVEN	CLEGUEREC	OUI	15/06/2019	Choucas			
2019	56041	GAEC DE KERMENAVEN	CLEGUEREC	OUI	15/06/2019	Choucas			
2019	56066	GAEC DE QUISTINIC	GOURIN	OUI	15/06/2019	Choucas	Maïs	1	1 200.00 €
2019	56066	GAEC DE QUISTINIC	GOURIN	OUI	15/06/2019	Choucas	Maïs	1.5	600.00 €
2019	56143	BERET Frédéric	MUZILLAC	OUI	01/06/2019	Choucas	Maïs	1	2 500.00 €
2020	56066	SOLLIEC Didier	GOURIN	OUI	15/01/2020	Choucas	Blé	2	
2019	56222	GUEDO Bernard	SAINT-JEAN-BREVELAY	OUI	15/09/2019	Choucas	Maïs	1	350.00 €
2019	56184	MFR	QUESTEMBERT	NON	15/10/2019	Choucas			
2019	56184	GUIDOUX Jean-Marc	QUESTEMBERT	NON	01/06/2019	Choucas			
2019	56184	COMMUNE	QUESTEMBERT	NON	01/06/2019	Choucas			
2019	56184	LE PIRONNEC Christophe	QUESTEMBERT	OUI	01/06/2019	Choucas	Maïs	0.5	600.00 €
2019	56184	LE PIRONNEC Christophe	QUESTEMBERT	OUI	01/06/2019	Choucas	Colza	1.1	1 400.00 €
2019	56184	LE BLANC Joseph	QUESTEMBERT	NON	01/06/2019	Choucas			200.00 €
2019	56184	ELAIN Yolande	QUESTEMBERT	OUI	01/06/2019	Choucas	Maïs	1	420.00 €

Enrubannage

Bâche ensilage

Batiment

Cheminée

2019	56184	LE FLOCH Jean-Pierre	QUESTEMBERT	OUI	30/03/2019	Choucas				Enrubannage	832.00 €
2019	56184	EARL DES AROMES	QUESTEMBERT	OUI	01/06/2019	Choucas					300.00 €
2019	56184	GAEC du HERBON	QUESTEMBERT	OUI	01/06/2019	Choucas	Haricots	0,4			1 200.00 €
2019	56184	ELAIN Maxime	QUESTEMBERT	OUI	01/06/2019	Choucas	Maïs	3			1 400.00 €
2019	56184	DUCOUDRAY Sylvie	QUESTEMBERT	NON	01/06/2019	Choucas	Pelouse			Cheminée	200.00 €
2019	56184	MARTIN Marie-Annick	QUESTEMBERT	NON	01/06/2019	Choucas				Cheminée	500.00 €
2019	56184	PAUL Roger	QUESTEMBERT	NON	01/06/2019	Choucas	Verger				300.00 €
2019	56184	LE NOCHER Francis	QUESTEMBERT	NON	01/06/2019	Choucas				Joints de fenêtres	3 500.00 €
2019	56184	GOUAULT James	QUESTEMBERT	NON	01/06/2019	Choucas				Cheminée	120.00 €
2019	56184	GUILLARD Sébastien	QUESTEMBERT	NON	01/06/2019	Choucas				Cheminée	120.00 €
2019	56184	RAULET Thérèse	QUESTEMBERT	NON	01/06/2019	Choucas				Cheminée	500.00 €
2019	56184	MORICE	QUESTEMBERT	NON	01/06/2019	Choucas	Pelouse				
2019	56184	PENHOUE Catherine	QUESTEMBERT	NON	01/06/2019	Choucas				Joints de fenêtres	400.00 €
2019	56184	BLIRTY Dominique	QUESTEMBERT	NON	01/06/2019	Choucas				Batiment	300.00 €
2019	56066	SOLLIEC Didier	GOURIN	OUI	15/11/2019	Choucas	Orge	2,2			700.00 €
2019	56199	SOLLIEC Didier	ROUDOUALLEC	OUI	01/08/2019	Choucas	Maïs	1,4			450.00 €
2019	56199	SOLLIEC Didier	ROUDOUALLEC	OUI	15/11/2019	Choucas	Blé	2			
2019	56040	LE BOUARD Pascal	CLEGUER	OUI	20/05/2019	Choucas	Maïs	2			
2019	56040	EVANO Christian	CLEGUER	OUI	15/05/2019	Choucas	Maïs	0,8			
2019	56040	GUILLEMOT Yann	CLEGUER	OUI	29/05/2019	Choucas	Maïs	1			200.00 €
2020	56148	THOMAS Yoann	NOSTANG	OUI	27/03/2020	Choucas				Bâche ensilage	600.00 €
2020	56193	LE FORMAL Alain	RIANTEC	NON	15/05/2020	Choucas	Céréales				
2020	56101	LE GUIDEC Franck	LANGUIDIC	OUI	23/04/2020	Choucas	Maïs	6,5			
2020	56036	HASCOET Sylvain	CAUDAN	OUI	20/05/2020	Choucas	Maïs	7			8 000.00 €
2020	56255	LINO Olivier	TREFFLEAN	OUI	17/05/2020	Choucas		4,22			
2020	56199	GAEC DES SOURCES	ROUDOUALLEC	OUI	30/05/2020	Choucas	Maïs				100.00 €
2020	56199	LE MOAL Rémy	ROUDOUALLEC	OUI	01/06/2020	Choucas	Maïs	3			
2020	56050	RENAUD Ludovic	LA CROIX-HELLEAN	OUI	01/06/2020	Choucas	Maïs	2			500.00 €
2020	56148	GAEC DE LA RIA	NOSTANG	OUI	05/05/2020	Choucas	Pois	0,5			500.00 €
2020	56125	LE TROUHER Vincent	MALGUENAC	OUI	01/06/2020	Choucas	Maïs	3			600.00 €
2020	56076	GUILLOU Stéphane	GUERN	OUI	01/06/2020	Choucas	Maïs	1,5			300.00 €
2020	56075	LE ROUX Christophe	GUER	OUI	01/06/2020	Choucas	Maïs	1,35			250.00 €
2020	56179	HELLO Félix	PONT-SCORFF	OUI	15/05/2020	Choucas	Maïs	4			
2020	56076	HINGRAT Anthony	GUERN	OUI	01/06/2020	Choucas		11			
2020	56229	GAEC de CRELIER	SAINT-MARTIN-SUR-OUST	OUI	04/06/2020	Choucas	Maïs				
2020	56199	FICHANT Denis	ROUDOUALLEC	OUI	01/05/2020	Choucas		1,5			
2020	56048	MANUEL Mickaël	LE CROISTY	OUI	20/05/2020	Choucas	Maïs	1,5			1 800.00 €
2020	56039	LIDURIN Sébastien	LA CHAPELLE-NEUVE	OUI	10/06/2020	Choucas	Maïs	4			
2020	56066	FICHANT Denis	GOURIN	OUI	20/05/2020	Choucas		1,5			
2020	56180	DIGUET Gwendal	PORCARO	OUI	28/05/2020	Choucas		1			
2020	56028	EARL DES AJONCS	CADEN	OUI	01/06/2020	Choucas	Maïs	15			
2020	56066	TANGUY Eric	GOURIN	OUI	01/06/2020	Choucas	Maïs	1			
2020	56147	BOEFFARD David	NIVILLAC	OUI	03/06/2020	Choucas	Maïs	2			
2020	56133	HAMERY Jean-Pierre	MISSIRIAC	OUI	03/06/2020	Choucas	Maïs	12			1 500.00 €
2020	56246	JEHANNO Olivier	LE SOURN	OUI	17/06/2020	Choucas	Maïs	2,5			675.00 €
2020	56140	EARL LE DEIT	MOREAC	OUI	01/06/2020	Choucas	Maïs	1			
2020	56199	SOLLIEC Didier	ROUDOUALLEC	OUI	20/05/2020	Choucas	Maïs	2,4			
2020	56110	SIMON Marylise	LIGNOL	OUI	17/06/2020	Choucas	Maïs	2			
2020	56179	IHUEL Evelyne	PONT-SCORFF	OUI	20/05/2020	Choucas	Maïs	2			2 500.00 €
2020	56066	SOLLIEC Didier	GOURIN	OUI	05/06/2020	Choucas	Orge	2,2			
2020	56200	CHATEL Alain	RUFFIAC	OUI	20/05/2020	Choucas	Maïs				2 000.00 €
2020	56222	MERLET Pierre	SAINT-JEAN-BREVELAY	OUI	31/05/2020	Choucas	Maïs	2,5			
2020	56238	LE CONNE Didier	SAINT-TUGDUAL	OUI	25/05/2020	Choucas	Maïs	2,5			2 500.00 €
2020	56048	LE CONNE Didier	LE CROISTY	OUI	25/05/2020	Choucas	Maïs				
2020	56079	VALY Bernard	GUILLAC	OUI	10/06/2020	Choucas	Maïs	2			700.00 €
2020	56079	PLANDEL	GUILLAC	OUI	17/06/2020	Choucas	Maïs	1			600.00 €
2020	56079	ROBIN Jean Guy	GUILLAC	OUI	20/05/2020	Choucas	Maïs	2			700.00 €
2020	56079	PENHOUE Olivier	GUILLAC	OUI	17/06/2020	Choucas	Maïs	8			2 400.00 €
2020	56144	LEGOUDIVES René	NAZIN	OUI	25/05/2020	Choucas	Maïs	2			
2020	56026	LE GAL Jean Paul	BUBRY	OUI	25/05/2020	Choucas					600.00 €
2020	56127	JAN Benoit	MAURON	OUI	30/05/2020	Choucas	Maïs	1,5			
2020	56182	LE BOZEC Stéphane	PRIZIAC	OUI	26/05/2020	Choucas	Maïs	1,5			
2020	56048	LE BOZEC Stéphane	LE CROISTY	OUI	25/05/2020	Choucas	Maïs	3			
2020	56172	ETIENNE Edouard	PLUMELEC	OUI	16/05/2020	Choucas	Maïs	4			
2020	56089	PASCO Thierry	INGUINIEL	OUI	02/05/2020	Choucas	Maïs	1,5			
2020	56066	QUERE Claude	GOURIN	OUI	29/05/2020	Choucas	Maïs	5			2 200.00 €
2020	56141	GAEC LE LABOURIER	MOUSTOIR-AC	OUI	18/06/2020	Choucas	Maïs	1			300.00 €
2020	56124	SCEA MAINGUY LE GRAND	MALESTROIT	OUI	20/05/2020	Choucas	Maïs	10			2 500.00 €
2020	56124	SCEA MAINGUY LE GRAND	MALESTROIT	OUI	20/05/2020	Choucas	Maïs	10			
2020	56199	ROLLAND Anthony	ROUDOUALLEC	OUI	20/05/2020	Choucas	Céréales				2 500.00 €
2020	56124	SCEA MAINGUY LE GRAND	MALESTROIT	OUI	20/05/2020	Choucas	Maïs	10			
2020	56113	GAEC ROUILLE	LOCMALO	OUI	05/05/2020	Choucas	Maïs				4 600.00 €
2020	56234	LE GUENNEC Héléne	SAINT-PIERRE-QUIBERON	OUI	25/05/2020	Choucas	Maïs	1			500.00 €
2020	56172	TASTARD Vincent	PLUMELEC	OUI	01/06/2020	Choucas	Maïs	3			
2020	56024	ROBIN Georges	BREHAN	OUI	19/06/2020	Choucas					
2020	56024	LEVEQUE Jean Yves	BREHAN	OUI	18/06/2020	Choucas					
2020	56024	GUEHENNEUX Marie	BREHAN	NON	18/06/2020	Choucas					
2020	56024	DANET Jean Paul	BREHAN	NON	18/06/2020	Choucas					
2020	56024	LE CAM Dominique	BREHAN	NON	18/06/2020	Choucas					
2020	56024	ALLIO Simone	BREHAN	NON	18/06/2020	Choucas					
2020	56024	GAUTHIER Anthony	BREHAN	NON	15/06/2020	Choucas					

2020	56202	COUEDIC Jerome	SAINT-ABRAHAM	OUI	18/05/2020	Choucas	Mais	4,5	2 250,00 €
2020	56199	PIRION Antoine	ROUDOUALLEC	OUI	07/06/2020	Choucas		1,3	400,00 €
2020	56135	JAFFRELOT Jeremie	MOLAC	OUI	01/12/2019	Choucas	Mais	0,5	
2020	56140	LE CLAINCHE Dominique	MOREAC	OUI	15/05/2020	Choucas	Mais	3	750,00 €
2020	56129	GAEC DES ALLEUX	MENEAC	OUI	15/05/2020	Choucas		2,5	625,00 €
2020	56115	LE DREAN Hervé	LOCMARIA-GRAND-CHAMP	OUI	15/05/2020	Choucas		0,5	125,00 €
2020	56172	RENAUD Gilles	PLUMELEC	OUI	25/05/2020	Choucas		1,8	450,00 €
2020	56199	GAEC LE BEC	ROUDOUALLEC	OUI	17/05/2020	Choucas	Mais	1	
2020	56081	SYLVESTRE Olivier	GUISCRIF	OUI	30/05/2020	Choucas	Mais		
2020	56078	GAEC DE L'ETANG	GUIDEL	OUI	20/05/2020	Choucas	Mais		1 100,00 €
2020	56066	MAHE Jean-Yves	GOURIN	OUI	20/05/2020	Choucas	Mais	2	2 000,00 €
2020	56101	EVANNO Thierry	LANGUIDIC	OUI	20/05/2020	Choucas	Mais	0,5	
2020	56090	LE GARREC Lionel	INZINZAC-LOCHRIST	OUI	25/05/2020	Choucas	Mais		
2020	56101	HERVIO Nicolas	LANGUIDIC	OUI	25/05/2020	Choucas	Mais		
2020	56101	HERVIO Nicolas	LANGUIDIC	OUI	25/05/2020	Choucas	Mais		
2020	56228	GAEC LES PATURAGES DE LA CLAIE	SAINT-MARCEL	OUI	20/05/2020	Choucas	Mais	2	400,00 €
2020	56081	EARL AR MANER LOZH	GUISCRIF	OUI	15/05/2020	Choucas	Mais	10	6 000,00 €
2020	56101	PERREL Laurent	LANGUIDIC	OUI	18/05/2020	Choucas	Mais		1 500,00 €
2020	56010	LE DIAGON Roger	BAUD	OUI	25/05/2020	Choucas	Mais	3	1 420,00 €
2020	56122	GAEC DE MONTAIGU	LOYAT	OUI	20/06/2020	Choucas	Mais	1,2	1 440,00 €
2020	56165	EARL MONNIER	PLOERMEL	OUI	15/06/2020	Choucas	Mais	40	1 180,00 €
2020	56110	HELLEC Erwan	LIGNOL	OUI	10/06/2020	Choucas	Mais		
2020	56029	GUILLERMIC Marie Hervé	CALAN	OUI	20/06/2020	Choucas	Mais		
2020	56036	LE DIODIC Hervé	CAUDAN	OUI	26/06/2020	Choucas	Mais		
2020	56101	GUYONVARCH Laurence	LANGUIDIC	OUI	16/05/2020	Choucas	Mais		
2020	56101	LE LIBOUX Guy	LANGUIDIC	OUI	05/05/2020	Choucas	Mais	2	
2020	56100	QUEMARD Alain	LANGONNET	OUI	30/05/2020	Choucas	Mais		1 000,00 €
2020	56263	LE CLAIZ Jean Pierre	SAINTE-ANNE-D'AURAY	OUI	30/05/2020	Choucas	Mais		
2020	56010	GAEC DE KERHOUIDAN	BAUD	OUI	10/05/2020	Choucas	Mais		
2020	56046	HERVE Ismael	CRACH	OUI	25/05/2020	Choucas	Mais		736,00 €
2020	56099	PERRON Nicolas	LANGOELAN	OUI	20/05/2020	Choucas	Mais		
2020	56010	GAEC DE KERHOUIDAN	BAUD	OUI	05/05/2020	Choucas	Mais		
2020	56100	AERIS Wim	LANGONNET	OUI	01/06/2020	Choucas	Mais	4	4 000,00 €
2020	56199	SOLLIEC Didier	ROUDOUALLEC	OUI	17/08/2020	Choucas	Mais	0,7	
2020	56101	EARL DE KERGUYONVARCH	LANGUIDIC	OUI	29/05/2020	Choucas	Mais		2 000,00 €
2020	56199	SOLLIEC Didier	ROUDOUALLEC	OUI	25/08/2020	Choucas	Mais	2,4	
2020	56143	EARL GUILLOUZOIC	MUZILLAC	OUI	16/07/2020	Choucas	Mais	10	
2020	56143	GAEC DE KERGRENEC	MUZILLAC	OUI	16/07/2020	Choucas	Mais	15	
2020	56143	SCEA KERMEN	MUZILLAC	OUI	16/07/2020	Choucas	Mais	3,5	
2020	56143	EARL NOGUET	MUZILLAC	OUI	16/07/2020	Choucas	Mais	1	
2020	56143	GAUTHIER Sylvain	MUZILLAC	OUI	04/05/2020	Choucas	Mais	40	
2020	56143	DANION Denis	MUZILLAC	OUI	15/05/2020	Choucas	Mais	50	
2020	56143	LE CADRE Christian	MUZILLAC	OUI	01/05/2020	Choucas	Mais	40	
2020	56143	EARL AN DERAOVAC	MUZILLAC	OUI	30/04/2020	Choucas	Mais	0,5	
2020	56165	ROSE Ludovic	PLOERMEL	OUI	01/05/2020	Choucas	Mais	7,5	1 350,00 €
2020	56101	LE GALLIOT Gwenael	LANGUIDIC	OUI	29/05/2020	Choucas	Mais	2	685,00 €
2020	56047	GAEC DES BUTTES	CRE DIN	OUI	30/05/2020	Choucas	Mais		1 400,00 €
2020	56174	BELLEGO Patrick	PLUMELIN	OUI	20/05/2020	Choucas	Mais	1	
2020	56174	LE SERGENT Gilles	PLUMELIN	OUI	15/05/2020	Choucas	Mais	1,25	
2020	56174	BELLEGO Anthony	PLUMELIN	OUI	18/05/2020	Choucas	Mais	1,5	
2020	56233	TANGUY Michel	SAINT-PHILIBERT	OUI	15/05/2020	Choucas	Mais	0,5	
2020	56046	LE METOUR François	CRACH	OUI	01/06/2020	Choucas	Mais	1,5	
2020	56040	STEPHANT Serge	CLEGUER	OUI	10/06/2020	Choucas	Mais	1	

Annexe n°8

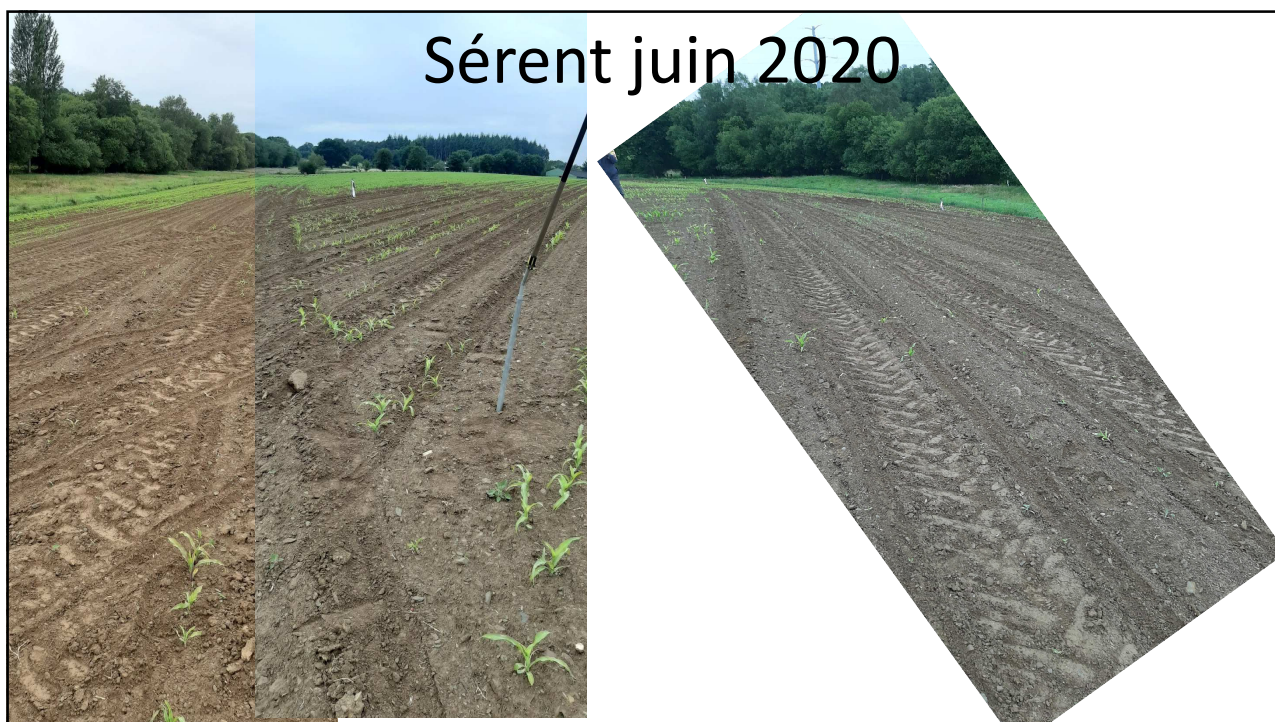
Photos et témoignages d'agriculteurs des
dégâts agricoles dus au Choucas

Sérent juin 2020



Sérent juin 2020





Sérent juin 2020



A Crac'h avril 2020



A Crac'h avril 2020



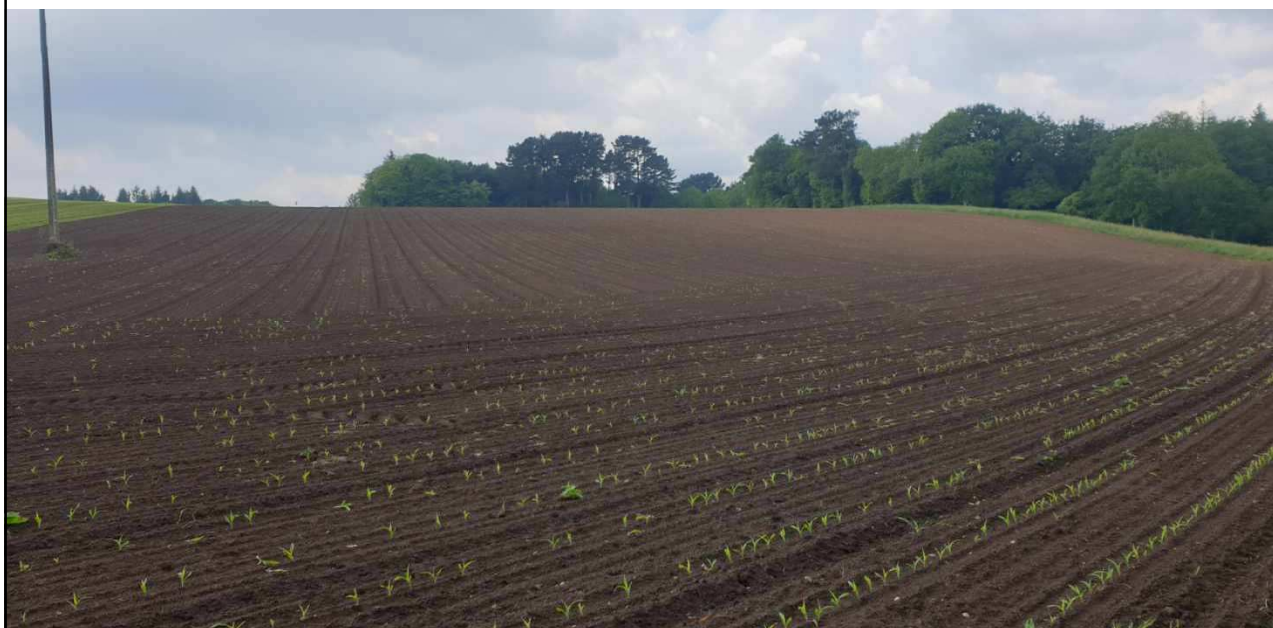
A Crac'h mai 2020



A Caudan mai 2020



A Caudan mai 2020



A Caudan mai 2020



A Caudan mai 2020



Sujet : Visite d'observation des dégâts aux cultures dus au Choucas des tours

De : CORNET Caroline <caroline.cornet@bretagne.chambagri.fr>

Date : 12/06/2020 à 16:06

Pour : COUTURIER Matthieu (Chargé de mission biodiversité) - DDTM 56/SENB/NFC <matthieu.couturier@morbihan.gouv.fr>, pref-bre@morbihan.gouv.fr, KERLIR laurent <laurent.kerlir@wanadoo.fr>, VINCENT Veronique <veronique.vincent@bretagne.chambagri.fr>, direction.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr, CARNET Elise (chargée de mission biodiversité-espèces) - DREAL Bretagne/SPN/BGP/BIO <elise.carnet@developpement-durable.gouv.fr>, isabelle.grytten@developpement-durable.gouv.fr, Bruno.tandeu-demarsac@lpo.fr, morbihan@lpo.fr, olivier.retail@lpo.fr, e.guillo56@gmail.com, accueil@fdgdon56.fr, contact@fdc56.fr, Bruno.jaffre@fdc56.fr, pact56.plo@wanadoo.fr, jpleduc@netcourrier.com, guy.miloux@ofb.gouv.fr, fguehennec@gmail.com, contact@maires56.asso.fr, sebastien.dugravot@univ-rennes1.fr, pascaline.leygnac@fdsea56.fr, sd56 _ AFB <sd56@afbiodiversite.fr>, BOUTEILLER Yolaine (Responsable d' Unité) - DDTM 56/SENB/NFC <yolaine.bouteiller@morbihan.gouv.fr>, CHAUVET Jean-François (Chef de Service Eau Nature et Biodiversité) - DDTM 56/SENB <jean-francois.chauvet@morbihan.gouv.fr>, ddtm-directeur@morbihan.gouv.fr, sylvain.hascoet@orange.fr, GUIHARD Alain <alain.guihard@wanadoo.fr>, gaec-de-kerbourdin@wanadoo.fr

Bonjour

Lors de cette réunion du 8 juin, il a été proposé aux participants de se retrouver sur une parcelle subissant des attaques de choucas des tours, malgré les méthodes de luttés autorisées, pour partager le constat de situation.

Les échanges qui auront lieu lors de cette rencontre pourront utilement alimenter le GT évoqué ci-dessous.

Aussi, les élus de la Chambre d'Agriculture vous invitent à les rejoindre chez Sylvain Hascoët **mercredi 17 juin à 10h30 à Caudan au lieu-dit Kerveno.**

Je me tiens à votre disposition pour toute question ou remarque concernant l'organisation de ce rendez-vous.

Cordialement,

[Logo des Chambres d'agriculture de Bretagne](#)

Caroline CORNET

Chargée d'Etudes Politiques
Environnementales
Territoriales

[Mettons-](#)

[Apprenez-](#)

[Rejoignons-](#)

[en plus](#)

[nous en](#)

[nous sur](#)

[Echangeons](#)

[sur](#)

[sur](#)

[Facebook](#)

[sur Twitter](#)

[Youtube](#)

[Linkedin](#)

Service Environnement

Tel: 02 97 46 59 07 / Port. :

06 30 99 86 28

**Chambres d'agriculture de
Bretagne**

avenue du Général Borgnis

Desbordes - CS 62398

56009 Vannes Cedex

**www.chambres-
agriculture-bretagne.com**

[L'actualité du moment](#)

Le 12/06/2020 à 12:09, COUTURIER Matthieu (Chargé de mission biodiversité) - DDTM 56/SENB/NFC a écrit :

Bonjour,

Suite à vos retours, nous vous confirmons la tenue du Groupe de travail Choucas des tours le lundi 22 juin au matin salle Belle-Ile 2 à la DDTM du Morbihan (1 allée du Général Le Troadec à Vannes)

L'heure de début de la réunion et l'ordre du jour vous seront envoyés la semaine prochaine.

Nous restons disponible pour toute information complémentaire.

Cordialement

Matthieu COUTURIER

Chargé de mission biodiversité

DDTM 56/SENB/NFC

☎ : 02 56 63 74 94

✉ : matthieu.couturier@morbihan.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU MORBIHAN

☏ : 1, Allée Du Général Le Troadec BP 520 - 56019 VANNES CEDEX

🌐 : www.morbihan.gouv.fr

logo
PREF56

 Tous, toutes éco-responsables en DDTM56 ! N'imprimez ce message que si c'est vraiment nécessaire.
Le 09/06/2020 à 11:59, COUTURIER Matthieu - DDTM 56/SENB/NFC a écrit :

Bonjour,

Suite à la réunion qui s'est tenu lundi 8 juin sur le Choucas des tours et à la demande de la préfecture, un groupe de travail est organisé.

Merci de bien vouloir renseigner le Doodle suivant en indiquant vos disponibilités entre le mercredi 17 juin (matin) et le lundi 22 juin (matin) :

<https://doodle.com/poll/ud5t6qgaeze3g74g>

Le groupe de travail se réunira à la DDTM Morbihan à Vannes, un ordre du jour vous sera communiqué en amont.

Nous restons disponible pour toute information complémentaire.

Cordialement

--

Matthieu COUTURIER

Chargé de mission biodiversité

DDTM 56/SENB/NFC

☎ : 02 56 63 74 94

✉ : matthieu.couturier@morbihan.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU MORBIHAN

☏ : 1, Allée Du Général Le Troadec BP 520 - 56019 VANNES CEDEX

🌐 : www.morbihan.gouv.fr

logo
PREF56

Sujet : Re: liste participants réunion terrain choucas

De : VINCENT Véronique <veronique.vincent@bretagne.chambagri.fr>

Date : 18/06/2020 à 14:52

Pour : "Pascaline Leygnac" <pascaline.leygnac@fdsea56.fr>, "Caroline CORNET" <caroline.cornet@bretagne.chambagri.fr>

merci Pascaline

liste ci-dessous mise à jour avec mes données
notamment j ai demandé le mail de M Villy et le Mao et Roullaud

Caroline, désolée, la feuille d'émarginement a circulé vers la fin , sous une averse... autant dire qu'elle n'e'st pas allée loin...

mais la lsite ci-dessous est complète!!

>> Il faut envoyer auj ou demain le lien vidéo choucas de S Hascouët à tous les participants (engagement pris lors de la réunion)
+ au reste du groupe qui se réunira le 22 (FDGDON...)
je m'en charge Caroline si tu veux

à plus
veronique

--

[Chambres d'agriculture de Bretagne](#)

[Facebook](#) [Twitter](#) [Youtube](#) [Linkedin](#)

Véronique VINCENT

Chargée de mission Phytosanitaires
Biodiversité

Service Environnement
Tel: 02 97 46 30 86 / Port. : 06 30 99 81 81

Chambres d'agriculture de Bretagne
Av. du Général Borgnis Desbordes- CS 398
56 000 Vannes

www.chambres-agriculture-bretagne.com
www.chambagri-formation.com
www.capbio-bretagne.com



Le Mercredi, Juin 17, 2020 18:46 CEST, "Pascaline Leygnac" <pascaline.leygnac@fdsea56.fr> a écrit:

Véronique,
liste des participants à la réunion de ce matin :

- Sylvain Hascoët, agriculteur Caudan
- Laurent Kerlir Psdt CA56
- Marcel Talvas agri à Caudan et élu

- Pierre-Yves Le Bozec agriculteur à Lanester, délégué de secteur FDSEA
- Fabrice Vély, maire de Caudan maire@caudan.fr
- Gwénaél Le Luel FDSEA 56
- Frank Guéhenec Psdt FDSEA 56
- Pierre Damien Masson animateur LPO 56
- Olivier Retail – directeur LPO Bretagne
- Bruno Tandeau de Marsac président LPO 56
- Jean-Pierre Roullaud – Bretagne Vivante 29 jean.pierre.roullaud@wanadoo.fr
- Daniel Le Mao – LPO 29 daniel.lemao@wanadoo.fr
- Jean-Patrick Le Duc – Bretagne Vivante 56
- Matthieu Couturier – Chargé de mission DDTM
- Vincent Faussier – service légumes EUREDEN , responsable adjoint du service *légumes*
- Thibault Le Masle SG JA
- Alain Guihard CA56 référent chasse dégâts
- Bertrand Lombart agriculteur Inguiniel

Veronique Vincent CRAB

Pascaline Leygnac FDSEA56

Bonne soirée,

Pascaline

Annexe n°9

Formulaire des déclarations de l'outil
Google Form et fiche de déclaration de
dégâts diffusée par la Fédération de
Chasse du Morbihan



DÉCLARATION DE DÉGÂTS SUR CULTURES/ANIMAUX/MATÉRIEL

Remplir autant de fois cette déclaration qu'il y a de cultures touchées ou d'espèces concernées (ex : choucas des tours et corneille noire sur maïs = 2 déclarations).

Attention : cette déclaration n'ouvre pas droit à indemnisation mais elle est indispensable pour maintenir le classement "nuisible" de certaines espèces. Sans cette preuve de nuisibilité apportée par les déclarations de dégâts, les ravageurs risquent d'être retirés de la liste des nuisibles et les moyens de lutte seront limités.

Attention : pensez à cliquer sur "ENVOYEZ" en bas du formulaire !

Cette déclaration permet également de connaître les dégâts des espèces qui ne sont pas classées nuisibles, ex : lièvre, choucas des tours...

L'envoi de cette déclaration ne fait pas l'objet de réponse individuelle.

Cette déclaration de dégâts par internet remplace le formulaire "déclaration de dégâts" que vous déposiez habituellement en mairie (une déclaration papier est toujours possible). NB : elle ne remplace pas le formulaire spécifique au dégâts de sangliers ou chevreuils.

Les résultats seront transmis de manière anonyme à l'administration pour étayer les demandes de classement des espèces en "nuisible".

Merci de votre contribution.

Pour nous contacter :

Côtes d'Armor :

- charles.david@bretagne.chambagri.fr - tél. 02 96 79 22 02 - port : 06 30 12 75 39

Finistère :

- vincent.letalour@bretagne.chambagri.fr - tél. 02 98 52 48 38 - port : 06 75 54 46 00

Morbihan:

- caroline.cornet@bretagne.chambagri.fr - tél. 02 97 46 59 07 - port : 06 30 99 86 28

Ille-et-Vilaine :

- valerie.debaynast@bretagne.chambagri.fr - tél. 02 22 93 63 33 - port : 06 80 05 99 67



Pour démarrer le formulaire cliquer sur "Suivant"

Suivant

Pourquoi doit-on déclarer les dégâts causés par la faune sauvage ?

Ces justificatifs sont des informations indispensables au classement, de certaines espèces ou populations d'espèces, comme nuisibles dans le département du Morbihan. Ces données sont exploitées et analysées par « l'observatoire faune-dégâts », instance dont le siège est situé à la fédération départementale des chasseurs. Un rapport est établi chaque année et fait l'objet d'un avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

L'inscription de certaines espèces sur les listes ministérielles et départementales des nuisibles est possible, si l'on apporte la preuve que ces espèces sont à l'origine d'atteintes significatives aux intérêts protégés suivants :

- *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique*
- *Pour assurer la protection de la flore et de la faune*
- *Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles*
- *Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux*

La décision d'inscrire une espèce comme nuisible est difficilement contestable lorsque de nombreuses plaintes, des témoignages circonstanciés, des études épidémiologiques ou des évaluations chiffrées permettent de nous alerter de manière convaincante sur les nuisances occasionnées.

Les déclarations de dégâts faites par les particuliers, les agriculteurs et les forestiers constituent, entre autres, et sur plusieurs années, un indicateur fiable de la présence significative des espèces permettant d'apprécier la situation locale.

N'hésitez pas, en cas de dégâts, à remplir cette attestation et à bien nous la transmettre. En cas de problème ou de difficulté, vous pourrez contacter les personnes habilitées suivantes :

Personnes habilitées à prendre également les déclarations de dégâts :

- ✓ *Les techniciens de la fédération départementale des chasseurs*
- ✓ *Les techniciens de la chambre d'agriculture*
- ✓ *Les techniciens de la FEMODEC*
- ✓ *Les élus des communes*
- ✓ *Les agents de l'ONCFS*
- ✓ *Les agents concernés de la DDTM*
- ✓ *Les piégeurs agréés*
- ✓ *Les louvetiers*

Annexe n°10

Article sur les résultats de l'enquête
nationale sur la déprédation d'oiseaux sur
grandes cultures

**AFPP – NEUVIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LES RAVAGEURS EN AGRICULTURE
MONTPELLIER – 26 ET 27 OCTOBRE 2011**

**DEPREDACTIONS D'OISEAUX SUR GRANDES CULTURES :
RESULTATS D'UNE ENQUETE NATIONALE**

Nathalie ROBIN ⁽¹⁾, Yannick BALLANGER ⁽²⁾ et Céline ROBERT ⁽²⁾

(1) ARVALIS – Institut du végétal, 64121 Montardon – France
n.robin@arvalisinstitutduvegetal.fr

(2) CETIOM Centre de Grignon, BP4 - 78850 Thiverval-Grignon – France
ballanger@cetiom.fr, robert@cetiom.fr

RÉSUMÉ

Une enquête nationale a été réalisée pour caractériser les dégâts d'oiseaux sur grandes cultures lors de la campagne 2009. Environ 2750 agriculteurs ont signalé près de 4400 cas, en témoignant de leur impuissance face à des déprédations croissantes. Les dégâts sont principalement le fait de corbeaux (corbeau freux et corneille noire), puis de pigeons (pigeon ramier, pigeon biset féral) et enfin d'étourneaux, avec des intensités variables selon les régions et les cultures. Sur maïs, les dégâts relèvent de corbeaux et ont lieu après le semis, sur graines et plantules. Sur tournesol et protéagineux, ils relèvent de pigeons et de corbeaux, et ont lieu à la levée et/ou à maturité. Les pertes de plantes entraînent fréquemment un resemis (maïs, tournesol) qui, bien que partiel, pénalise la récolte et le revenu des agriculteurs.

Mots-clés :

Corbeaux, pigeons, maïs, tournesol, dégâts d'oiseaux.

SUMMARY

BIRDS DAMAGE ON CROPS – RESULTS FROM A NATIONAL SURVEY

A national survey was conducted to characterize the birds damage on crops during the 2009 campaign. Around 2750 farmers reported nearly 4400 cases of damaged cultures, indicating their powerlessness in view of these increasing attacks. The damage is mainly due to crows (rook, carrion crow), then to pigeons (wood pigeon, feral rock dove) and starlings, with varying intensities between areas and crops. The categories of birds and the attacked stages vary greatly from one culture to another : crows on seeds and seedlings of maize, pigeons and crows on seeds and at maturity stage of sunflower and proteins cultures. Damage occurring just after sowing (maize and sunflower) often leads to sow again (partial sowing), which penalizes harvest and farmer's income.

Key words:

Crows, pigeons, maize, sunflower, birds damage.

INTRODUCTION

Les oiseaux insectivores sont des alliés importants des agriculteurs (Géroudet, 2010), mais certains phytophages réguliers ou occasionnels peuvent être à l'origine de dommages significatifs aux cultures. Des dégâts croissants ont été signalés ces dernières années sur maïs, tournesol et protéagineux. Peu de données sont disponibles pour dresser un état des lieux des déprédations sur le territoire français. Afin de mieux identifier les oiseaux en cause, les cultures et les régions concernées lors de la campagne 2009, une enquête nationale a été réalisée, après les récoltes. Il s'agissait également d'identifier les besoins des producteurs pour protéger les cultures, dans un contexte où les moyens de protection vis-à-vis de ces volatiles, présentant de grandes aptitudes à se déplacer ainsi que de grandes capacités d'adaptation, sont limités.

MATERIEL ET MÉTHODE

UNE ENQUETE NATIONALE

L'enquête réalisée par ARVALIS – Institut du végétal, en partenariat avec l'AGPM, la FNPSMS et le CETIOM, s'adresse aux agriculteurs ayant observé, lors de la campagne 2009, des dégâts d'oiseaux (même faibles) sur leurs parcelles.

Objectifs

- Mieux connaître les déprédations des oiseaux sur grandes cultures : quelles espèces, dans quelles régions et avec quels types de dégâts ?
- Identifier le ressenti des agriculteurs face à l'évolution de ces déprédations et leurs besoins en terme de protection des cultures.

Contenu

Le questionnaire de l'enquête porte sur les éléments suivants :

- la localisation de l'exploitation agricole (commune)
- les caractéristiques des dégâts par culture (possibilité de renseigner trois cultures) :
 - o l'espèce cultivée et la surface sur l'exploitation,
 - o la description des attaques : stade de la culture (semis, récolte, autre), proportion de la surface concernée par des dégâts (selon 4 classes : <25 %, de 25 à 50 %, de 50 à 75 % et > 75 %), estimation des dégâts (q/ha),
 - o les catégories d'oiseaux responsables des attaques : corbeaux, pigeons, étourneaux ou autre, avec si possible l'identification de l'espèce et les effectifs,
- le ressenti de l'agriculteur vis-à-vis de l'évolution de la nuisibilité et l'occurrence des dégâts d'oiseaux sur l'exploitation lors des cinq dernières années,
- une question ouverte concernant les facteurs pouvant favoriser les dégâts.

Support et diffusion

Cette enquête, basée sur le principe de réponses volontaires, a fait l'objet d'une diffusion relativement large auprès des producteurs de maïs et de tournesol, les principales cultures de printemps visées. Sur support papier, elle a été jointe à des documents de liaison entre instituts et agriculteurs (ARVALIS INFO Maïs janvier 2010 à 75 000 ex., SEMENCES 8000 Maïs janvier 2010 à 3 300 ex., Brochure tournesol CETIOM fév. 2010 à 9 000 ex.). Elle a également été mise en ligne sur le site ARVALIS avec une information relayée par la presse agricole, les fédérations de chasse, etc.

REPONSES ET TRAITEMENT DES REPONSES

Les données ont été saisies et codées (après définition de classes) afin de permettre une analyse descriptive à l'échelle des exploitations agricoles (réponses agriculteurs) et par culture (après regroupement des parcelles concernées). Cinq types de cultures sont étudiés : maïs, tournesol, protéagineux, céréales à paille et colza.

Les représentations cartographiques ont été réalisées avec Géoclip.

RESULTATS

UN CERTAIN ENGOUEMENT DE LA PART DES AGRICULTEURS

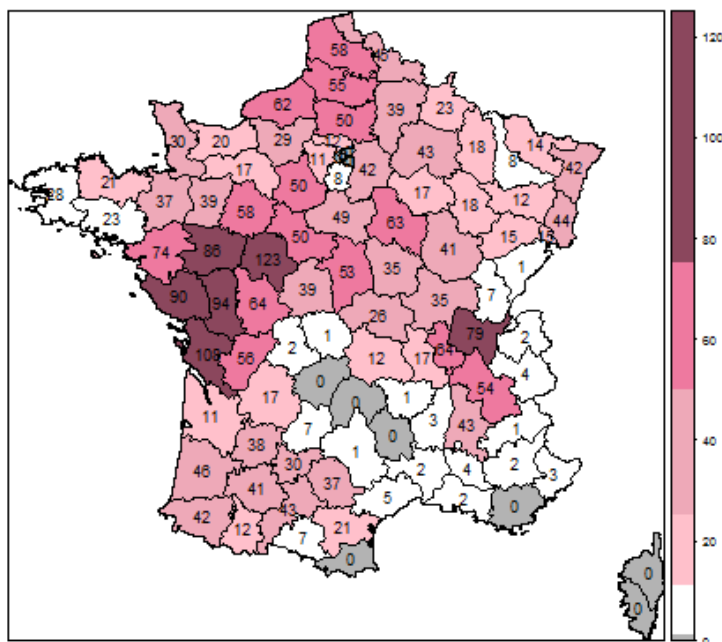
Le nombre de réponses est important : à la date de clôture (31/03/10), il est comptabilisé 2754 réponses volontaires d'agriculteurs. Si, pour la moitié des questionnaires, une seule culture est renseignée, plusieurs agriculteurs subissent des dégâts sur plusieurs cultures. Un effectif total de 4380 cas de cultures ayant fait l'objet de déprédations d'oiseaux, significatives ou non, est ainsi atteint, couvrant près de 120 000 ha.

REPARTITION DES REPONSES PAR REGION

Quatre régions concentrent près de la moitié des réponses : Centre, Pays de Loire, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes. Quelques départements (figure 1) totalisent plus de 75 réponses, respectivement : Indre-et-Loire, Vendée, Maine-et-Loire, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Ain.

Figure 1 : Nombre de réponses par département

6 classes : gris = 0, blanc = 1 à 10, 11 à 24, 25 à 49, 50 à 74, 75 et +
(Number of answers / district, 6 classes : grey = 0, white = 1 to 10, 11 to 24, etc...)



EVOLUTION DES DÉGÂTS

La fréquence des dégâts d'oiseaux présente une forte hausse sur les exploitations des agriculteurs ayant répondu à l'enquête : elle est en moyenne multipliée par 2 entre 2005 et 2009. Concernant la nuisibilité des attaques, 83 % des agriculteurs la jugent en augmentation, alors qu'elle est portée stable pour seulement 15 % d'entre eux.

OISEAUX IMPLIQUES

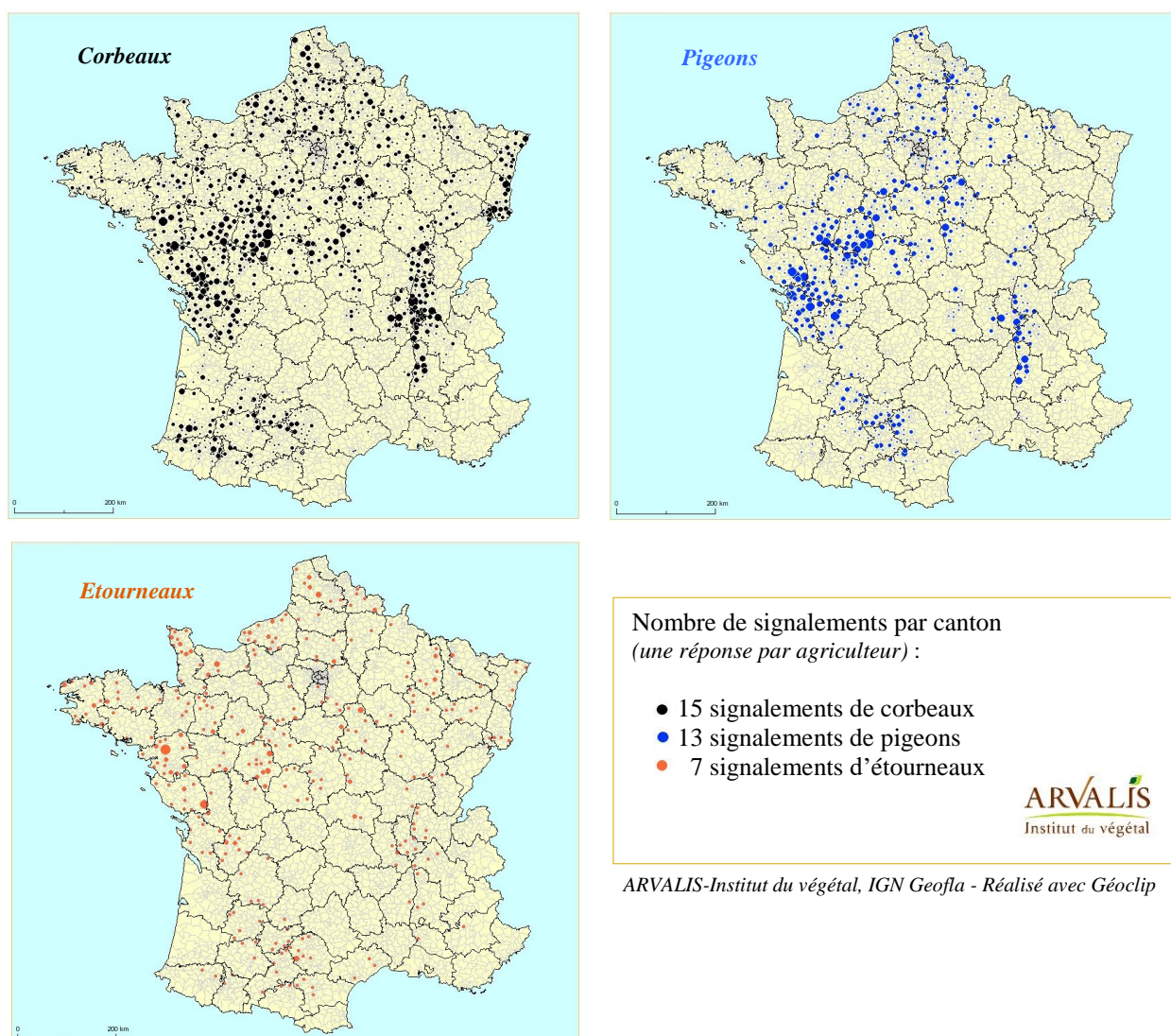
L'identification des catégories d'oiseaux impliqués, à savoir les corbeaux, les pigeons ou les étourneaux ne semble pas poser de problème aux agriculteurs. Mais vis-à-vis des espèces, des confusions s'avèrent assez fréquentes : notamment entre la corneille noire (*Corvus corone*) et le corbeau freux (*Corvus frugilegus*), et d'autre part, entre le pigeon ramier (*Columba palombus*, la « palombe ») et le pigeon biset féral (*Columba livia*, dénommé pigeon des villes, des clochers etc...). Si près d'une centaine d'agriculteurs indiquent ne pas savoir identifier les espèces en présence, cela ne veut pas dire pour autant que l'identification soit correcte pour tous les autres !

Les trois grandes catégories distinguées dans le questionnaire affichent des représentations très différentes :

- les corvidés sont signalés sur 2345 exploitations (85 %), avec 1068 agriculteurs ayant identifié des freux et 1055 des corneilles (avec les deux espèces signalées dans 960 cas),
- les pigeons sont signalés sur 1422 exploitations (52 %), avec 1139 agriculteurs ayant identifié des pigeons ramiers,
- les étourneaux sansonnets (*Sturnus vulgaris*) sont signalés par 442 agriculteurs (16 %).

La répartition géographique des signalements (figure 2) met en évidence les zones de plus fort impact pour chaque catégorie d'oiseaux. Certaines régions sont fortement concernées par les corvidés et les colombidés (Poitou-Charentes, Centre, Rhône-Alpes), alors que d'autres affichent une présence largement majoritaire de corbeaux (Alsace, Aquitaine). Bien que les corbeaux soient présents sur presque tout le territoire, certains agriculteurs déplorent uniquement la présence de pigeons (notamment dans les départements 17, 59, 31, 86, 79, 49, 85, 47, 81 et 45).

Figure 2 : Répartition géographique des signalements agriculteurs par catégorie d'oiseaux, successivement corbeaux, pigeons et étourneaux.
(Geographical distribution of farmers indications / bird species, corvidae, pigeons and starlings)

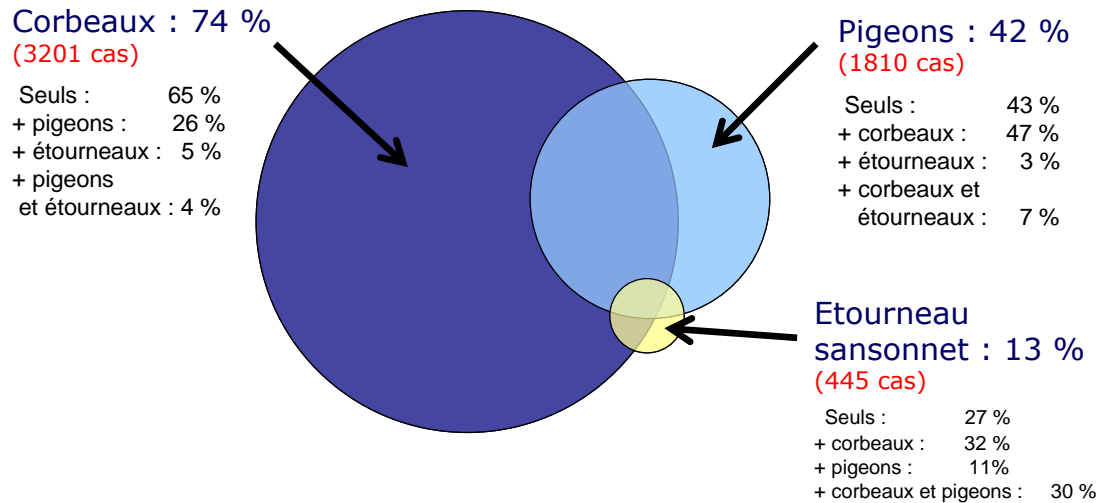


Sur les cultures, ces différents types d'oiseaux peuvent également être associés ou présents successivement, comme notamment les corbeaux et les pigeons (figure 3).

D'autres oiseaux ont fait l'objet de signalements, mais de façon plus marginale et leur présence n'est pas toujours synonyme de dégâts sur la culture : tourterelles turques (132 cas), perdrix

(80), pies bavardes (45), choucas des tours (25), faisans (16), oies, canards, moineaux, grues cendrées, geais, mouettes ou cygnes.

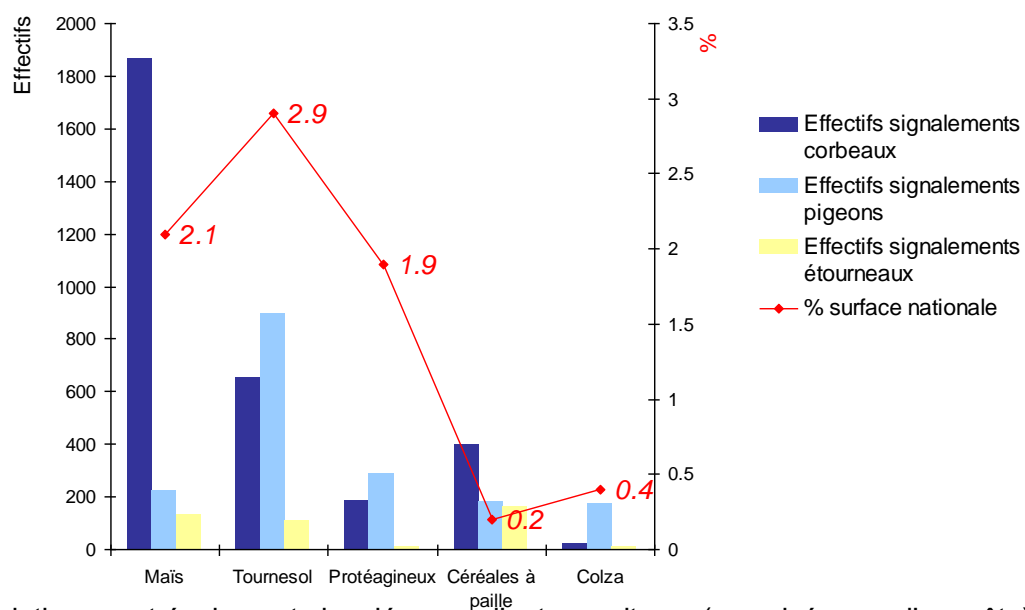
Figure 3 : Répartition par catégorie d'oiseaux signalés sur cultures
(Distribution by bird species, scale: culture)



CULTURES CONCERNEES PAR LES ATTAQUES

En liaison avec le choix de cultures cibles et la diffusion de l'enquête réalisée, la majorité des réponses concerne le maïs et le tournesol (1923 et 1111 réponses), avec une représentation en regard de la surface nationale de la culture de respectivement 2,1 et 2,9 %, soit 67600 ha et 21100 ha (figure 4). Malgré un plus faible effectif de cas signalés sur protéagineux (337 cas), la part de la surface totale cultivée représentée atteint 1,9 % (3800 ha). De nombreuses réponses concernent également les céréales à paille et le colza (571 et 202), mais pour une représentation plus faible de la surface nationale, respectivement 17600 et 5600 ha.

Figure 4 : Effectifs de cas signalés par catégorie d'oiseaux pour chaque grande culture et surface totale enquêtée représentée en % de la surface nationale
(Number of cases reported for each bird specie / culture, and total surface investigated)



Des déprédations sont également signalées sur d'autres cultures (non visées par l'enquête), de façon beaucoup plus marginale : sorgho (17 cas), millet (9), soja (17), lin (10), betterave (9),

potomne de terre (5), chanvre (3), prairies (12), mais aussi sur légumes divers : choux (12), haricots (8), chicorée (6), salades (5) ainsi que sur arbres fruitiers et vigne.

TPOLOGIE DES DEGATS PAR CULTURE :

Les espèces citées et les stades attaqués varient de façon importante d'une culture à l'autre. Les principaux résultats présentés dans les figures 5 à 7 sont commentés par culture.

Figure 5 : Fréquence des attaques par stade selon les cultures.
(Frequency of attacks/stage and culture)

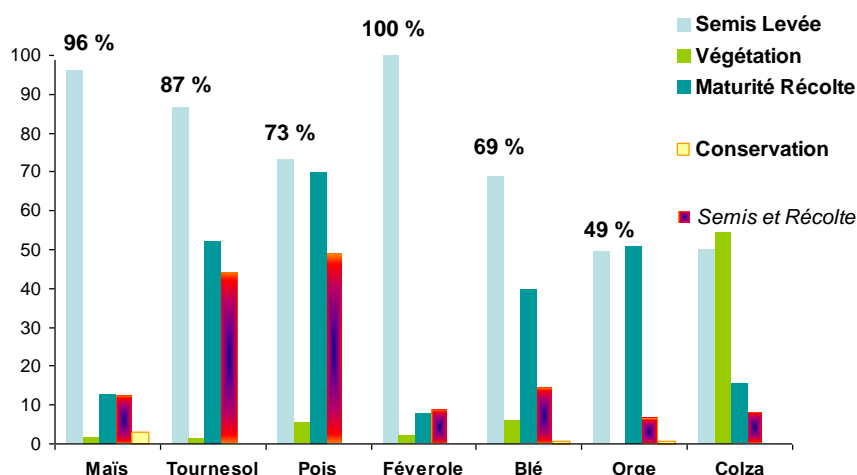


Figure 6 : Répartition des réponses en % par classe de surface attaquée selon les cultures.
(Distribution of answers en % /class of surface area damaged/culture)

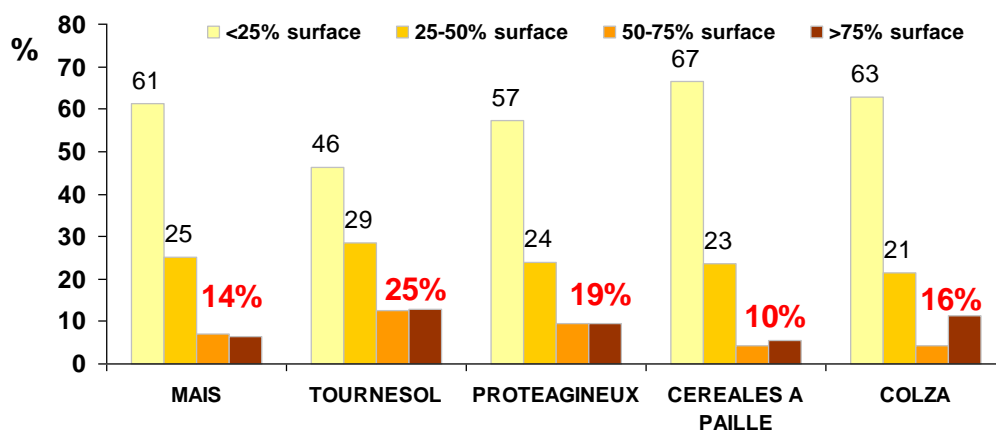
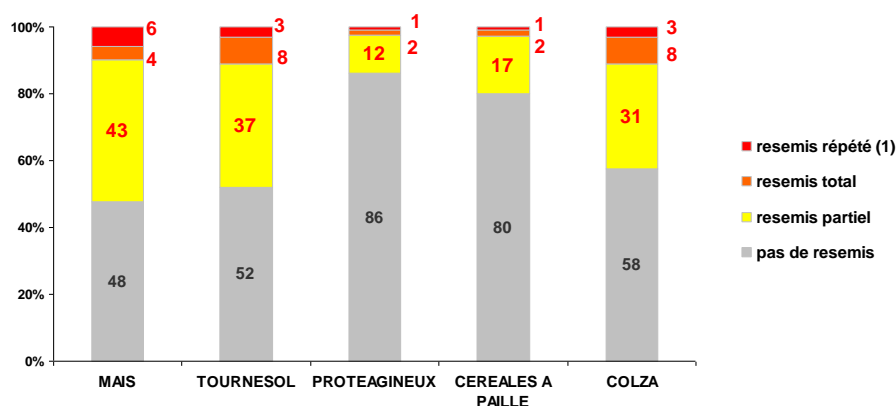


Figure 7 : Fréquence du resemis selon les cultures.
(Frequency of resowing)



- sur maïs :

Les dégâts sur maïs grain (1552 cas), fourrage (207), semences (147) et maïs doux (17), sont majoritairement réalisés du semis jusqu'au stade 4-5 feuilles (96 %). Ils sont essentiellement le fait de corbeaux : corneilles et/ou freux, à raison de quelques oiseaux, ou de plusieurs dizaines ou même centaines selon les parcelles. Ils consomment la semence (détournée en fouillant le sol) ou arrachent voire sectionnent les plantules pour atteindre les graines. Quelques dégâts sont signalés jusqu'au stade à 6-8 voire 10 feuilles. Des déprédations sont également notées sur épis, stade grain laiteux pâteux (13 %).

Après récolte, des dégâts d'étourneaux, présents par dizaines ou centaines voire milliers, sont signalés durant l'hiver sur les ensilages, à l'ouverture du silo ou à l'auge (ouest, centre et nord France). Des perforations de bâche par des corbeaux, ainsi que des dégâts de tourterelles turques et pigeons sur cribs sont également indiqués.

Les attaques à la levée concernent le plus souvent une faible surface, mais dans 14 % des cas, c'est plus de la moitié de la surface qui est atteinte, malgré des effectifs parfois faibles de corbeaux. Suite aux disparitions de plantes, les maïsiculteurs, dans près d'un cas sur deux, pratiquent un resemis. Ce resemis peut être partiel (43 %) ou bien total, voire même répété (10 % des cas). Les dégâts d'oiseaux ont ainsi conduit à une augmentation artificielle d'environ 17 % de la surface semée (10 500 ha pour une surface de base de 63 000 ha). Le resemis accroît les charges (semences, temps de travaux...) et entraîne une baisse de rendement suite à une date d'implantation tardive.

L'estimation des dégâts est jugée difficile, en liaison notamment avec la pratique du resemis -qui n'est pas non plus exempt de dégâts-, elle s'accompagne souvent d'interrogations, ou n'est pas renseignée. En l'absence de resemis, suite à des attaques à la levée, les dégâts estimés sont très variables : de minimales à faibles (près de la moitié des estimations exprimées, justifiant l'absence de resemis), significatifs (5 à 20 q/ha), et dans quelques cas très élevés (perte quasi-totale, perte du contrat en production de semences après destruction des plants mâles...).

- sur tournesol :

Cette culture est également fortement représentée dans l'enquête. Elle est soumise à des déprédations de différents oiseaux : fréquemment de pigeons (83 % des cas) mais aussi de corbeaux (60 % des cas). Les attaques ont lieu du semis jusqu'au stade 4 feuilles (87% des cas), ainsi que plus tardivement sur capitule (52 %). Dans 40 % des cas, les agriculteurs déplorent à la fois des attaques à la levée et à maturité.

Si comme pour les autres cultures, la proportion de la surface concernée par les attaques est souvent inférieure à 25%, les attaques sur tournesol concernent plus fréquemment plus de la moitié de la surface (un cas sur quatre). Dans le cas d'attaques à la levée, le resemis est également fréquent sur cette culture : il est pratiqué dans 48% des cas, avec comme sur maïs une proportion non négligeable de resemis de la surface totale, voire même de resemis répété.

L'estimation des dégâts est d'autant plus difficile que différentes catégories d'oiseaux sont présents et à différents stades. De plus les attaques au stade levée n'entraînent pas systématiquement la disparition du pied. Les estimations portant sur les seules attaques à la levée, en l'absence de resemis, indiquent le plus souvent des pertes inférieures à 5 q/ha, elles peuvent cependant être quasi-totales (30 q/ha). Concernant les attaques à maturité, les pertes s'avèrent moins préjudiciables, et toujours inférieures à 10 q/ha.

- sur protéagineux :

Les réponses concernant la culture de pois proviennent en majorité des régions Centre, Picardie, Pays de la Loire et Nord-Pas-de-Calais. Les dégâts sur féveroles sont principalement signalés en Picardie et Haute-Normandie. Sur protéagineux, les principaux oiseaux responsables des dégâts sont les pigeons (pigeon ramier, pigeon biset féral) parfois associés à des tourterelles. Mais des corbeaux (corbeau freux, corneille noire) peuvent être également à l'origine de dégâts significatifs, notamment sur féverole.

Sur pois, les attaques ont lieu autour du semis et de la levée mais aussi avant la récolte, lors du remplissage des gousses, et bien souvent ces attaques se cumulent. Sur féverole, les attaques ont lieu autour de la levée, rarement plus tard.

La surface attaquée reste généralement faible mais, dans 1 cas sur 5, elle dépasse plus de la moitié de la surface. Les attaques à la levée entraînent rarement un resemis.

Les estimations de dégâts fournies indiquent une perte inférieure à 5 q/ha pour la moitié des cas sur féveroles et seulement sur un tiers des cas sur pois. Cependant, sur pois comme sur féverole, quelques agriculteurs ont subi des dégâts très importants (supérieurs à 50 % de la récolte).

- Sur céréales à paille :

Les principaux types d'oiseaux cités sont des corvidés (corbeau freux, corneille noire, choucas des tours) présents dans 74% des cas, mais des pigeons et des étourneaux sansonnets attaquent également la culture. Sur la même parcelle, plusieurs types d'oiseaux déprédateurs peuvent être observés.

Sur blé, les attaques ont principalement lieu autour du semis et de la levée. D'autres, beaucoup moins fréquentes, sont également signalées à la récolte. Sur orge, ces deux périodes d'attaques présentent la même occurrence.

La surface attaquée reste généralement faible mais dépasse 50% de la surface totale, environ une fois sur 10. Suite à des attaques après semis, un resemis peut être réalisé (dans 20 % des cas), il concerne rarement la totalité de la parcelle. L'intensité des dégâts est en moyenne plus faible que pour d'autres cultures, des agriculteurs ont néanmoins déploré des dégâts importants.

- sur colza :

Les dégâts d'oiseaux sur colza sont très majoritairement le fait de pigeons : ils sont cités dans 93% des signalements contre seulement 12% pour les corbeaux. Les principaux stades attaqués sont les stades végétatifs. Le stade semis-levée est cependant cité assez fréquemment (près d'un cas sur deux) or historiquement les attaques au stade semis-levée sont peu connues. Sur ces parcelles, un resemis est pratiqué dans 40% des cas.

FACTEURS FAVORABLES AUX ATTAQUES

Les principaux éléments cités comme favorables aux attaques sont les suivants :

Éléments topographiques ou liés à l'environnement parcellaire :

- proximité des bois, grands arbres ou grande ville (refuge, nidification)
- présence de point d'eau (vallée)
- parcelle isolée, grande parcelle ou parcelle avec vue dégagée
- proximité d'un centre d'enfouissement ou décharge, d'élevage (avec ensilage), de parcelle d'agraineage, de cultures non récoltées.

Éléments liés au type de culture

- culture de printemps, surtout si la culture est peu représentée dans la région
- agriculture biologique : observation de dégâts accrus après conversion
- succession culturale : blé après tournesol en semis simplifié (les corbeaux recherchent les graines de tournesol et arrachent le blé), retournement de vieille prairie (présence d'insectes et de vers qui attirent les oiseaux)
- polyculture : la diversité des sources d'alimentation est citée comme pouvant favoriser l'accroissement des populations d'oiseaux et leur sédentarisation. Mais la monoculture de maïs est aussi citée comme facteur favorable à la présence des corbeaux.

Éléments liés à la préparation du sol et au semis

- Semis décalés par rapport aux parcelles environnantes (précoces ou tardifs)
- Faible profondeur de semis, sur maïs, tournesol, blé ou orge
- Faible vitesse de levée (conditions climatiques défavorables, semis profond, sol argileux)
- Absence de labour, techniques culturales simplifiées, semis sous couvert, présence de résidus (graines)
- Apport de fumier favorisant l'activité biologique sol
- Labour proche du semis (en sols limoneux)

- Sol motteux, sol léger facilitant les recherches de graines par les oiseaux

DISCUSSION

Les données décrites ici sont des données d'enquête, pour lesquelles il convient de conserver un regard critique, et qui n'indiquent pas dans l'absolu le nombre d'exploitations concernées par des dégâts d'oiseaux. Cependant, il est à souligner le nombre important de réponses, qui ne peut s'expliquer uniquement par une forte diffusion de l'enquête. Il s'agit en effet d'une problématique rarement abordée qui correspond cependant à de vrais enjeux sur le terrain. Le nombre d'agriculteurs concernés par les dégâts d'oiseaux est significatif et ne peut être négligé, d'autant plus que certains subissent des dégâts depuis plusieurs années.

Quelques sources de données externes viennent corroborer certains enseignements de l'enquête, comme notamment la répartition géographique des attaques. Elle est en effet confortée par le questionnaire du CETIOM, questionnaire adressé chaque année à 15000 agriculteurs pour identifier les pratiques sur leur plus grande parcelle de tournesol. Ainsi en 2009, sur 1384 retours, environ 30 % des agriculteurs ont noté des dégâts d'oiseaux à l'implantation. Les régions les plus concernées par ces attaques étaient les Pays de la Loire, la Champagne-Ardenne, le Centre et la région Rhône-Alpes. Par ailleurs les cartes d'abondance relative par espèce issues du programme de Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC, programme coordonné par Le Centre de Recherches par le Bagage des Populations d'Oiseaux du Muséum National d'Histoire Naturelle) se superposent relativement bien avec les cartes de signalements établies suite à l'enquête concernant les corbeaux et les pigeons.

Un autre point s'avère également sans appel, il s'agit de la forte augmentation des dégâts d'oiseaux depuis 2005, déplorée par les agriculteurs concernés en 2009. Quelles en sont les raisons ? Le STOC fournit quelques pistes de réflexion, notamment vis-à-vis des pigeons ramiers pour lesquels les populations nicheuses montrent une très forte augmentation ces 10 dernières années. Cependant, les tendances ne sont pas aussi franches pour toutes les espèces. Les évolutions des populations de corbeaux freux par exemple sont difficiles à apprécier. L'augmentation des attaques est-elle liée à la disparition de substances actives répulsives ? À l'augmentation de certaines populations ? Auquel cas, comment les expliquer ? Assisté-t-on à une sédentarisation du pigeon ramier sur le territoire français ? D'autres hypothèses sont également possibles : évolution des habitats, raréfaction de certaines sources de nourriture entraînant une concentration des dégâts sur des parcelles... Les questions sont nombreuses et nécessiteraient différentes explorations.

Certaines questions de l'enquête affichent une qualité de réponses assez variable et nécessiteraient des actions complémentaires, en terme de communication et/ou d'études. Ainsi l'identification des différentes espèces de corbeaux ou de pigeons s'avère délicate pour un observateur non averti. L'évaluation du nombre d'individus présents est également difficile : les espèces présentes ainsi que leur nombre sont variables au cours du temps, et notamment au cours d'une journée. De plus, du fait de l'aspect sensible de ce sujet, le nombre d'individus peut être surévalué. La quantification des dégâts s'est également révélée extrêmement délicate. Il est en effet parfois difficile de faire la part entre les dégâts liés aux oiseaux et ceux pouvant être liés à d'autres ravageurs, et ce d'autant plus que l'observation n'est pas immédiate. Les dégâts sur stades précoces sont plus facilement identifiables, notamment sur maïs ou tournesol (CETIOM, 1996 ; Naïbo, 1996) : trou caractéristique de prélèvement en forme d'entonnoir, présence de l'enveloppe de la graine, etc. Ils peuvent être quantifiés en terme de plantes attaquées, mais l'impact direct sur la récolte n'est pas toujours facilement évaluable. Par exemple sur tournesol, si les attaques portent sur les cotylédons, la nuisibilité sera plus faible que si la tige est sectionnée (et le plant détruit). Sans la mise en place d'études spécifiques, une quantification de la perte de rendement imputable aux oiseaux (par espèce, avec un effectif et un temps de présence identifié) restera difficile. Des éléments autres que la perte de rendement seraient à prendre en compte pour estimer le préjudice : le temps nécessaire pour le ressemis, la mise en place

et le suivi des effaroucheurs...Tous ces éléments soulignent les difficultés rencontrées par les agriculteurs lors des déclarations de dégâts. Or ces déclarations sont nécessaires pour alimenter les dossiers départementaux et annuels et permettre le classement de certaines espèces comme espèces « nuisibles » (statut juridique) et par conséquent la possibilité de régulation locale de certaines populations.

La question ouverte a permis de souligner plusieurs éléments favorables à la présence d'oiseaux déprédateurs et à leurs attaques. Les différentes réponses mettent en évidence les fortes capacités d'adaptation des oiseaux. De très nombreux agriculteurs se sont également exprimés sur les difficultés rencontrées en terme de lutte. La plupart d'entre eux déplorent l'absence de répulsifs efficaces sur semences. La demande vis-à-vis de cette technique de lutte, facile à mettre en place, est très forte. Les effaroucheurs sont cités comme ayant une efficacité limitée, avec des contraintes importantes à l'utilisation (déplacements réguliers des outils, faible surface protégée, nuisances sonores). Ils sont de plus assez rapidement contournés, les oiseaux s'habituant très rapidement, et dans le meilleur des cas, ils ne parviennent qu'à déplacer les populations d'une parcelle à une autre. Les producteurs citent également le manque de régulation des populations, l'absence de battues administratives et le faible intérêt des chasseurs pour ces ravageurs. Le piégeage est cité comme peu pratiqué, en raison de contraintes (relevés journaliers) et des actes de vandalisme pratiqués sur les cages.

Dans ces conditions, quelques agriculteurs de secteurs géographiques fortement fréquentés par les oiseaux ont été contraints d'abandonner certaines cultures (tournesol, protéagineux). Cette forme d'adaptation ne laisse pas sans interrogation, concernant notamment les éventuelles conséquences engendrées à l'échelle du paysage.

A l'inverse, d'autres agriculteurs – peu nombreux – ont fait part de résultats positifs suite à la mise en place d'une lutte active, associant des canons à gaz, des visites répétées sur les parcelles et la participation des chasseurs.

CONCLUSION

Cette enquête nationale a permis de mieux identifier les régions concernées par des dégâts d'oiseaux en 2009, et d'actualiser les connaissances concernant les stades sensibles des principales cultures et leurs espèces déprédatrices associées. Il n'est certes pas possible de quantifier le préjudice total des attaques d'oiseaux sur la campagne 2009, cependant cette enquête apporte différents éléments tangibles : surfaces concernées, typologie, pratique du resemis, facteurs favorables, etc. Elle inscrit ainsi dans la réalité d'une part, les dégâts d'oiseaux et d'autre part, la forte demande des producteurs en moyens de protection. Face aux capacités d'adaptation des oiseaux déprédateurs, la protection des cultures ne peut s'envisager que par la combinaison de différentes techniques (répulsifs, effaroucheurs, régulation des populations), aucune technique ne permettant à elle seule une protection totale. Pour répondre à la demande des agriculteurs, il s'avère aujourd'hui nécessaire de rechercher de nouveaux moyens de protection phytosanitaire, notamment en traitement de semences, voie la plus séduisante et en phase avec l'importance des dégâts observés à la levée. Il s'agit également de développer une forte coopération des différents acteurs du milieu rural, du milieu urbain et de la recherche, pour une meilleure compréhension et maîtrise des phénomènes.

REMERCIEMENTS

Les auteurs remercient vivement les agriculteurs pour leurs réponses et leurs nombreux commentaires, ainsi que Florent Duyme, Patricia Morleghem et Morgane Morin pour la saisie et l'aide précieuse au traitement des informations.

BIBLIOGRAPHIE

ACTA, 1967 - La protection des cultures contre les oiseaux. 152 p.

CETIOM, 1996 - Guide pratique des accidents du tournesol.

GEROUDET P., 2010 - Les passereaux d'Europe. Delachaux et Niestlé. T2, 267-293.

NAIBO B., 1996 - Les ravageurs du maïs. Les guides AGPM, 78-79.

MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE : www.vigienature.mnhn.fr